

LES STATISTIQUES D'ETAT CIVIL DU CAMEROUN EN 2023



Taux d'enregistrement des naissances et des décès dans les délais
au Cameroun en 2023

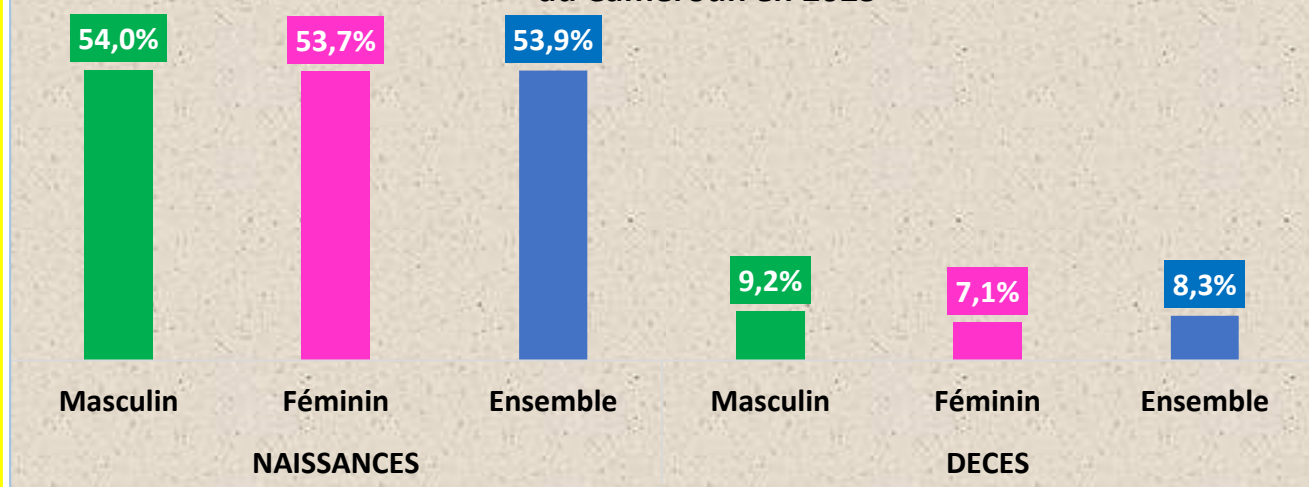


Table des matières

Liste des cartes	iii
Liste des graphiques	iv
Liste des tableaux.....	vii
Remerciements	viii
Résumé exécutif	x
Sigles et abréviations	xiv
Introduction.....	1
Chapitre 1 : Contexte et système d'état civil du Cameroun	3
1.1. Présentation du contexte du pays	3
1.1.1. Contexte géographique	3
1.1.2. Contexte administratif et politique.....	4
1.1.3. Contexte sociodémographique.....	5
1.1.4. Contexte socioculturel.....	6
1.1.5. Contexte économique.....	7
1.1.6. Contexte sécuritaire.....	7
1.2. Le système d'état civil du Cameroun.....	8
1.2.1. Cadre juridique de l'état civil au Cameroun	8
1.2.2. L'organisation de l'état civil au Cameroun.....	10
1.2.3. Les procédures de l'enregistrement des faits d'état civil	13
Chapitre 2 : Présentation de l'étude et méthodologie	17
3.1. Objectif de l'étude.....	17
3.2. Méthodologie de la collecte des données.....	18
3.2.1. Le formulaire de collecte des données	18
3.2.2. Echantillonnage et collecte des données	18
3.2.3. Participation des centres d'état civil à la collecte des données	20
3.2.4. Taux de couverture ou taux de complétude de la collecte	20
3.3. Assurance qualité	21
3.3.1. Suivi de la collecte	21
3.3.2. Procédures de contrôle dans le masque de saisie	22
3.3.3. Apurement et validation des données	23
3.4. Traitement des données.....	23
3.5. Le calcul des coefficients d'ajustement ou d'estimation	23

Chapitre 3 : Déclaration et enregistrement des naissances a l'état civil.....	25
3.6. Déclarations des naissances à l'état civil	26
3.6.1. Déclarations des naissances reçues à l'état civil en 2023	26
3.6.2. Déclarations de naissance et type de déclaration	28
3.6.3. Déclarations de naissance et sources de provenance	30
3.6.4. Déclarations des naissances dans les délais	32
3.6.5. Taux de déclaration de naissance dans les délais.....	33
3.6.6. Variation des déclarations de naissance au cours de l'année 2023	34
3.6.7. Accroissement des déclarations de naissance entre 2018 et 2023	35
3.7. Enregistrement des naissances à l'état civil.....	36
3.7.1. Naissances enregistrées à l'état civil en 2023.....	36
3.7.2. Enregistrement des naissances et type de déclaration de naissance.....	38
3.7.3. Enregistrement des naissances et sexe de l'enfant.....	39
3.7.4. Rapport de masculinité à l'enregistrement à l'état civil.....	41
3.7.5. Taux d'enregistrement des naissances déclarées en 2023.....	43
3.7.6. Taux d'enregistrement des naissances dans les délais	44
3.7.7. Variation de l'enregistrement des naissances au cours de l'année	47
3.7.8. Accroissement de l'enregistrement des naissances entre 2018 et 2023	48
3.8. Annexe 3 : Listes des tableaux du chapitre 3.....	48
Chapitre 4 : Statut de l'enfant à l'enregistrement à l'état civil.....	60
4.1. Statut de l'enfant à l'enregistrement à l'état civil	61
4.2. Enfants légitimes et enfants nés hors mariage légal.....	63
4.3. Enfants reconnus et enfants non reconnus	64
4.4. Enfants avec paternité établie et enfants sans paternité établie.....	65
4.5. Annexe 4 : Liste des tableaux du chapitre 4	68
Chapitre 5 : Enregistrement des mariages a l'état civil	72
5.1. Mariages enregistrés à l'état civil en 2023.....	72
5.2. Mariage et système matrimonial	74
5.3. Variation de l'enregistrement des mariages a l'état civil en 2023	76
5.4. Accroissement de l'enregistrement des mariages entre 2018 et 2023	77
5.5. Annexe 5 : Liste des tableaux du chapitre 5	77
Chapitre 6 : Déclaration et enregistrement des décès a l'état civil	80
6.1. Déclarations des décès à l'état civil	81
6.1.1. Décès déclarés à l'état civil en 2023	81

6.1.2. Déclarations des décès et type de déclaration.....	83
6.1.3. Déclarations de décès et sources de provenance.....	84
6.1.4. Déclarations des décès dans les délais	87
6.1.5. Taux de déclarations des décès dans les délais	87
6.1.6. Variations des déclarations de décès au cours de l'année 2023.....	89
6.1.7. Accroissement des déclarations de décès entre 2018 et 2023.....	90
6.2. Enregistrement des décès à l'état civil.....	90
6.2.1. Décès enregistrés à l'état civil en 2023.....	91
6.2.2. Enregistrement des décès et sexe du défunt.....	91
6.2.3. Taux d'enregistrement des décès déclarés	93
6.2.4. Taux d'enregistrement des décès dans les délais	94
6.2.5. Variation de l'enregistrement des décès au cours de l'année 2023	95
6.2.6. Accroissement de l'enregistrement des décès entre 2018 et 2023	96
6.3. Annexe 6 : Listes des tableaux du chapitre 6.....	97
Chapitre 7 : Performances des centres d'état civil en enregistrement des faits d'état civil en 2023.	105
7.1. Performance des centres d'état civil en enregistrement des naissances.....	106
7.2. Performance des centres d'état civil en enregistrement des mariages	107
7.3. Performance des centres d'état civil en enregistrement des décès.....	109
Références bibliographiques.....	111
ANNEXE A : Formulaire de collecte des données de 2023	113
ANNEXE B : Equipe de production du rapport.....	115

Liste des cartes

Carte 3. 1 Effectif et pourcentage des déclarations des naissances reçues dans les CEC en 2023 par région	27
Carte 3. 2 Effectif et pourcentage des actes de naissance établis dans les CEC en 2023 par région	37
Carte 5. 1 Effectif et pourcentage des actes de mariage établis dans les CEC en 2023 par région.....	73
Carte 6. 1 Effectif et pourcentage des déclarations des décès reçues dans les CEC en 2023 par région	81
Carte 6. 2 Effectif et pourcentage décès enregistrés à l'état civil en 2023 par région	91

Liste des graphiques

Graphique 3. 1 Répartition (%) des déclarations de naissance reçues dans les CEC par Milieu et type de CEC	27
Graphique 3. 2 Répartition des déclarations de naissance reçues à l'état civil dans les délais en 2023 par milieu de résidence et type de CEC	27
Graphique 3. 3 Répartition des déclarations de naissance reçues des Fosa et des communautés en 2023 par milieu de résidence et type de CEC	28
Graphique 3. 4 Répartition des déclarations de naissance hors délais reçues à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et type de CEC	28
Graphique 3. 5 Répartition (%) des déclarations des naissances reçues dans les CEC par type de déclaration selon la région	29
Graphique 3. 6 Déclaration de naissance par milieu de résidence selon le type de déclaration.....	29
Graphique 3. 7 Répartition (%) des déclarations de naissance par type de déclaration selon le type de CEC	30
Graphique 3. 8 Répartition (%) des déclarations des naissances reçues dans les CEC par source de provenance selon la région.....	31
Graphique 3. 9 Répartition (%) des déclarations des naissances reçues dans les CEC par source de provenance selon le milieu de résidence.....	31
Graphique 3. 10 Répartition (%) des déclarations des naissances reçues dans les CEC par source de provenance selon le type de CEC	32
Graphique 3. 11 Répartition des déclarations des naissances reçues dans les délais par source de provenance selon le milieu de résidence et type de CEC	32
Graphique 3. 12 Taux de déclaration des naissances dans les délais en 2023 selon la région	34
Graphique 3. 13 Variation des déclarations des naissances reçues dans les centres d'état civil au cours de l'année 2023 par mois selon le type de déclaration	35
Graphique 3. 14 Taux moyen d'augmentation annuel des déclarations de naissance à l'état civil entre 2018 et 2023	35
Graphique 3. 15 Répartition (%) des naissances enregistrées à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et type de CEC	36
Graphique 3. 16 Répartition des naissances enregistrées dans les délais en 2023 par milieu de résidence et type de CEC .	37
Graphique 3. 17 Répartition des naissances enregistrées hors délai en 2023 par milieu de résidence et par type de CEC .	38
Graphique 3. 18 Répartition (%) actes de naissance établis à l'état civil en 2023 par sexe de l'enfant selon la région	39
Graphique 3. 19 Répartition (%) des actes de naissance établis en 2023 par sexe selon milieu de résidence et le type de CEC	40
Graphique 3. 20 Répartition (%) des naissances enregistrées dans les délais par sexe de l'enfant selon milieu de résidence et le type de CEC	40
Graphique 3. 21 Répartition des actes de naissance établis sur la base des déclarations hors délais par sexe de l'enfant selon milieu de résidence et le type de CEC	41
Graphique 3. 22 Rapport de masculinité à l'enregistrement à l'état civil par région selon le type de déclaration de la naissance.....	42
Graphique 3. 23 Taux d'enregistrement des naissances déclarées selon la région	43
Graphique 3. 24 Taux d'enregistrement des naissances dans les délais en 2023 à partir des données ajustées	45
Graphique 3. 25 Taux d'enregistrement des naissances dans les délais selon la région	46
Graphique 3. 26 Variation de l'enregistrement des naissances à l'état civil en 2023	47

Graphique 3. 28 Taux moyen d'augmentation moyen annuel de l'enregistrement des naissances à l'état civil entre 2018 et 2023 48

Graphique 4. 1 Répartition des enfants légitimes enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 par milieu de résidence et par type de CEC 61

Graphique 4. 2 Répartition (%) des enfants nés hors mariage enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 par milieu de résidence et par type de CEC..... 62

Graphique 4. 3 Répartition (%) des enfants reconnus et non reconnus enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 par milieu de résidence et par type de CEC 62

Graphique 4. 4 Proportion des enfants nés dans le mariage et des enfants nés hors mariage enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 selon la région..... 63

Graphique 4. 5 Proportion des enfants nés dans le mariage et des enfants nés hors mariage enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 selon le milieu et le type du CEC 64

Graphique 4. 6 Pourcentage des enfants nés hors mariage enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 qui ont été reconnus et non reconnus par leur père naturel selon la région 65

Graphique 4. 7 Pourcentage des enfants nés hors mariage enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 qui ont été reconnus et non reconnus par leur père naturel selon le milieu et le type de CEC 65

Graphique 4. 8 Répartition des enfants avec paternité établie et des enfants sans paternité enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 selon la région..... 67

Graphique 4. 9 Répartition des enfants avec une paternité établie et des enfants sans paternité enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 selon le milieu de résidence et le type du centre d'état civil 68

Graphique 5. 1 Répartition des mariages enregistrés à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et par type de CEC 73

Graphique 5. 2 Répartition des mariages monogamiques enregistrés à l'état civil en 2023 par type de CEC et milieu de résidence..... 74

Graphique 5. 3 Répartition des mariages polygamiques enregistrés à l'état civil en 2023 par type de CEC et milieu de résidence..... 74

Graphique 5. 4 Répartition (%) des mariages enregistrés à l'état civil en 2023 par système matrimonial selon la région.. 75

Graphique 5. 5 Répartition (%) des mariages enregistrés à l'état civil en 2023 par système matrimonial selon le type de CEC et le milieu..... 75

Graphique 5. 6 Variation des mariages enregistrés à l'état civil en 2023 selon le système matrimonial..... 76

Graphique 5. 7 Taux moyen d'augmentation annuel de l'enregistrement des mariages à l'état civil entre 2018 et 2023 77

Graphique 6. 1 Répartition (%) des déclarations des décès reçues dans les CEC en 2023 par type de CEC et par milieu de résidence..... 81

Graphique 6. 2 Répartition des déclarations des décès reçues dans les délais à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et par type de CEC 82

Graphique 6. 3 Répartition des déclarations des décès venues des Fosa et des communautés reçues à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et par type de CEC 82

Graphique 6. 4 Répartition des déclarations des décès hors délais reçues à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et par type de CEC 83

Graphique 6. 5 Répartition (%) des déclarations de décès par type de déclaration selon la région..... 84

Graphique 6. 6 Répartition des déclarations des décès par type de déclaration selon le milieu de résidence et le type de CEC
84

Graphique 6. 7 Répartition (%) des déclarations de décès par source de provenance selon la région 85

Graphique 6. 8 Répartition (%) des déclarations de décès par source de provenance selon le milieu de résidence 86

Graphique 6. 9 Répartition (%) des déclarations de décès par source de provenance selon le type de CEC 86

Graphique 6. 10 Répartition (%) des déclarations de décès reçues dans les délais par source de provenance selon le milieu le type de CEC	87
Graphique 6. 11 Taux de déclaration des décès à l'état civil en 2023 par la région	88
Graphique 6. 12 Variation des déclarations des décès dans les délais et hors délais par mois au cours de l'année 2023.	89
Graphique 6. 13 Taux moyen d'augmentation annuel des déclarations de naissance à l'état civil entre 2018 et 2023	90
Graphique 6. 14 Répartition (%) des actes de décès établis en 2023 par milieu de résidence et type de CEC	91
Graphique 6. 15 Répartition (%) actes de décès établis en 2023 par sexe du défunt selon la région	92
Graphique 6. 16 Répartition (%) actes de décès établis en 2023 par sexe du défunt selon le milieu de résidence et le type de CEC	92
Graphique 6. 17 Taux d'enregistrement des décès déclarée à l'état civil en 2023 par région	93
Graphique 6. 18 Taux d'enregistrement des décès déclarés à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et par type de CEC	93
Graphique 6. 19 Taux d'enregistrement des décès dans les délais en 2023 selon la région	95
Graphique 6. 20 Variation de l'enregistrement des décès à l'état civil en 2023 selon le sexe du défunt.	96
Graphique 6. 21 Taux moyen d'augmentation annuel de l'enregistrement des décès à l'état civil entre 2018 et 2023	97

Liste des tableaux

Tableau 2. 1 Effectif des secrétaires des centres d'état civil principaux formés aux outils de collecte des données par sexe selon la région et taux de participation à la formation.....	19
Tableau 2. 2 Taux de participation des centres d'état civil à la collecte de 2023	20
Tableau 2. 3 Taux de couverture de la collecte par type de centre d'état civil selon la région	21
Tableau 2. 4 Les coefficients d'estimation des déclarations et d'enregistrement des naissances et des décès à l'état civil en 2023 par type de CEC et selon la région	24
Tableau 2. 5 Les coefficients d'estimation des enfants légitimes, d'enfants reconnus et d'enfants non reconnus par type de CEC et selon la région.....	24
Tableau 3. 1 Déclarations des naissances reçues à l'état civil en 2023	49
Tableau 3. 2 Déclaration des naissances et type de déclaration.....	50
Tableau 3. 3 Déclarations des naissances et source de provenance	50
Tableau 3. 4 Déclarations des naissances dans les délais	51
Tableau 3. 5 Déclaration de naissance et type du centre d'état civil.....	52
Tableau 3. 6 Taux de déclaration de naissance en 2023	52
Tableau 3. 7 Variation des déclarations des naissances dans les délais	53
Tableau 3. 8 Variation des déclarations des naissances hors délais	53
Tableau 3. 9 Accroissement des déclarations de naissance entre 2018 et 2023	54
Tableau 3. 10 Actes de naissance établis en 2023.....	54
Tableau 3. 11 Etablissement des actes de naissances et type de déclaration de naissance	55
Tableau 3. 12 Naissances enregistrées à l'état civil et le sexe de l'enfant.....	55
Tableau 3. 13 Rapport de masculinité à l'enregistrement à l'état civil.....	56
Tableau 3. 14 Taux d'enregistrement des naissance déclarées	56
Tableau 3. 15 Taux d'enregistrement des naissances dans les délais à partir des données ajustées	57
Tableau 3. 16 Taux d'enregistrement des naissances dans les délais à partir des naissances attendues	58
Tableau 3. 17 Variation de l'enregistrement des naissances au cours de l'année 2023	58
Tableau 3. 18 Accroissement de l'enregistrement des naissances entre 2018 et 2023.....	59
Tableau 4. 1 Statut de l'enfant à l'enregistrement à l'état civil	69
Tableau 4. 2 Enfants légitimes et enfants nés hors mariage.....	69
Tableau 4. 3 Enfants reconnus et enfants non reconnus	70
Tableau 4. 4 Enfants avec paternité établie et enfants sans paternité établie	71
Tableau 5. 1 Mariages enregistrés à l'état civil en 2023	78
Tableau 5. 2 Mariages et système matrimonial.....	78
Tableau 5. 3 Variation de l'enregistrement de mariage au cours de l'année 2023.....	79
Tableau 5. 4 Accroissement de l'enregistrement des mariages entre 2018 et 2023.....	79
Tableau 6. 1 Déclarations des décès reçues à l'état civil en 2023	98
Tableau 6. 2 Déclaration des décès et type de déclaration	98
Tableau 6. 3 Déclaration des décès et source de provenance	99

Tableau 6. 4 Déclarations des décès dans les délais en 2023	99
Tableau 6. 5 Taux de déclaration des décès dans les délais à l'état civil en 2023 par région	100
Tableau 6. 6 Variation des déclarations des décès dans les délais en 2023	100
Tableau 6. 7 Variation des déclarations des décès dans les délais et hors délai en 2023	101
Tableau 6. 8 Accroissement des déclarations des décès entre 2018 et 2023	101
Tableau 6. 9 Décès enregistrés à l'état civil en 2023	102
Tableau 6. 10 Enregistrement des décès et sexe du défunt.....	102
Tableau 6. 11 Taux d'enregistrement des décès déclarés	103
Tableau 6. 12 Taux d'enregistrement des décès dans les délais en 2023	103
Tableau 6. 13 Variation de l'enregistrement des décès en 2023	104
Tableau 6. 14 Accroissement de l'enregistrement des décès entre 2018 et 2023	104
Tableau 7. 1 Performance des centres d'état civil en enregistrement des naissances	107
Tableau 7. 2 Performance des centres d'état civil en enregistrement des mariages	108
Tableau 7. 3 Performance des centres d'état civil en enregistrement des décès.....	110

Mot de remerciements du Directeur Général du BUNEC à l'issue de l'élaboration du rapport sur les statistiques de l'état civil de l'année 2023

Chers lecteurs,

Le présent rapport sur les statistiques de l'état civil de l'année 2023 est le fruit d'un travail soutenu et d'une collaboration fructueuse entre les acteurs du Système National de l'Information Statistique.

Il représente une étape cruciale dans l'amélioration de la capacité du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) à fournir des données fiables et précises, pour un meilleur accès à l'identité légale pour tous les camerounais, et pour la planification du développement au Cameroun. Ce rapport fournit en substance des données probantes permettant d'évaluer la situation de l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès au Cameroun. Ces informations sont essentielles pour l'élaboration des politiques publiques ciblées en général, et la satisfaction des besoins en données d'état civil exprimés par les sectoriels et les partenaires techniques et financiers en particulier.

La publication de ce rapport est également en parfaite cohérence avec les dispositions de la Loi n° 2017/005/ du 12 avril 2017 portant organisation du système national d'information statistique. Ainsi, le BUNEC confirme son rôle de producteur de statistiques vitales pour l'Etat et pour la société civile, contribuant ainsi à l'amélioration de la gouvernance et de la transparence au Cameroun. Le BUNEC assure en conséquence son positionnement en tant qu'acteur majeur dans le Système National d'Information Statistique.

Je salue l'engagement de tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à la réussite de ce projet, et notamment, les représentants respectifs des ministères de la justice, de la santé publique, des affaires sociales, et ceux de l'Institut National de la Statistique, du Bureau Central de Recensement et des Etudes de Population et de l'Institut de Formation et de Recherches Démographiques. En effet, c'est grâce à leur dévouement que le présent rapport a été élaboré et publié.

Je tiens tout particulièrement à exprimer mes sincères remerciements au partenaire Vital Stratégies. Son soutien financier et technique a été déterminant pour la mise en œuvre du système numérique de collecte et de remontée des données statistiques, ainsi que pour le renforcement des capacités du personnel du BUNEC et des secrétaires d'état civil.

Je reste convaincu que beaucoup reste à faire, mais ce rapport fournit somme toute des outils qui permettent d'avancer.

Enfin, j'invite les lecteurs à s'approprier de ces données, à les utiliser et à en faire la base des actions futures, pour faire des statistiques de l'état civil, un outil de planification du développement.



Résumé exécutif

Le Bureau National de l'état civil (BUNEC), organe institutionnel chargé de la production et de la diffusion des statistiques d'état civil, a mis en place avec l'appui du partenaire technique et financier Vital Stratégies, un système numérique de collecte mensuelle des données d'état civil dans le but de disposer de quelques statistiques d'état civil qui lui permettent d'avoir chaque année la situation de l'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun afin de mesurer et d'évaluer les performances du système d'état civil de manière global. Le niveau de fonctionnement actuel de notre système d'état civil et l'insuffisance de ressources financières allouées au BUNEC ne permettent pas encore de produire, à partir de l'état civil, des statistiques sociodémographiques fiables à partir des données désagrégées tel que recommandé par les Nations Unies et qui soient utilisables pour la planification du développement du Pays, le suivi des programmes et la prise des décisions au niveau stratégique. Cependant les besoins en statistiques d'état civil sont régulièrement exprimés tant par les acteurs institutionnels que par les partenaires techniques et financiers. Sur la base de certains besoins exprimés, un formulaire de collecte des données a été élaboré avec la participation de tous ces acteurs en mars 2023 à Douala au cours d'un atelier appuyé par la GIZ. Un consultant a été ensuite commis par le partenaire Vital stratégies pour le développement numérique sous Kobotoolbox et le déploiement en ligne du formulaire et l'élaboration du manuel de collecte. Il a également assuré la formation des personnels du BUNEC et de 264 secrétaires des centres d'état civil principaux (88,9%) dans 09 régions du pays aux outils de collecte. Les données sont collectées et saisies en ligne chaque mois par les secrétaires d'état civil.

Au terme de la collecte des données de 2023, on note un taux de participation des centres d'état civil à la collecte de 41% (70% pour les centres d'état civil principaux et 35% pour les centres secondaires) mais un taux de couverture de la collecte de 34%, soit 64% pour les centres d'état civil principaux et 28 % pour les centres d'état civil secondaires. Ces faibles taux se justifient par le fait que certains centres d'état civil n'ont pas de smartphone et/ou de connexion internet pour la saisie des données lignes, d'autres n'ont pas bénéficié de la formation (surtout les centres secondaires) et d'autres enfin ne trouvent pas d'intérêt à faire ce travail non rémunéré.

Les données collectées et envoyées par les centres d'état civil qui ont participé à la collecte nous a permis des faire des ajustements et des estimations sous un certain nombre d'hypothèse. Nous avons utilisé d'autres sources de données (MINSANTE, BUCREP, OMS etc) pour renseigner certains indicateurs. De l'exploitation de toutes ces données ont peut retenir que :

Pour ce qui est des déclarations des naissances à l'état civil, 871.058 déclarations de naissance ont été reçues en 2023 dans les centres d'état civil, soit une augmentation absolue de 388.931 déclarations et relative de 81% par rapport à 2018 (augmentation de 77.776 déclarations de naissance en moyenne par an) et un taux moyen d'augmentation annuel de déclarations des naissances de 13%. 56% (489.890) des déclarations de naissance de 2023 ont été reçues par les centres d'état civil principaux et 44% (381.168 déclarations de naissance) par les centres d'état civil secondaires ; 77% (668.144 déclarations de naissance) ont été reçues dans les délais de 90 jours, et 23% (202.914 déclarations de naissance) hors délais. 58% des déclarations de naissance (502.646) sont venues des formations sanitaires, 19% (165.498 déclarations de naissance) sont venues des communautés et 23% (202.914 déclarations de naissance) sont venues des parquets et tribunaux. 83% déclarations de naissances (719.027) ont été reçues en milieu urbain et 17% (152.031 déclarations de naissance) ont été reçues en milieu rural. Le taux de déclaration des naissances dans les délais à l'état civil est 65%.

Pour l'enregistrement des naissances à l'état civil, il a été enregistré 749.760 naissances en 2023, soit une augmentation absolue de 288.579 actes de naissance et relative de 63% par rapport à 2018 (augmentation de 57.716 actes de naissance en moyenne par an) et un taux moyen d'augmentation annuel de l'enregistrement des naissances de 10%. 59% (441.421) des naissances enregistrées en 2023 ont été faites par les centres d'état civil principaux et 41% (308.339 naissances) par les centres d'état civil secondaires ; 52% des naissances enregistrées (389.601) sont de sexe masculin et 48% (360.159 naissances enregistrées) sont de sexe féminin ; 74% (555.137 naissances) ont été enregistrées dans les délais contre 26% (194.623 naissances) ont été enregistrées hors délais. 84% des naissances enregistrées (62.9371) sont en milieu urbain et 16% (120.389 naissances enregistrées) sont en milieu rural. Le taux d'enregistrement des naissances déclarées est 86% ; le taux d'enregistrement des naissances dans les délais est 53,9% (54,0% chez les garçons et 53,7% chez les filles) et le rapport de masculinité à l'enregistrement dans les délais est 1,07 et hors délais est 1,13.

En ce qui concerne le statut de l'enfant à l'enregistrement à l'état civil, de tous les enfants enregistrés à l'état civil au second semestre 2023, moins d'un enfant sur sept (13%) est légitime, c'est-à-dire né dans un mariage légal ; 35% ont été reconnus par leur père naturel et 52% ne sont ni légitimes ni reconnus, donc juridiquement sans père connu. Environ un enfant sur huit (87%) enregistrés à l'état civil est né hors mariage légal. Parmi les enfants nés hors mariage, 40% ont été reconnus par leur père naturel et 60% n'ont pas été reconnus. Le pourcentage d'enfant légitime est plus faible dans les régions de l'Est et du Nord (14% chacune) et en milieu (11%). Le pourcentage des enfants qui ne sont ni légitimes, ni reconnus est plus élevé dans les régions du Sud-Ouest (80%), du Nord (79%) et en milieu urbain (52%).

Pour ce qui est de l'enregistrement des mariages à l'état civil, 67.567 mariages ont été enregistrés à l'état civil en 2023, soit une augmentation absolue de 34.566 mariages et relatives de 105% par rapport à 2018 (augmentation moyenne de 6.913 mariages par an) et un taux moyen d'augmentation annuel d'enregistrement des mariages de 15%. 82% (55.492) des mariages enregistrés en 2023 sont sous le système matrimonial « monogamie » et 18% (12.075 mariages) sous le système matrimonial « polygamie ». 52% des mariages (34.822) ont été enregistrés dans les centres d'état civil principaux contre 48% (32.745 mariages) ont été enregistrées dans les centres d'état civil secondaires. 90% des mariages (61.075) ont été enregistrés en milieu urbain et 10% (6.492 mariages) en milieu rural ; 39% des mariages enregistrés (26.652) sont dans la région du Centre contre seulement 2% (1.343 mariages) dans la région du Nord. Exceptée la région de l'Adamaoua où 79% des mariages enregistrés ont opté pour la polygamie, dans les neuf autres régions, plus de trois mariages sur cinq ont opté pour la monogamie. Le mois de décembre est le mois au cours duquel les mariages ont été plus célébrés et le mois de septembre celui au cours duquel les mariages ont été moins célébrés.

Pour les déclarations des décès à l'état civil, 36.152 déclarations de décès ont été reçues en 2023 dans les centres d'état civil, soit une augmentation absolue de 15.751 déclarations de décès et relatives de 77% par rapport à 2018 (une augmentation moyenne de 3.150 déclarations de décès par an) et un taux moyen d'augmentation annuel de déclaration de décès de 12%. 64% (23.056) des déclarations de décès de 2023 ont été reçues dans les centres principaux contre 36% (13.059 déclarations des décès) dans les centres d'état civil secondaires ; 94% (34.059 déclarations de décès) ont été reçues dans les délais contre 6% (2.093 déclarations de décès) hors délais. 92% des déclarations des décès (33.263) ont été reçues en milieu urbain contre 8% (2.889 déclarations de décès) en milieu rural. 69% des déclarations de décès (25.110) sont venues des formations sanitaires, 25% (8.949 déclarations de décès) sont venues des communautés et 6% (2.093 déclarations de décès) sont venues des tribunaux. Le taux de déclaration de décès dans les délais est de 9,6%.

Concernant l'enregistrement des décès à l'état civil, 31.449 décès ont été enregistrés à l'état civil 2023, soit une augmentation absolue de 11.114 décès enregistrés et relative de 55% par rapport à 2018 (une augmentation moyenne de 2.223 décès par an) et un taux moyen d'augmentation annuel de l'enregistrement de décès de 9%. 63% (19.852) des décès enregistrés sont de sexe masculin et 37% (11.597) sont de sexe féminin. 67% des décès (21.158) ont été enregistrés dans les centres d'état civil principaux contre 32% (10.291 décès) dans les centres d'état civil secondaires ; 94% (29.413 décès) ont été enregistrés en milieu urbain et 6% (2.036 décès) en milieu rural. Le taux d'enregistrement des décès déclarés est 87% et le taux d'enregistrement des décès dans les délais est 8,3% (9,2% chez les hommes et 7,1% chez les femmes).

Pour les performances des centres d'état civil en matière d'enregistrement des faits d'état civil, un centre d'état civil a établi en moyenne par mois 43,5 actes de naissance ; 3,1 actes de mariage et 3,1 actes de décès en 2023. Ces moyennes sont respectivement de 100,5 actes de naissance ; 6,7 actes de mariages et 4,1 actes de décès pour les centres principaux contre 17,4 actes de naissance ; 1,5 actes de mariage et 0,5 actes de décès pour les centres secondaires. Les moyennes d'actes établis par mois par un centre d'état civil situé en milieu urbain sont de 82,4 actes de naissance ; 6,3 actes de mariage et 3,4 actes de décès contre 12,1 actes de naissance ; 0,6 actes de mariage et 0,2 actes de décès pour un centre d'état civil situé en milieu rural.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

APAI-CRVS	Programme Africaine d'Amélioration Accélérée d'Enregistrement et de Production des Statistiques des Faits d'Etat Civil
BUCREP	Bureau Central de Recensement et des Etudes de Population
BUNEC	Bureau National de l'Etat Civil
CEC	Centre d'état civil
C U	Communauté Urbaine
ECAM	Enquête Camerounaise Auprès des Ménages
EDSC	Enquête Démographique et de Santé pour le Cameroun
EESI	Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel
FOSA	Formation Sanitaire
FOSA	Formation Sanitaire
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
INS	Institut National de la Statistique
ISF	Indice Synthétique de Fécondité
LIA	Legal Identity for All
MICS	Enquête par grappes à Indicateurs Multiples
MINAS	Ministère de Affaires Social
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAMEC	Programme d'Appui à la Modernisation de l'Etat Civil
PEUNA	Projet d'Enregistrement Universel des Naissances en Afrique
PRE2C	Programme de Réhabilitation de l'Etat Civil du Cameroun
PROSAFEC	
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
TBN	Taux Brut de Natalité
TGFG	Taux Global de Fécondité Général

INTRODUCTION

L'enregistrement des faits d'état civil se définit comme l'inscription continue, permanente, obligatoire et universelle de l'existence et des caractéristiques des faits d'état civil relatifs à la population conformément aux dispositions législatives et réglementaires de chaque pays. Ces faits d'état civil sont les naissances, les mariages, les décès, les divorces, les reconnaissances, les adoptions, les légitimations, les naturalisations etc. A travers l'enregistrement de ces faits, l'état civil assurent deux principales fonctions qui sont la fonction juridique et la fonction statistique. La première fonction est presque connue de tous mais très peu connaissent la fonction statistique de l'état civil. En effet, pour un système d'état civil qui marche bien, l'état civil est une source de données sociodémographiques irremplaçable. Les statistiques d'état civil sont indispensables pour la planification du développement, le suivi des programmes et la prise des décisions. Les Nations Unies recommandent à tous les pays de produire, de diffuser annuellement et surtout d'utiliser les statistiques d'état civil au regard d'énormes avantages qu'elles présentent pour le développement d'un pays. Mais plusieurs pays africains parmi lesquels le Cameroun ne produisent pas les statistiques d'état civil. Pour certains, c'est par manque des moyens financiers et logistiques, pour d'autres c'est parce que le système d'état civil est défaillant. Au Cameroun, en plus d'un système d'état civil défaillant, la production, la diffusion et l'utilisation des statistiques d'état civil n'ont jamais été évoquées dans les différentes Stratégies Nationales de Développement de la Statistique qui est le cadre référentiel de promotion des statistiques.

Les Nations Unies recommandent la collecte des données désagrégées sur chaque fait enregistré à l'état civil pour produire les statistiques d'état civil de qualité. Pour le faire, le système d'état civil doit remplir trois critères à savoir : i) la complétude qui se situe à la fois au niveau des taux d'enregistrement des faits d'état civil qui doivent se situer au moins à 80% (pour les naissances) et au niveau des données contenues dans les registres d'état civil qui doivent être complètes (toutes les informations sur les actes d'état civil doivent être renseignées) ; ii) l'exactitude des données primaires, c'est-à-dire les informations portées dans les registres d'actes d'état civil doivent être statistiquement exactes ; et iii) l'uniformité dans la collecte des données primaires qui signifie que les informations qui sont portées dans les registres d'état civil doivent être renseignées de la même façon par tous les centres d'état civil du pays. Malheureusement, aucun de ces trois critères n'est rempli par le système d'état civil camerounais pour le moment. C'est ainsi que nous avons plutôt opté pour la collecte des données agrégées et uniquement pour des variables dont nous estimons que les informations sont exactes et renseignées de façon uniforme. Il s'agit donc pour l'instant de produire les statistiques d'état civil qui puissent rendre compte de la performance du système d'état civil du Cameroun plutôt que de renseigner les indicateurs sociodémographiques sur la natalité, la nuptialité ou la mortalité.

Ce rapport qui porte essentiellement sur la situation des déclarations et de l'enregistrement de faits d'état civil au Cameroun en 2023 est structuré en sept chapitres qui présentent tour à tour le contexte et le système d'état civil camerounais, la présentation de l'étude et la méthodologie, les déclarations et l'enregistrement des naissances à l'état civil, le statut de l'enfant à son enregistrement à l'état civil (enfants légitimes, reconnus et non reconnus), l'enregistrement des mariages à l'état civil, les déclarations et l'enregistrement des décès à l'état civil et enfin les performances des centres d'état civil en matière d'enregistrement des faits d'état civil.

Pour plus de clarté et pour rendre la lecture plus aisée, nous avons envoyé les tableaux à la fin de chaque chapitre comme annexe au lieu d'être intégrés dans les textes ou tous à la fin du document. Certaines conclusions les plus importantes des tableaux ont été mises en évidence dans chaque chapitre à travers des graphiques, des cartes et des commentaires. Cependant, toutes les conclusions ne peuvent pas être discutées ou représentées graphiquement. Nous invitons les lecteurs à consulter simultanément ces tableaux au moment de la lecture pour mieux tirer tous les bénéfices nécessaires de ce rapport.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET SYSTEME D'ETAT CIVIL DU CAMEROUN

1.1. PRESENTATION DU CONTEXTE DU PAYS

Afin d'aider le lecteur à mieux comprendre les résultats de cette étude, nous proposons de présenter d'une part le contexte du pays et d'autres parts le système d'état civil camerounais. Le contexte du pays va porter principalement sur des éléments susceptibles d'influencer positivement ou négativement le système d'état civil. Il s'agit du contexte géographique, du contexte administratif et politique, du contexte sociodémographique, du contexte socioculturel, du contexte économique et du contexte sécuritaire.

1.1.1. Contexte géographique

Le Cameroun est un pays d'Afrique Centrale de 475 442Km² qui s'étend du 2^{ème} au 13^{ème} degré de latitude Nord, et du 9^{ème} au 16^{ème} degré de longitude Est. Il s'étire de par sa forme triangulaire du Sud jusqu'au Lac Tchad sur près de 1 200 km tandis que la base s'étale d'Ouest en Est sur 800 km. Il possède au Sud-Ouest une frontière maritime de 420 km le long de l'Océan Atlantique. Il est limité à l'Ouest par le Nigeria, au Sud par le Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale, à l'Est par la République Centrafricaine, et au Nord-Est par le Tchad. Le relief au Cameroun est prédominé par les dorsales montagneuses et les plateaux qui longent presque toute la partie ouest du pays, les collines dans le centre et les plaines principalement du côté Est de la partie septentrionale. La végétation quant à elle est constituée de la forêt dans la partie Sud du Pays et de la savane dans la partie Nord du pays. L'influence du contexte géographique sur l'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun est significative, car elle affecte l'accès aux services administratifs, la mise en œuvre des politiques publiques, et la perception des populations envers l'enregistrement. Le Cameroun, en raison de sa diversité géographique (zones urbaines, rurales, montagneuses, côtières, etc.), rencontre des défis spécifiques qui rendent l'enregistrement des naissances, mariages et décès inégalement accessible. Certaines régions sont extrêmement difficiles d'accès, avec des routes en mauvais état, des terrains difficiles, des rivières à traverser, etc. Cela rend le déplacement vers les centres d'enregistrement encore plus difficile. Par exemple, les zones de forêts tropicales (comme dans le Sud et l'Est du pays) peuvent être isolées pendant certaines saisons, notamment pendant la saison des pluies, ce qui retarde ou empêche totalement l'enregistrement des faits d'état civil. Il en est de même pour la partie septentrionale comme la région de l'Extrême-Nord où beaucoup de population habitent sur des montagnes et ont beaucoup de difficulté à accéder au service d'état civil. Même, ceux de la plaine rencontrent les mêmes difficultés en saison de pluies ou les routes sont coupées par des rivières d'eau ou des inondations.

1.1.2. Contexte administratif et politique

La République du Cameroun est un Etat unitaire décentralisé. C'est un pays bilingue avec l'anglais et le français comme langues officielles. Le territoire national est découpé en 10 Régions, 58 Départements et 360 Arrondissements, placés respectivement sous l'autorité administrative des Gouverneurs, des Préfets et des Sous-préfets. L'autorité de l'Etat est exercée par le Président de la République et le Parlement. Le Président de la République est le Chef de l'Exécutif. Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement qui comprend l'Assemblée Nationale avec 180 députés et le Sénat qui compte 100 sénateurs. Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour Suprême, les cours d'appel et les tribunaux.

Dans le cadre de la décentralisation qui se met progressivement en place, des lois y relatives ont été adoptées et le transfert effectif des compétences aux Collectivités Territoriales Décentralisées est en cours depuis janvier 2010. Plus récemment le 24 décembre 2019, le parlement a voté la Loi portant code général de la décentralisation pour accélérer le processus de la décentralisation énoncée dans la Constitution depuis 1996. Pour parachever la mise en place institutionnelle de cette décentralisation, les régions ont été mises en place en décembre 2020 avec les élections des conseillers régionaux le 6 décembre 2020. Ces lois donnent plus de responsabilités aux collectivités territoriales décentralisées dans la conception, le financement, la programmation et la mise en œuvre des programmes et projets de développement dans leur zone de compétence, y compris dans le domaine de l'état civil.

L'organisation du système d'état civil est calquée sur son organisation administrative. Selon la Loi de N° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant l'ordonnance N°81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives de l'état des personnes physiques, il est créé un centre d'état civil principal dans de chaque Communauté Urbaine, Commune, Mission Diplomatique ou Poste Consulaire du Cameroun, chargé d'enregistrer les naissances, les mariages et les décès. Les missions diplomatiques ou postes consulaires, érigés en centres d'état civil ont pour mission d'effectuer les enregistrements de naissance, de mariage et de décès survenus dans le pays d'accueil. Il existe aussi dans les villages ou les quartiers des centres d'état civil dits secondaires qui ont les mêmes rôles que les centres d'état civil principaux. Ils sont créés dans le but de rapprocher davantage les services d'état civil des populations. Les centres d'état civil constituent un maillon essentiel du système de collecte des informations nécessaires à la production des statistiques de vie.

Dans son régime de fonctionnement, l'état civil du Cameroun a toujours été peu performant et tenu manuellement. Depuis 2022, on observe quelques centres d'état civil pilotes informatisés mais le nombre reste très insignifiant par rapport au nombre de centre d'état civil à informatiser. L'état civil a

des moyens très limités et est sans réelle coordination entre les parties prenantes. En outre, les taux d'enregistrement des faits d'état civil sont faibles et même très faibles selon le type d'événement. Ce qui a un effet négatif sur la production des statistiques d'état civil. C'est dans ce contexte que le pays a mis en œuvre son programme de réhabilitation de l'état civil du Cameroun (PRE2C) depuis 2010, en cohérence avec les orientations du programme panafricain « APAI-CRVS » qui envisage le renforcement de la production des statistiques d'état civil.

1.1.3. Contexte sociodémographique

La population totale du Cameroun est estimée à 28.433.067 habitants en 2023¹, avec une population féminine légèrement supérieure à celle des hommes (50,6% contre 49,4%). Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH, 2005), la population du Cameroun se caractérise par son taux de croissance rapide et soutenu (2,9%), avec une très forte proportion de jeunes de moins de 15 ans (44%). Des disparités importantes existent dans la répartition territoriale de la population et suivant le milieu de résidence. De façon générale, la population camerounaise est majoritairement jeune (78%).

Au Cameroun la fécondité reste élevée, précoce et tardive. Selon les résultats de l'EDSC 2018, l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) est de 4,8 c'est-à-dire près de 5 enfants en moyenne par femme. Elle est de 6,0 enfants par femme en milieu rural contre 3,8 enfants en milieu urbain. Le taux global de fécondité générale (TGFG), qui mesure le nombre annuel moyen de naissances vivantes pour 1 000 femmes en âge de procréer est estimé à 170 ‰. Ce taux est plus élevé en milieu rural (211 ‰) qu'en milieu urbain (137 ‰). Le taux brut de natalité (TBN) est estimé à 36,8 ‰ ; ce qui signifie qu'en moyenne, 37 naissances vivantes se produisent annuellement dans une population totale de 1000 habitants tous âges confondus.

Selon la même source, le taux de la mortalité adulte entre 15 et 50 ans est de 4,81 décès pour 1 000 individus parmi les hommes, et de 4,18 décès pour 1 000 individus parmi les femmes. Les niveaux de mortalité chez les femmes comme chez les hommes augmentent globalement avec l'âge. Chez les femmes, les taux augmentent assez rapidement de 15-19 ans à 30-34 ans puis on observe un palier à 35-39 ans, suivie d'une augmentation, le taux atteignant un maximum de 6,9 à 45-49 ans. Chez les hommes, les variations sont plus irrégulières. Par rapport aux femmes, on constate que les taux de mortalité des hommes sont plus élevés après l'âge de 40 ans (10,1 ‰ à 40-44 ans et 9,8 ‰). Par rapport

¹ Donnée issue des estimations du MINSANTE « Population cibles prioritaires 2023, deuxième édition »

aux années antérieures on note une tendance à la baisse de la probabilité de décéder entre les âges exacts 15 et 50, aussi bien chez les femmes que chez les hommes. Estimés à 228 pour 1000 femmes et à 232 pour 1000 hommes pour la période 2004-2011, les taux sont passés à respectivement 155 ‰ et 185‰ pour la période 2012-2018. Mais les niveaux actuels de la mortalité adulte ne diffèrent pas beaucoup de ceux observés sur la période 1991-1998

Le risque de décès entre la naissance et le cinquième anniversaire a beaucoup diminué, passant de 151 ‰ en 1998 à 80 ‰ en 2018. Malgré cette baisse, il reste à fournir des efforts importants pour atteindre, d'ici 2030, la cible de moins de 25 décès pour mille naissances vivantes. Sur la même période, le quotient de mortalité infantile est passé de 77 ‰ à 48 ‰ et celui de la mortalité néonatale de 37 ‰ à 28 ‰. Pour cette composante aussi, des efforts importants doivent être fournis pour atteindre, d'ici 2030, la cible de 12 ‰ au plus le risque de mortalité néonatale.

Les mouvements migratoires touchent autant les femmes que les hommes avec une légère prédominance masculine et jeune à la recherche d'un mieux-être. On observe un important mouvement de population du milieu rural vers le milieu urbain. En effet, la quasi-totalité des immigrants se trouve dans les grandes villes du Pays (Douala et Yaoundé) qui offrent un fort potentiel d'emploi. Les migrations internationales restent encore très peu documentées. Une part non négligeable de celles-ci est clandestine et difficile à cerner. L'émigration des camerounais, insignifiante avant les années 1990, tend à devenir de plus en plus importante.

Ces données démographiques montrent l'importance des événements marquants la vie d'un individu, à savoir la naissance, le mariage, le décès d'une part et la nécessité qu'ils soient enregistrés à l'état civil d'autre part. En effet, le suivi de nombre d'indicateurs et d'objectifs de développement repose sur la disponibilité des données fiables sur la fécondité, la mortalité et les causes de décès qui peuvent provenir des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil efficaces.

1.1.4. Contexte socioculturel

Sur le plan socioculturel, le Cameroun est une mosaïque socioculturelle de groupe de populations appartenant à plusieurs groupes ethniques ayant chacun des spécificités dans les domaines concernant la gestion des mariages, des divorces, des naissances et des décès. On dénombre plus de 250 groupes ethniques avec des langues, des cultures, des croyances et des attitudes souvent différentes. En dépit de cette diversité sociologique, le mariage ou plus généralement l'union, constitue le cadre privilégié de l'activité sexuelle et de la procréation. Chez les femmes, le caractère quasi universel de l'union fait du

célibat définitif un phénomène marginal. L'union constitue ainsi un des événements les plus importants sanctionnant la transition vers l'âge adulte.

Sur le plan religieux, deux grandes religions dominent les pratiques et croyances au Cameroun, à savoir l'islam et le christianisme auxquelles s'ajoutent les animistes et les adeptes de nouvelles religions. Les leaders religieux jouent un rôle important dans la reconnaissance sociale et la célébration des événements marquants la vie d'un individu comme la naissance, le mariage, le divorce et le décès. L'enregistrement des faits d'état civil est une tradition séculaire dans les religions chrétiennes ; ce qui a souvent encouragé ces catégories de populations à déclarer certains événements à l'état civil. Par contre chez les animistes certaines perceptions de l'acte des naissances constituent plutôt un obstacle à l'enregistrement des naissances. L'analphabétisme et la sous-scolarisation encore persistants dans certaines régions et surtout en milieu rural constituent un obstacle à l'enregistrement exhaustif des faits d'état civil.

1.1.5. Contexte économique

Le pays a connu au cours de ces dernières années une croissance économique soutenue. Au demeurant, le défi d'augmenter son impact en termes de développement durable, inclusif et créateur d'emplois reste entier. Le taux de pauvreté a stagné à 40% entre 2001 et 2007 et il se situait à 37,5% en 2014, avec de fortes disparités régionales (ECAM, 2014). Le taux de chômage moyen de 3,84% au Cameroun masque la prépondérance du secteur informel qui occupe 90% de la population, et un sous-emploi chronique de 70% (EESI 2010).

1.1.6. Contexte sécuritaire

Le Cameroun est en proie de plus quelques années à des difficultés sécuritaires. Les crises politiques en République Centrafricaine ont traversé la frontière Est du Cameroun avec la présence des milliers des réfugiés centrafricains. On assiste aussi à beaucoup de phénomène de prise d'otage avec demande de rançon dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord.

De 2009 à 2013 et de 2017 à 2024, la région de l'Extrême-Nord est victime des inondations entraînant un déplacement de population et une dégradation du niveau de vie. A ceci est venue s'ajouter depuis 2014 l'insécurité imputable aux multiples attaques de la secte terroriste Boko Haram qui a eu pour conséquence la présence des milliers des réfugiés nigériens qui ont fui la guerre et le déplacement massif des populations à l'intérieur de la région. Cette insécurité n'est pas sans conséquence sur l'accès à la documentation civile. Elle a entraîné la fermeture de plusieurs centres d'état civil limitant ainsi

l'accès à l'enregistrement des faits d'état civil. La présence imprévue des réfugiés a fait accroître la demande en enregistrement des faits d'état civil là où ils se sont installés. L'on peut également noter la perte des documents d'état civil lors des déplacements des populations fuyant la guerre.

En 2016, les revendications, au départ corporatistes, se sont transformées en crise sécessionnistes menant à mal jusqu'aujourd'hui les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Cette crise a entraîné un déplacement massif des populations vers les autres régions du pays et principalement dans les régions du Littoral, du Centre et de l'Ouest. Cette crise, elle aussi n'est pas sans conséquence sur l'état civil. Plusieurs des centres d'état civil dans ces deux régions ont été fermés, populations ont perdu leur document d'état civil au cours des déplacements, la demande en enregistrement des faits d'état civil est devenue plus croissante dans les régions d'accueil et moins importante dans les régions de départ.

1.2. LE SYSTEME D'ETAT CIVIL DU CAMEROUN

Nous présentons dans ce chapitre le cadre juridique de l'état civil au Cameroun, l'organisation de l'état civil et les procédures d'enregistrement des faits d'état civil.

1.2.1. Cadre juridique de l'état civil au Cameroun

Comme dans d'autres pays d'Afrique, le système d'état civil tel qu'il fonctionne aujourd'hui est un héritage colonial. Le cadre juridique a évolué avec l'histoire administrative des pays. Les premiers centres d'état civil sont apparus au Cameroun au début du XXe siècle sous l'impulsion du colonisateur allemand, essentiellement dans les centres urbains et à l'attention de la population européenne. Après la première guerre mondiale, le Cameroun qui était jusqu'alors une colonie allemande a été placé sous tutelle de l'administration française (partie orientale) et de l'empire britannique (partie occidentale) par la Société des Nations. L'état civil est désormais régi dans la partie occidentale (sous mandat britannique) du Cameroun par une ordonnance de la Fédération du Nigéria du 25 octobre 1917. Dans la partie orientale (sous mandat français), l'institution n'est véritablement installée qu'en 1930, et c'est un arrêté de l'administration française du 16 mars 1935 qui organise l'état civil des indigènes en se limitant à l'enregistrement des naissances et à la réglementation des mariages. Après l'indépendance du Cameroun (1er janvier 1960), les autorités réunifient les textes en vigueur et la loi n° 68/LF-2 du 11 juin 1968 réorganise l'état civil dans les deux parties fédérées du Cameroun.

C'est en 1981 à travers l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981, portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques que l'état civil a véritablement été réglementé au Cameroun.

Ils existent aujourd'hui environ 17 textes qui évoquent d'une manière ou d'une autre l'état civil au Cameroun mais les plus importants sont :

- **L'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981** portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques qui a été modifié et complétée par **la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011**. La révision de cette ordonnance a porté principalement sur la dénomination des centres d'état civil spéciaux et leur rattachement aux centres d'état civil principaux ; la création du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) ; l'introduction de la nationalité dans les actes de naissance, l'allongement des délais de déclaration de naissance et de décès, et le renforcement du rôle des formations sanitaires. Ainsi, au terme de cette modification i) les centres d'état civil spéciaux prennent la dénomination de centres d'état civil secondaires et sont rattachés au centre principal d'état civil de la commune concernée ; ii) les délais de déclaration des naissances et des décès sont rallongés de 30 à 90 jours iii) le Bureau National d'Etat Civil (BUNEC) est institué et assure la supervision, le contrôle, la régulation et l'évaluation du système national de l'état civil. Par ailleurs, cette loi met l'accent sur la rédaction, la conservation des actes d'état civil, leur rectification et fixe les modalités de gestion des opérations d'enregistrement des naissances, des mariages et des décès.
- **Le décret n° 2013/031 du 13 février 2013** portant organisation et fonctionnement du BUNEC. Ce dernier a désormais des missions importantes en matière de régulation du système national de l'état civil et de constitution d'une base de données sur l'état civil. D'après ce décret, le Bureau national de l'état civil (BUNEC) a pour mission d'assurer la supervision, le contrôle, la régulation et l'évaluation du système national de l'état civil (article 4).
- **Le Décret n°77-410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil** : il fixe à 100F par acte établi l'indemnité due aux officiers et aux secrétaires des centres d'état civil secondaires qui sont les acteurs opérationnels du système de délivrance et d'authentification des actes d'état civil qui peuvent par la suite servir à générer des statistiques de l'état civil ;
- **Le Décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil** : ce texte fixe les modalités de création et de fonctionnement des centres d'état civil ainsi que les conditions de nomination et de sanction des officiers et secrétaires des centres d'état civil secondaires.
- **Lettre-circulaire n°0001556/LC/MINATD/DAP/SDAA du 11 juin 2012 relative à la création des centres d'état civil secondaires** : En complément des dispositions du Décret n°87/1115 du 17 août 1987, elle définit les critères de création des centres d'état civil secondaires, à savoir : la forte densité de la population de la zone concernée ; et les difficultés de communication ou d'accès au centre principal ou secondaire d'état civil le plus proche.

- **Circulaire n°0001942/C/MINATD/DAP/SDAA/SEC du 09 juillet 2012 relative à l'application de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques** : elle explicite certaines dispositions de la loi du 06 mai 2011, notamment sur la dénomination des centres d'état civil, sur la sécurisation des actes d'état civil, sur les délais de déclaration des actes d'état civil, sur les mentions devant figurer sur les actes d'état civil. Ce qui peut constituer une opportunité pour assurer la qualité des actes.
- **Circulaire n°00000020/LC/MINATD/DAP du 03 janvier 2013 relative à l'immatriculation des centres d'état civil et à la numérotation des actes d'état civil** : D'après cette circulaire, chaque centre d'état civil est désormais immatriculé sous la forme d'un code unique. Cette immatriculation du centre doit figurer sur tous les actes d'état civil, pour lesquels un système de numérotation est par ailleurs élaboré.
- **L'Instruction n°002612/I/MINDDEVEL du 03 Août 2020 relative à la création des centres d'état civil secondaires et à l'optimisation de leur fonctionnement** qui demande aux communes d'assurer le fonctionnement des centres d'état civil secondaires et d'accorder des primes de rendements leurs personnels. Ceci est une opportunité si elle est respectée car les centres d'état civil secondaires qui n'ont jusque-là aucun soutien ni de l'Etat, ni des mairies pourront désormais avoir de matériels et fournitures de travail ainsi que des primes de rendement qui pourront constituer une source de motivation pour le travail.

1.2.2. L'organisation de l'état civil au Cameroun

L'Etat civil au Cameroun est organisé autour de plusieurs acteurs qui constituent les maillons d'une chaîne dont la rupture de l'un entraîne un grand dysfonctionnement du système.

a) Le MINAT/MINDDEVEL

Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) intervient à travers les sous-préfets et les préfets qui sont à la base de la création des centres d'état civil secondaires et de la nomination des officiers et secrétaires des centres d'état civil secondaires. En effet, les dossiers de créations des centres d'état civil secondaires et de nomination de leur officier et secrétaires sont initiés par le sous-préfet qui les transmet au préfet. Ce dernier nomme le secrétaire d'état civil et donne son avis sur le dossier de création du centre d'état civil secondaires et sur le dossier de nomination de son l'officier puis les transmet au Ministre de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL). Les sous-préfets et les préfets sont les chefs hiérarchiques des officiers et des secrétaires des centres d'état civil secondaires. Ils peuvent les sanctionner, les blâmer, les rappeler à l'ordre ou les suspendre. Le

MINDEVEL quant à lui créé les centres d'état civil secondaires et nomme leur officier. Il peut également destituer un officier de centre secondaires ou fermer un centre secondaire. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de l'état civil. Il est la tutelle technique du BUNEC. En cas e guerre ou de calamité naturelle, le Préfet peut requérir l'officier d'état civil pour la reconstitution des actes d'état civil par voie administrative.

b) Le BUNEC

L'une des innovations dans la réforme de l'état civil au Cameroun est la création du Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) en 2011. Il est l'organe opérationnel de mise en œuvre des politiques publiques en matière d'état civil. Pour être plus opérationnel, dix agences régionales du BUNEC (une par région) ont été installée en fin d'année 2017. Le BUNEC a pour mission la supervision, le contrôle, la régulation et l'évaluation du système national de l'état civil. Plus spécifiquement il est chargé :

- de la collecte, de l'archivage et de la centralisation des données et documents relatifs à état civil, en vue de la constitution d'un fichier national de l'état civil ;
- de l'exercice du contrôle administratif et technique sur l'organisation et le fonctionnement des centres d'état civil, ainsi que sur la tenue des registres et l'établissement des actes d'état civil ;
- de la diffusion et du respect des normes, documents-types et manuels de procédure aux actes et centres d'état civil;
- de la fourniture des registres d'état civil ainsi que du matériel et autres équipements nécessaires au bon fonctionnement des centres d'état civil ;
- de la formation des officiers et secrétaires d'état civil, ainsi que des autres intervenants du système ;
- de la mise en œuvre des programmes d'information et de sensibilisation des populations sur la réglementation régissant l'état civil.
- de la mise en œuvre d'un schéma directeur de l'informatisation du système national de l'état civil.

c) Le MINJUSTICE

Le Ministère de la Justice est un acteur du système d'état civil Camerounais qui est à la fois au début, au milieu et à la fin du processus de l'enregistrement des faits d'état civil. Il intervient à travers les Parquets et les Tribunaux. Les actes d'état civil sont établis dans des registres d'état civil qui doivent être préalablement cotés et paraphés par le Président du Tribunal. En fin d'année, les registres d'état

civil utilisés doivent être ramenés au Parquet pour visa et oblitération des feuillets non utilisés. Préalablement à l'exercice de leurs fonctions, les officiers et les secrétaires d'état civil prêtent serment au Tribunal. La justice intervient aussi pour l'enregistrement des naissances des enfants âgés entre 90 jours et 6 mois à travers une réquisition Procureur de la République et pour les personnes de plus de 6 mois à travers un jugement supplétif ou de reconstitution d'acte d'état civil rendu par le Tribunal. Il en est de même pour les actes ou les registres d'état civil perdus ou détruits. Toute rectification sur un acte d'état civil se fait par devant le Tribunal. Un exemplaire de chaque registre d'acte d'état civil utilisé est archivé au Greffe du Tribunal. Le procureur de la République exerce aussi un contrôle judiciaire des centres d'état civil.

d) Le MINSANTE

La Ministère de la santé publique intervient à travers les formations sanitaires qui sont est les principaux pourvoyeurs des centres d'état civil en déclaration de naissance et des décès à l'état civil dans un délais de 30 jours pour les naissances et de 90 jours pour les décès. Les formations sanitaires assurent également la sensibilisation des femmes qui viennent en consultation prénatale sur l'importance des actes d'état civil et les procédures de leur obtention. Il existe dans certaines formations sanitaires des bureaux ou services d'état civil pour faciliter l'enregistrement immédiat des naissances et des décès.

e) Les CENTRES D'ETAT CIVIL

Les faits d'état civil sont enregistrés dans les centres d'état civil par un officier d'état civil assisté d'un ou de plusieurs secrétaires. Les naissances, les mariages et les décès sont déclarés à l'officier d'état civil territorialement compétent. On distingue deux types de centres d'état civil au Cameroun. Les centres d'état civil principaux qui sont les mairies, les communautés urbaines, les missions diplomatiques et postes consulaires du Cameroun à l'étranger et les centres d'état civil secondaires qui sont dans les villages ou les quartiers.

Les centres d'état civil principaux sont situés dans les villes (chef-lieu des arrondissements) et ne sont territorialement compétents que pour de faits d'état civil survenus dans leur commune. La création d'une commune donne lieu d'office à un centre d'état civil principal. De même les maires et ses adjoints sont d'office officiers d'état civil de par leur élection à l'exécutif communal.

Les centres d'état civil secondaires sont créés par arrêté du Ministre en charge des collectivités territoriales décentralisées sur proposition du préfet territorialement compétent. Ils ont un ressort territorial bien défini dans l'arrêté qui les créé. Si les centres d'état civil principaux sont logés dans les locaux des mairies, les centres d'état civil secondaires quant à eux ne sont pas facilement identifiables.

Il n'existe pas en général des locaux abritant les centres d'état civil secondaires ou des plaques qui indiquent l'existence d'un centre d'état civil secondaire dans un village. Ces centres sont parfois méconnus des populations du village où ils sont créés. Dans la plupart des cas, c'est le domicile de l'officier d'état civil (en général le chef traditionnel) ou de son secrétaire qui est le centre d'état civil.

La création d'un centre d'état civil secondaire dans une localité doit normalement répondre aux critères de densité de population et/ou aux difficultés d'accès au centre d'état civil le plus proche.

1.2.3. Les procédures de l'enregistrement des faits d'état civil

Il existe environ quatorze faits d'état civil. Mais les principaux faits qui sont enregistrés dans les centres d'état civil au Cameroun sont les naissances, les mariages et les décès. La reconnaissance d'enfant né hors mariage est également enregistrée à l'état civil comme fait complémentaire.

Au Cameroun la procédure qui déclenche l'enregistrement des faits d'état civil est principalement et essentiellement déclarative. L'encadrement juridique est tel que, s'il était vulgarisé, connu de tous et respecté, tout fait d'état civil devrait être systématiquement enregistré à l'état civil dès sa survenance. Une simple déclaration d'un fait d'état civil à l'officier d'état civil est suffisante pour qu'il soit enregistré. En plus la loi donne assez du temps (90 jours) pour déclarer un fait d'état civil. L'enregistrement est normalement gratuit mais dans la pratique, et pour plusieurs raisons évidentes, certains personnels d'état civil exigent de l'argent pour établir un acte d'état civil. Le montant varie d'un centre à un autre. Il est en général plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural². A cause de cette pratique certaines personnes préfèrent ne pas déclarer les faits d'état civil.

La déclaration d'un fait d'état civil n'est pas facultative au Cameroun. Elle est obligatoire. Il existe même une sanction pénale (3 à 10 jours de prison et/ou 4000F à 25000F d'amende) à l'encontre de ceux qui ne déclarent pas un fait d'état civil les concernant³. Cependant la déclaration n'est pas faite à n'importe quel officier d'état civil. Un fait ne peut être déclaré qu'à l'officier territorialement compétent. Cette compétence varie selon le fait d'état civil.

a) L'enregistrement des naissances à l'état civil

² Rapport du sondage d'opinion auprès des acteurs de l'état civil et des populations cibles en zone rurale et urbaine dans les régions de l'Est, Extrême-Nord, Sud-Ouest et Centre du Cameroun mené par le PROCIVIS

³ Article 4 de la Loi N°011/201 du 6 mai 2011 modifiant et complétant l'ordonnance N°81/002 du 29 juin 1981

La naissance doit être déclarée à l'officier d'état civil du lieu de sa survenance. Il existe trois procédures d'obtention d'un acte de naissance qui n'est pas au choix mais qui s'imposent en fonction de l'âge de l'enfant.

La première procédure est la déclaration à l'officier d'état civil. La naissance doit être déclarée dans un délai de 60 jours après l'accouchement (Article 30 de la loi N°2011/011 du 6 mai 2011). Lorsque la naissance est survenue en milieu hospitalier, la formation sanitaire a un délai de 30 jours pour la déclarer. Si elle ne l'a pas fait, les parents ont 60 jours supplémentaires pour le faire (Article 31 de la loi N°2011/011 du 6 mai 2011). La déclaration d'une naissance peut être faite par une formation sanitaire, un chef traditionnel, un parent ou un proche de l'enfant ou toute autre personne ayant assisté la mère pendant l'accouchement. La déclaration de naissance dans les délais est la procédure la plus et la moins compliquée.

Lorsque la naissance n'a pas été déclarée dans les 90 jours, elle ne peut être enregistrée par l'officier d'état civil que sur réquisition du Procureur de la République près du Tribunal du lieu de naissance qui doit être saisi avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 6 mois (Article 32 de la loi N°2011/011 du 6 mai 2011). Cette procédure est très peu connue des populations et engendre un coût. La saisine du Procureur de la République se fait par une requête timbrée. En plus les tribunaux ne sont pas toujours proches des populations car ils sont en général dans les chefs lieu des départements. L'on devra dans ce cas dépenser au moins pour le transport pour se rendre chez le Procureur de la République.

Si la naissance n'a pas été enregistrée et que l'enfant a déjà dépassé l'âge de 6 mois, elle ne peut être enregistrée par l'officier d'état civil qu'en vertu d'un jugement supplétif (ou jugement de reconstitution) rendu par le Tribunal du lieu de naissance de l'enfant (Article 33 de la loi N°2011/011 du 6 mai 2011). Il en est de même pour les naissances déjà enregistrées mais dont l'acte ou les registres contenant la souche sont détruits ou perdus (Article 22 de la loi N°2011/011 du 6 mai 2011). Cette dernière procédure est très complexe, lente et coûteuse car elle fait intervenir plusieurs acteurs. Elle n'a lieu qu'au Tribunal et nécessite beaucoup de documents pour la constitution du dossier. Elle devient plus compliquée lorsque le requérant a déjà atteint l'âge de 15 ans car la procédure requiert une enquête du Parquet. Malheureusement c'est à cette procédure que doivent recourir beaucoup de personnes car certains n'ont jamais été enregistrés à l'état civil et d'autres ont perdu leur acte de naissance.

Le coût et la complexité de cette procédure serait pour beaucoup dans les fraudes documentaires et les faux actes de naissance en circulation dans le pays. Dans ce contexte les populations n'ont pas d'autres choix que recourir aux faux actes de naissance. Ces actes de naissance établis frauduleusement ne peuvent pas être comptabilisés dans les statistiques d'état civil car il est difficile de les retracer. Il

n'existe pas au Cameroun les statistiques sur l'enregistrement des naissances à l'état civil, c'est-à-dire les statistiques des enfants qui ont été enregistrés à l'état civil à la naissance. Cependant certaines enquêtes comme les EDSC et les MICS renseignent les taux d'enregistrement des enfants de moins de 2 ans, de moins de 5 ans, de 5 à 10 ans, de 10 à 15 ans et de 15 à 17 ans à l'état civil.

b) La reconnaissance d'enfant né hors mariage à l'état civil

Au Cameroun un enfant né d'un couple qui ne dispose pas d'un acte de mariage est considéré comme enfant né hors mariage même lorsque les parents sont dans une union religieuse ou coutumière non enregistré à l'état civil. Dans ce cas l'enfant n'a juridiquement droit à un père que lorsque son père naturel le reconnaît devant l'officier d'état civil en présence de la mère et de deux témoins au moment de l'établissement de l'acte de naissance. En effet, l'officier ne portera les informations sur le père dans l'acte de naissance d'un enfant que lorsque ce dernier est né dans un mariage enregistré à l'état civil ou lorsqu'il est reconnu par celui qui se déclare être le père naturel. Cette contrainte n'est pas du goût de certains peuples notamment de la partie septentrionale du pays pour qui, culturellement ou socialement l'enfant appartient d'abord au père. Dans ces conditions, certains préfèrent ne pas déclarer les naissances à l'état civil où se rendre dans les « faux centres d'état civil » qui établiront pour leurs enfants des actes de naissance socialement et culturellement acceptés. Il n'existe pas au Cameroun les statistiques sur l'enregistrement à l'état civil des reconnaissances d'enfant né hors mariage.

c) L'enregistrement des mariages à l'état civil

Le cadre juridique camerounais reconnaît deux types de mariage : le mariage légal où civil régi par les lois modernes et le mariage coutumier régi par les coutumes. Au Cameroun, les deux types de mariage doivent être enregistrés à l'état civil. Cependant, si les mariages civils sont tous enregistrés à l'état civil, tel n'est pas pour les mariages coutumiers. Très peu de personnes, y compris les personnels d'état civil, savent que les mariages coutumiers doivent être enregistrer à l'état civil. L'enregistrement du mariage civil est conditionné par une publication de ban au moins 30 jours avant la célébration du mariage tandis que l'enregistrement du mariage coutumier est conditionné par l'attestation du mariage coutumier qui doit être signée par les responsables coutumiers des deux époux. Il n'existe pas des statistiques sur l'enregistrement des mariages au Cameroun. On sait tout simplement qu'il est très faible et estimé à moins de 5%.⁴

⁴ Rapid Assessment Report Cameroon, Cameroon UN LIA agenda, avril 2020
Les statistiques d'état civil du Cameroun en 2023

d) L'enregistrement des décès à l'état civil

Comme les naissances, l'enregistrement des décès est obligatoire au Cameroun. Un décès peut être déclaré par toutes personnes ayant une connaissance certaine de la survenance du décès mais cette déclaration doit être certifiée par deux témoins lorsqu'elle n'est pas faite par une formation sanitaire. La compétence territoriale des centres d'état civil est plus élargie pour l'enregistrement des décès que pour les naissances. Un décès peut être enregistré dans le centre d'état civil du lieu de la survenance, d'inhumation, de résidence ou de naissance du défunt. Le délai de déclaration de décès est de 90 jours quel que soit le lieu de sa survenance (dans une formation sanitaire ou hors de la formations sanitaire).

Les décès sont très peu enregistrés à l'état civil au Cameroun. Beaucoup ne trouvent pas d'intérêt à déclarer un décès à l'état civil surtout lorsque le défunt n'est pas un agent de l'Etat ou un travailleur dont la famille pourrait bénéficier d'une pension ou d'un capital-décès. Comme dans le cas des naissances, des reconnaissances et des mariages, il n'existe pas des statistiques sur l'enregistrement des décès à l'état civil au Cameroun mais on sait qu'il est très faible et on l'estime à moins de 9%⁵.

e) Tendances de l'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun

La demande des services d'état civil au Cameroun est très faible. Selon les données de l'EDSC 2018, seulement 57,6% d'enfants de moins de 2ans sont enregistrés à l'état civil. Ce taux est de 61,9% pour les enfants de moins de 5 ans, soit une baisse de 4% par rapport à 2014. Parmi ces derniers, seulement 49% possèdent leur acte de naissance. Pour les 13% qui n'en possèdent, soit l'acte n'a jamais été remis aux parents ou retiré par ces derniers, soit il est perdu ou il n'était pas disponible.

⁵ Rapid Assessment Report Cameroon, Cameroon UN LIA agenda, avril 2020

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE

L'une des missions de l'état civil est la production des statistiques d'état civil. L'état civil est une source des données sociodémographiques irremplaçable utiles à la planification du développement, au suivi des programmes et à la prise des décisions. Dans un pays où le système d'état civil fonctionne correctement, on n'a plus besoin de recourir au recensement de la population pour avoir des statistiques sociodémographiques. Ces dernières années beaucoup des pays africains s'engagent dans la réforme de leur système d'état civil pour, non seulement garantir l'enregistrement de tous à l'état civil, mais aussi et surtout de disposer des statistiques.

Les Nations Unies ont proposé une liste des informations à collecter pour produire les statistiques d'état civil de qualité. Elles ont également énuméré des critères qu'un système d'état civil doit remplir pour produire des statistiques sociodémographiques fiables à partir de l'état civil. Ces préalables sont notamment le taux d'enregistrement des faits d'état civil qui doit se situer au moins à 80% pour les naissances, la complétude et l'exactitude des données qui sont portées dans les documents d'état civil, l'uniformité dans la collecte des données primaires (les informations contenues dans les documents d'état civil). Malheureusement, le système d'état civil du Cameroun ne remplit encore aucun de ces critères. Certes, des actes d'état civil juridiquement corrects sont délivrés mais beaucoup d'informations sont parfois statistiquement inexactes ou manquantes et pourtant très indispensables pour la production des statistiques d'état civil. Néanmoins, en attendant que le système s'améliore, il est possible commencer à produire certaines statistiques basiques d'état civil à partir de certaines données existantes dans les centres d'état civil. C'est dans ce sens que des acteurs institutionnels et des partenaires techniques et financiers, avec l'appui financier de la GIZ, se sont réunis en atelier en mars 2023 à Douala pour identifier les besoins minima de chacun en statistiques d'état civil d'une part et élaborer un formulaire de collecte susceptible de répondre à ces besoins d'autres parts. Avec l'appui du partenaire Vital Stratégies, un système numérique de collecte mensuelle des données d'état civil sous forme de rapport mensuel d'activité des centres d'état civil a été mis en place. La collecte des données a porté sur les déclarations et l'enregistrement des naissances à l'état civil, l'enregistrement des mariages à l'état civil et la déclaration et l'enregistrement des décès à l'état civil.

3.1. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de cette collecte est de disposer des données pouvant fournir des informations sur la situation des déclarations et de l'enregistrement des faits d'état civil au Cameroun en 2023.

3.2. METHODOLOGIE DE LA COLLECTE DES DONNEES

La collecte des données dans les centres d'état civil a porté sur les déclarations et l'enregistrement des naissances à l'état civil, l'enregistrement des mariages à l'état civil et les déclarations et l'enregistrement des décès à l'état civil.

3.2.1. Le formulaire de collecte des données

Deux versions de formulaire de collecte ont été successivement utilisés pour la collecte des données d'état civil de 2023. Le premier formulaire qui comportait 4 sections avec 21 variables à renseigner a été utilisé pour les données du premier semestre 2023. A la demande d'autres acteurs sur le terrain, notamment les maires et les secrétaires d'état civil qui ont souhaité que d'autres indicateurs soient renseignés, on a dû actualiser le formulaire pour le second semestre 2023 en y ajoutant 03 autres variables dans la section 1 qui porte sur les naissances. Les quatre sections du formulaire sont : la section 0 qui porte sur les variables d'identifications du centre d'état civil (8 informations à collecter) ; la section 1 qui porte sur les déclarations et l'enregistrement des naissances (10 informations à collecter), la section 2 qui porte sur l'enregistrement des mariages (02 informations à collecter) et la section 3 qui porte sur les déclarations et l'enregistrement des décès (avec 05 informations à collecter).

L'esprit était d'avoir un formulaire assez court, digeste et facilement compréhensible par tous et qui ne découragerait pas les agents de collecte à le renseigner chaque mois. C'est pour cela que nous avons opté pour les données agrégées qui rendraient juste compte de l'activité du centre d'état civil chaque mois. Ces contraintes sont liées au fait que nous ne disposons pas déjà des moyens financiers et logistiques pour former les agents qui vont collecter les données ; ensuite ils n'auront aucune rémunération pour la collecte et enfin certains (notamment ceux des centres d'état civil secondaires) n'ont déjà pas un salaire pour le travail d'enregistrement des faits d'état civil qu'ils font au quotidien. Elaborer un formulaire de collecte qui comporterait toutes informations individuelles sur chaque fait d'état civil enregistrés tel que recommandé par les Nations Unies nécessiterait la formation en présentiel de tous les agents de collecte et une rémunération pour la collecte des données.

3.2.2. Echantillonnage et collecte des données

L'idéal et le souhait pour le BUNEC était de collecter les données dans tous les centres d'état civil fonctionnels du Cameroun. Cette ambition ne pouvant pas être atteinte pour l'instant pour des raisons

évidentes, les données ont été collectées seulement dans certains centres d'état civil. Ces centres n'ont pas été préalablement échantillonnés. La collecte se faisant en ligne, on a créé 10 groupes WhatsApp (01 groupe par région) des officiers et secrétaires d'état civil qui ont un smartphone et un compte WhatsApp. Une copie numérique du formulaire a été partagée dans le groupe ainsi que le lien Kobocollect du masque de saisie. Ces derniers devraient imprimer le formulaire pour collecter les données sur papier puis les saisir dans le lien chaque mois. Nous les avons formés dans un premier temps par WhatsApp à la collecte et à la saisie de ces données. Une note explicative sous forme d'un manuel de collecte leur a été également envoyée dans les groupes. Une période d'un mois d'exercice leur a été accordée pour prétester les outils de collecte. Pendant ce mois, la Direction des Archives et de Statistiques du BUNEC les accompagnait dans la compréhension de la méthodologie de collecte et de saisie en répondant régulièrement aux difficultés et questions posées dans les groupes. Après le mois de prétest, nous avons actualisé le formulaire et le masque de saisie puis déployé le masque pour la collecte proprement dite.

Nous avons par la suite eu l'appui financier du partenaire Vital Stratégies pour la formation des agents de suivi de la collecte (personnels du BUNEC-Siège et des Agences régionales) et de 264 secrétaires d'état civil des centres principaux de 09 régions repartis ainsi qu'il suit :

Tableau 2. 1 Effectif des secrétaires des centres d'état civil principaux formés aux outils de collecte des données par sexe selon la région et taux de participation à la formation

REGION	Nombre des secrétaires des centres d'état civil principaux attendus	Nombre de secrétaires ayant participé à la formation			Taux de participation
		Homme	Femmes	Total	
SUD	31	19	6	25	80,65%
CENTRE	71	36	24	60	84,51%
LITTORAL	37	19	14	33	89,19%
ADAMAOUA	22	16	4	20	90,91%
OUEST	41	22	12	34	82,93%
NORD	22	16	6	22	100,00%
EXTREME-NORD	40	33	6	39	97,50%
SUD-OUEST	33	10	21	31	93,94%
EST	00	00	00	00	0%
ENSEMBLE	297	171	93	264	88,89%

Pour les centres d'état civil qui n'avaient pas de smartphone ou de compte WhatsApp, il a été demandé à leur centre d'état civil principal de rattachement de mettre à leur disposition les formulaires papiers qu'ils vont remplir chaque mois et les remonter à leur centre principal de rattachement.

Au regard de ce qui d'être développé, nous pouvons considérer que l'échantillon s'est autoconstitué. Plusieurs facteurs sont entrés en jeu qu'un centre d'état civil fasse partir de l'échantillon. Parmi ces

facteurs on peut citer : la volonté du centre d'état civil à collecter les données, la possession d'un smartphone et d'un compte WhatsApp, la possession d'une connexion internet, les moyens financiers du centre pour multiplier les formulaires vierges, la compréhension de la méthodologie de collecte et l'aptitude à collecter et à saisir les données.

3.2.3. Participation des centres d'état civil à la collecte des données

Le tableau ci-dessus renseigne sur la participation des centres d'état civil à cette collecte. Le taux de participation ici est rapport du nombre de centres d'état civil qui ont envoyés les données au moins une fois par le nombre de centres d'état civil fonctionnels en 2023.

On note un taux de participations 41% dont 70% pour les centres d'état civil principaux et 35% pour les centres d'état civil secondaires. Tous les centres d'état civil principaux de ces régions ont envoyé au moins une fois les données. Le taux de participations est plus élevé dans les régions Sud-Ouest (96%), du Nord-Ouest (88%) et du Nord (85%). Il est plus faible dans les régions du Centre (19%) et du Sud (28%).

Tableau 2. 2 Taux de participation des centres d'état civil à la collecte de 2023

REGION	Taux de participation		
	PRINCIPAL	SECONDAIRE	ENS
ADAMAOUA	77,3%	51,5%	56,3%
CENTRE	29,6%	18,3%	19,4%
EST	76,5%	29,2%	39,6%
EXTREME - NORD	58,3%	43,7%	46,3%
LITTORAL	78,4%	43,9%	49,8%
NORD	100,0%	79,4%	84,7%
NORD - OUEST	100,0%	79,6%	87,6%
OUEST	63,4%	41,9%	44,5%
SUD	80,6%	17,4%	27,6%
SUD - OUEST	100,0%	91,2%	95,5%
CAMEROUN	70,1%	35,3%	41,1%

3.2.4. Taux de couverture ou taux de complétude de la collecte

Le taux de couverture ou de complétude de la collecte est le rapport entre le nombre de formulaires reçus par le nombre de formulaires attendus.

Le **tableau 2.3** suivant indique un faible taux de couverture de la collecte (34%). Il est plus faible pour les centres secondaires (28%) que pour les centres principaux (64%). Le taux de couverture est plus

élevé dans les régions du Sud-Ouest (95%) et du Nord-Ouest (84%). Il est de 100% pour les centres d'état civil principaux des régions du Sud-Ouest et de Nord. Le taux de participation des centres d'état civil secondaires est plus élevé dans les régions du Sud-Ouest (91%) et du Nord-Ouest (75%). Les régions du Centre (13%) et du Sud (22%) sont les dernières dans la couverture de la collecte.

Le taux de couverture de la collecte (34%) est plus bas que le taux de participation (41%) des centres d'état civil à la collecte. Ce qui signifie qu'une partie non négligeable des centres d'état civil qui avaient commencé à envoyer les données ont arrêté après quelques mois. Cette observation aussi vraie pour les centres d'état civil secondaires que pour les centres d'état civil principaux.

Tableau 2. 3 Taux de couverture de la collecte par type de centre d'état civil selon la région

REGION	Taux de couverture de la collecte		
	PRINCIPAL	SECONDAIRE	ENS
ADAMAOUA	70,8%	39,3%	45,2%
CENTRE	20,3%	11,8%	12,7%
EST	63,7%	26,5%	34,7%
EXTREME - NORD	50,3%	35,7%	38,3%
LITTORAL	73,6%	38,1%	44,2%
NORD	100,0%	52,4%	64,7%
NORD - OUEST	97,4%	74,8%	83,7%
OUEST	58,9%	34,2%	37,1%
SUD	69,9%	13,7%	22,8%
SUD - OUEST	100,0%	90,9%	95,4%
CAMEROUN	63,6%	28,1%	34,1%

3.3. ASSURANCE QUALITE

Plusieurs dispositions ont été prises pour assurer la qualité des données collectées d'une part et la qualité de la saisie de ces données d'autre part.

3.3.1. Suivi de la collecte

Pour avoir des données de qualité, en plus de la formation, deux méthodes de suivi de la collecte ont été mises sur pied : le suivi-accompagnement via les groupes WhatsApp et le suivi de proximité à travers des missions de suivi dans certains centres d'état civil échantillonnés.

La date limite de la collecte et de la saisie des données retenues était le 05 de chaque mois. Mais beaucoup ne respectait pas ces délais. On a donc observé que tous les jours du mois il y'a des centres

qui envoyaient les données. Le premier suivi ici a consisté à communiquer dans les groupes régionaux WhatsApp chaque dimanche après-midi ou lundi matin les états des données qui sont arrivées au serveur par centre et par mois. Cela permet aux uns et aux autres de se rassurer que leurs données saisies soient bien arrivées ou qu'ils ont oublié d'envoyer les données de tel ou tel mois. L'accompagnement ici a consisté à répondre promptement à tous les problèmes et difficultés de collecte et de saisie qui sont posés dans les groupes.

Le suivi de proximité pour l'assurance de la qualité des données a consisté à faire des descentes dans certains centres d'état civil choisis de façon aléatoire pour aller évaluer la qualité des données collectées. Arrivé dans un centre d'état civil, l'agent de suivi collecte lui-même les données de trois mois choisis au hasard. Il compare ses données à celles collectées par les secrétaires d'état civil pour ces mois. Lorsque les chiffres coïncident pour tous les mois et toutes les variables, les données de ces centres sont jugées de bonne qualité. Lorsqu'elles ne coïncident pas pour certaines variables, l'agent de suivi demande au secrétaire d'état civil comment il collecte les données concernant ces variables pour détecter l'erreur de collecte et lui montrer comment il devrait faire. Ici, le niveau de la qualité de donnée pour un centre est obtenu en divisant les nombres de variables correctement collectées pour les trois mois par 51. En effet sur trois mois, l'agent de collecte a 51 variables à collecter (17 par mois).

3.3.2. Procédures de contrôle dans le masque de saisie

Certaines données peuvent être de bonne qualité à la collecte mais si elles sont mal saisies, elles deviennent de mauvaise qualité. Le contrôle de la saisie également permet d'identifier certaines erreurs de collecte et de les rectifier.

Dans le cadre de cette collecte, pour assurer la qualité des données saisies, des procédures de contrôle ont été intégrées pour certains variables contrôlables lors de la conception du masque de saisie sous Kobotoolbox. Cependant tout ne pouvait pas être contrôlé dans le masque et surtout que les données collectées sont des données agrégées. Par exemple les procédures de contrôle ne prenaient pas en compte les données envoyées les mois précédents pour évaluer la cohérence avec les mois suivants. Aussi kobocolllect ne permet pas de contrôler les doublons dans la saisie. Pour ces cas non contrôlés par des procédures dans le masque de saisie, nous avons procédé au contrôle de la qualité par de travaux d'apurement dans chaque région. Pour éviter que les robots informatiques remplissent les formulaires les lignes pour entacher la qualité de la base des données, nous avons introduits un code secret que l'agent de saisie doit entrer pour pouvoir soumettre son formulaire saisi au serveur.

3.3.3. Apurement et validation des données

Nous avons effectué des travaux d'apurement des données dans les dix agences régionales pour disposer d'une base des données de qualité. Ces travaux ont consisté à parcourir les données de chaque centre d'état civil, faire des tris à plat, identifier les doublons, identifier des valeurs aberrantes, vérifier la cohérence des données entre les mois, identifier des erreurs de saisie. Pour certaines erreurs, on appelait les centres d'état civil en question pour lui faire état de la situation. Parfois la solution est très vite trouvée mais dans d'autres cas le personnel est appelé à reprendre la collecte pour le mois en question. Après ce traitement d'apurement nous procédions ensemble avec les personnels de l'agence régionale à la validation des données de la région.

3.4. TRAITEMENT DES DONNEES

Une fois la collecte clôturée, les données au serveur ont été extraites, puis apurées à nouveau. Les coefficients d'ajustement ou d'estimation ont été appliqués et les résultats présentés ici ont été générés.

3.5. LE CALCUL DES COEFFICIENTS D'AJUSTEMENT OU D'ESTIMATION

La collecte des données ne s'est pas faite dans tous les centres d'état civil du Cameroun. Comme montré plus haut, certains centres n'ont pas participé à la collecte, d'autres ont partiellement participé et d'autres enfin ont totalement participé à la collecte. A partir des données collectées dans les centres d'état civil qui ont participé à la collecte, nous avons fait des ajustements ou estimations des données au plan national, c'est-à-dire déterminer les données qu'on aurait dû avoir si tous les centres d'état civil du Cameroun avaient participé à la collecte. La méthode d'estimation que nous avons utilisée repose sur une hypothèse forte d'uniformité qui suppose que les centres d'état civil qui n'ont pas participé à la collecte ont le même comportement dans l'enregistrement des faits d'état civil que leurs homologues de la même catégorie et de la même région qui y ont participé et par conséquent ont les mêmes données, c'est-à-dire la moyenne de ceux qui ont participé à la collecte. Ainsi on a :

Nombre de faits estimés = Nombre de faits observés X coefficient d'estimation

Cette formule est plus plausible lorsque l'échantillon observé (les centres qui ont participé à la collecte) est représentatif des centres d'état civil du Cameroun ou que le taux de couverture est assez bon. Dans le cas contraire, elle induit un biais car elle peut surestimer le phénomène (lorsque les centres à faible enregistrement des faits sont moins représentés dans l'échantillon) ou le sous-estimer (lorsque les centres à forte enregistrement des faits sont moins représentés dans l'échantillon).

Pour réduire le biais, nous avons appliqué cette formule séparément pour chaque type de centre d'état civil et pour chaque région, c'est-à-dire nous avons admis que les centres d'état civil secondaires d'une région ont approximativement le même comportement en enregistrement des faits d'état civil et pareillement pour les centres d'état civil principaux. Ainsi le nombre des faits enregistrés dans chaque centre qui n'a pas participé à la collecte est le nombre moyen des faits enregistrés par les centres de même type et de la même région qui ont participé à la collecte.

Le **tableau 2.4** ci-dessous présente les coefficients d'ajustement/estimation par type de centre d'état civil et selon la région pour les déclarations des naissances et des décès reçues dans les centres d'état civil, pour les naissances, pour les mariages et pour les décès enregistrés à l'état civil. Le **tableau 2.5** quant à lui présente les coefficients d'ajustement/estimation pour le second semestre 2023 des enfants légitimes, reconnus et non reconnus par le père naturel.

Tableau 2. 4 Les coefficients d'estimation des déclarations et d'enregistrement des naissances et des décès à l'état civil en 2023 par type de CEC et selon la région		
REGION	Type de centre d'état civil	
	Principal	Secondaire
ADAMAOUA	1,411764706	2,541484716
CENTRE	4,924855491	8,494845361
EST	1,569230769	3,779527559
EXTREME - NORD	1,986206897	2,80126183
LITTORAL	1,357798165	2,621359223
NORD	1	1,909090909
NORD - OUEST	1,026894866	1,336082474
OUEST	1,696551724	2,925181014
SUD	1,430769231	7,290566038
SUD - OUEST	1	1,099730458

Tableau 2. 5 Les coefficients d'estimation des enfants légitimes, d'enfants reconnus et d'enfants non reconnus par type de CEC et selon la région		
REGION	Type de centre d'état civil	
	Principal	Secondaire
ADAMAOUA	1,36082474	3,31914894
CENTRE	5,60526316	14,1677419
EST	1,68595041	5,8265896
EXTREME - NORD	2,13333333	3,94630872
LITTORAL	1,45098039	3,46733668
NORD	1	3,35135135
NORD - OUEST	1,05527638	3,72765957
OUEST	1,73239437	3,88888889
SUD	1,60344828	13,7475728
SUD - OUEST	1	3,04864865

CHAPITRE 3 : DECLARATION ET ENREGISTREMENT DES NAISSANCES A L'ETAT CIVIL

Résultats clés :

- 871.058 déclarations de naissance ont été reçues en 2023 à l'état civil, soit une augmentation absolue de 388.931 déclarations et relative de 81% par rapport à 2018 (augmentation de 77.776 déclarations de naissance en moyenne par an) et un taux moyen d'augmentation annuel des déclarations de 13%.
- 56% (489.890 déclarations) des déclarations de naissance de 2023 ont été reçues par les centres d'état civil principaux et 44% (381.168 déclarations) par les centres d'état civil secondaires.
- 77% (668.144 déclarations de naissance) ont été reçues dans les délais et 23% (202.914 déclarations de naissance) ont été reçues hors délais.
- 58% (502.646 déclarations de naissance) sont venues des formations sanitaires, 19% (165.498 déclarations de naissance) sont venues des communautés et 23% (202.914 déclarations de naissance) sont venues des parquets/tribunaux.
- 83% (719.027 déclarations de naissance) ont été reçus en milieu urbain contre 17% (152.031 déclarations de naissance) en milieu rural.
- Le taux de déclaration de naissance dans les délais est 65%.
- 749.760 actes naissance ont été établis en 2023, soit une augmentation absolue de 288.579 actes de naissance et relative de 63% par rapport à 2018 (augmentation de 57.716 actes de naissance en moyenne par an) et un taux moyen d'augmentation annuel de l'enregistrement des naissances de 10%.
- 52% (389.601 actes) des actes de naissances établis en 2023 sont pour les naissances masculines et 48% (360.159 actes) pour les naissances féminines.
- 74% (555.137 naissances) ont été enregistrées dans les délais et 26% (194.623 naissances) ont été enregistrées hors délais.
- 59% (441.421 naissances) ont été enregistrées par les centres d'état civil principaux et 41% (308.339 naissances) par les centres d'état civil secondaires.
- 84% (629.371 naissances) ont été enregistrées en milieu urbain contre 16% (120.389 naissances) en milieu rural.
- Le taux d'enregistrement des naissances déclarées est 86%.
- Le taux d'enregistrement des naissances dans les délais est 53,9% (54,0% chez les garçons et 53,7% chez les filles)
- Le rapport de masculinité à l'enregistrement dans les délais est 1,07 et hors délais est 1,13.

Pour être enregistré, la naissance doit être déclarée à l'état civil. Il existe deux types de déclaration de naissance : la déclaration dans les délais qui se fait au cours des 90 jours suivant l'accouchement et la déclaration hors délai. Les déclarations de naissance dans les délais peuvent provenir des formations sanitaires (naissances survenues en milieu hospitalier) ou des communautés (naissances à domicile ou en milieu hospitalier mais non déclarées dans un délai de 30 jours par la formation sanitaire). Les déclarations hors délai quant à elles peuvent provenir : i) des parquets (réquisition du procureur lorsque la déclaration n'a pas été faite dans les délais de 90 jours et que l'enfant a encore moins de 6 mois), ii) des tribunaux (lorsque les délais de 6 mois sont passés sans que la naissance ne soit déclarée à l'état civil ou en cas de perte ou de destruction du registre d'acte de naissance).

Nous présentons dans ce chapitre la situation des déclarations des naissances reçues dans les centres d'état civil d'une part et la situation de l'enregistrement de ces déclarations à l'état civil (établissement des actes de naissance) d'autres parts.

3.6. DECLARATIONS DES NAISSANCES A L'ETAT CIVIL

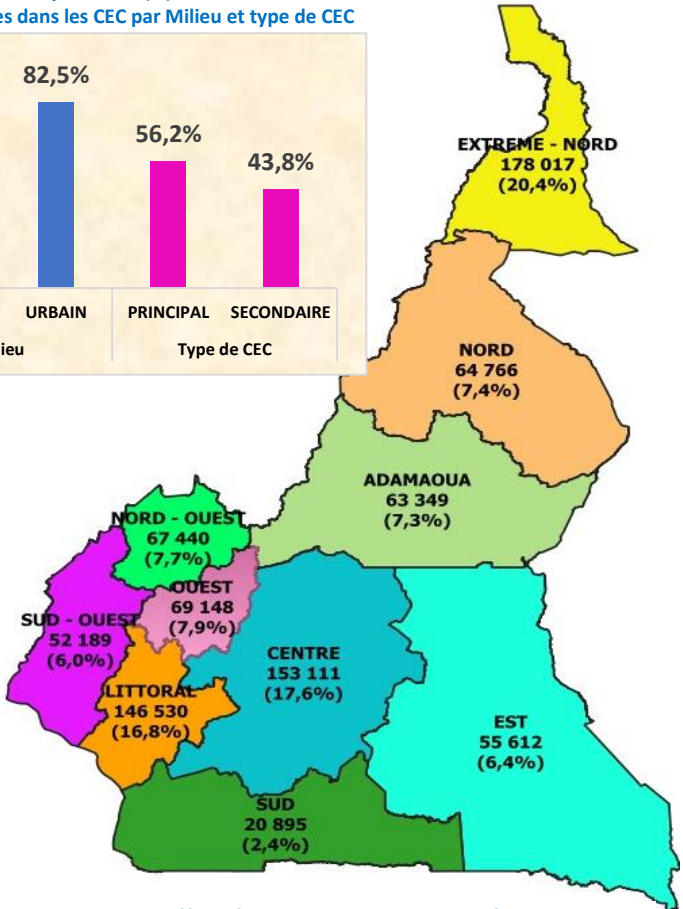
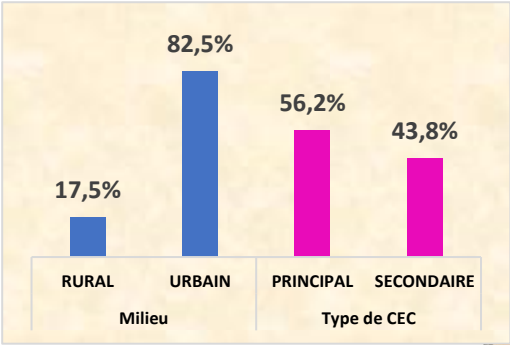
Au Cameroun, au regard de la loi, la déclaration des naissances à l'état civil est obligatoire. Tout enfant qui naît sur le territoire camerounais doit être déclaré à l'officier du centre d'état civil du lieu de naissance pour être enregistré. Pour une naissance donnée, l'on a le choix de la déclarer au centre d'état civil secondaire du lieu de naissance ou au centre d'état civil principal du lieu de naissance. Bien que la déclaration de naissance à l'état civil soit obligatoire, beaucoup de naissances au Cameroun ne sont pas déclarées. Nous présentons dans cette partie la situation des déclarations des naissances reçues dans les centres d'état civil par région selon le type de déclaration, les sources de provenance, le milieu de résidence, le type de centre d'état civil, le cas spécifique des déclarations dans les délais, les taux de déclaration des naissances et la variation des déclarations de naissance au cours de l'année 2023.

3.6.1. Déclarations des naissances reçues à l'état civil en 2023

Les résultats sur la situation des déclarations des naissances reçues à l'état civil en 2023 sont présentés dans le **tableau 3. 1** en Annexe 3.

Il en ressort qu’il a été reçu dans les centres d’état civil au total 871.058 déclarations de naissance dont 489.890 (56%) dans les centres principaux et 381.168 (44%) dans les centres secondaires. 179.027 déclarations de naissance (83%) ont été reçues par les centres d’état civil situés en milieu urbain et 152.032 (17%) par ceux du milieu rural. La région de l’Extrême-Nord avec 178.017 déclarations est celle qui a le plus grand poids de déclarations de naissance (20%). Elle est suivie de la région du Centre avec 153.111 déclarations (18%) et du Littoral avec 146.530 déclarations (17%). Les régions du Sud avec 20.895 déclarations (2%) et du Sud-Ouest avec 52.189 déclarations (6%) sont celles qui ont les plus faibles poids en déclarations de naissance en 2023.

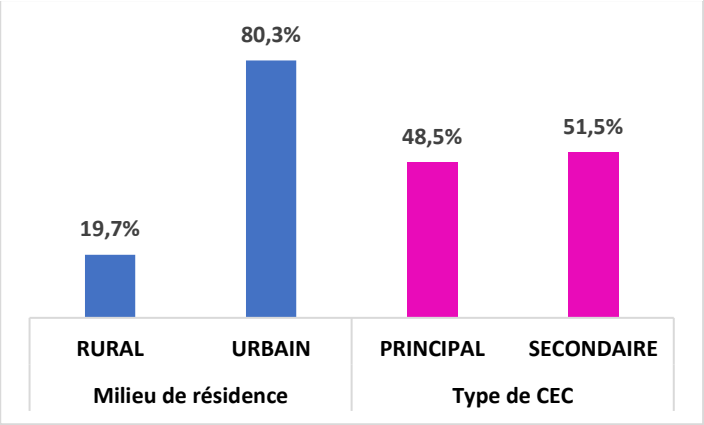
Graphique 3. 1 Répartition (%) des déclarations de naissance reçues dans les CEC par Milieu et type de CEC



Carte 3. 1 Effectif et pourcentage des déclarations des naissances reçues dans les CEC en 2023 par région

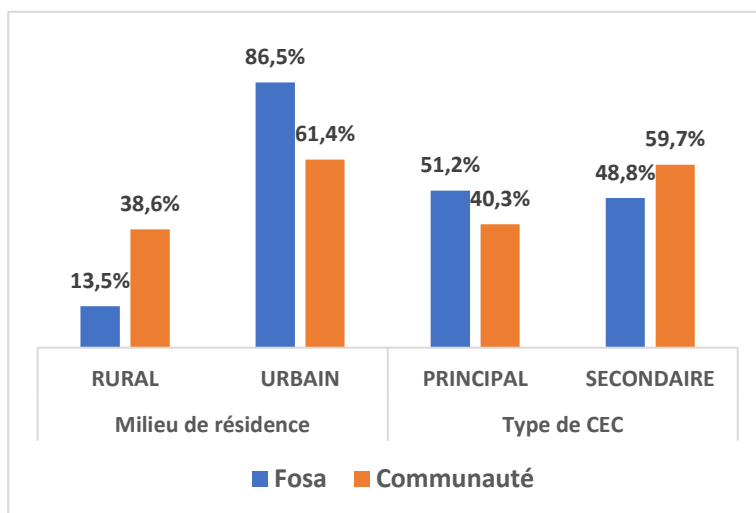
Pour les déclarations de naissance dans les délais, il a été reçu au total 668.144 déclarations de naissance dans les délais, dont 49 % (324.017 déclarations) dans les centres principaux et 51% (344127 déclarations) dans les centres secondaires. 80% (536.405 déclarations de naissances dans les délais) ont été reçues en milieu urbain et 20% (131739 déclarations) en milieu rural. Les régions du Centre (22%) de Littoral (21%) sont celles qui ont les plus grands nombres des déclarations faites dans les délais alors que la région du Sud-Ouest est celle qui en a le moins (1,4%). Parmi les déclarations dans les délais, 75% (502.646 déclarations) sont venues des formations sanitaires et 25% (165.498 déclarations) sont venues des communautés.

Graphique 3. 2 Répartition des déclarations de naissance reçues à l’état civil dans les délais en 2023 par milieu de résidence et type de CEC



En ce qui concerne les déclarations des naissances venues des formations sanitaires, 51% ont été reçues par les centres d'état civil principaux et 49 % par les centres secondaires ; 87% ont été reçues en milieu urbain et 13% en milieu rural. Les régions du Littoral (28%) et du Centre (23%) sont celles qui ont les plus grands nombres de déclarations venues des formations sanitaires et la région du Sud-Ouest est celle qui en a le moins (2%).

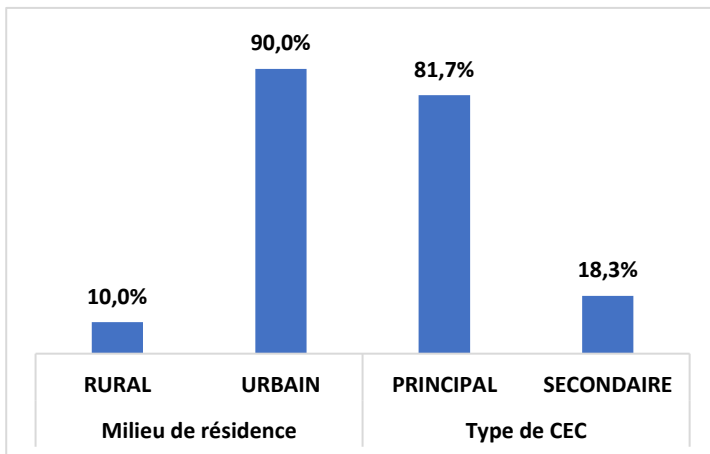
Graphique 3. 3 Répartition des déclarations de naissance reçues des Fosa et des communautés en 2023 par milieu de résidence et type de CEC



Pour les déclarations des naissances venues des communautés, 40% ont orientées vers les centres d'état civil principaux contre 60 % vers les centres secondaires ; 61% ont été reçues en milieu rural et 39% en milieu rural. La région de l'Extrême-Nord est celle qui a le plus grand nombre des déclarations de naissances venues des communautés (39%) et la région du Sud-Ouest est celle qui en a le moins (0,3%).

Concernant les déclarations des naissances hors délai, il a été reçu au total 202.914 déclarations hors délais, dont 82% (165.872 déclarations) par les centres d'état civil principaux et 18% (37.042 déclarations) par les centres secondaires. 90% (182.623 déclarations de naissance hors délais) ont été reçues en milieu urbain contre 10% (20.291 déclarations) en milieu rural. Les régions du Nord-Ouest (23%) et de l'Extrême-Nord (22%) sont celles qui ont les plus grands nombres des déclarations faites hors délais et les régions du Sud et du Littoral (2% chacune) sont celles qui en ont le moins.

Graphique 3. 4 Répartition des déclarations de naissance hors délais reçues à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et type de CEC



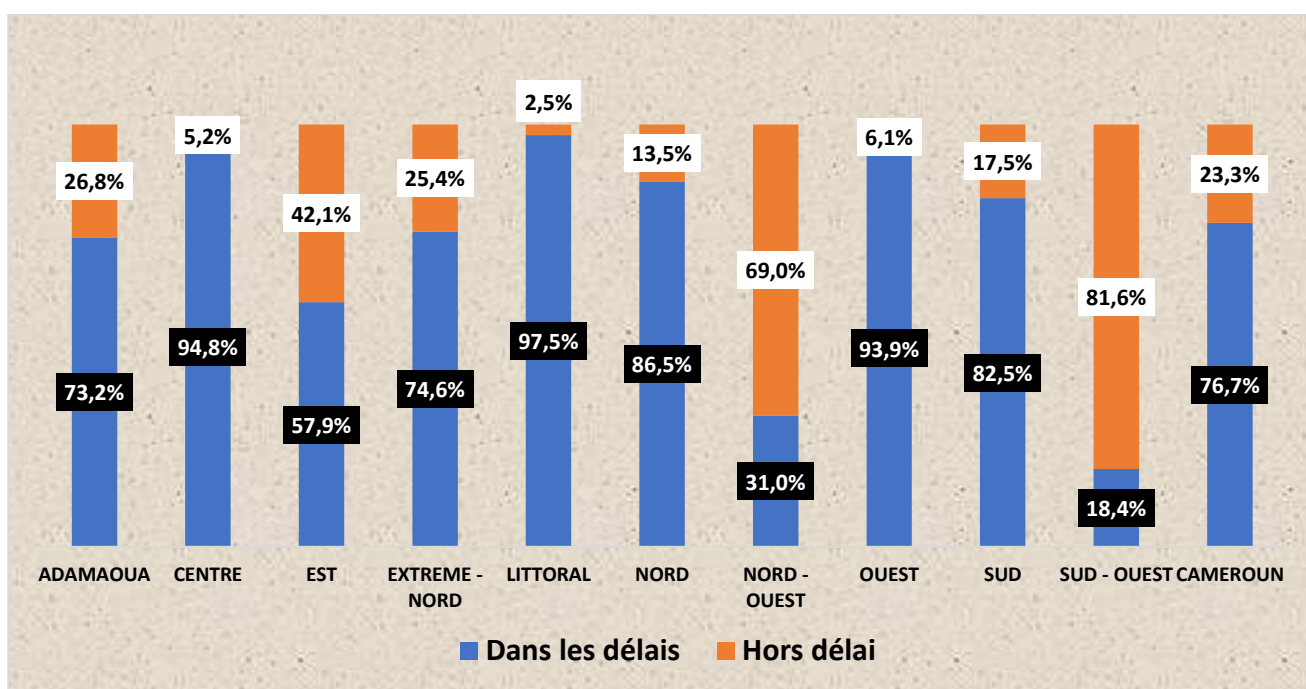
3.6.2. Déclarations de naissance et type de déclaration

Les résultats sur les déclarations de naissance par type de déclaration selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil qui les a reçues sont consignés dans le **tableau 3.2** en Annexe 3.

Sur le plan national en 2023, plus de trois déclarations de naissance sur quatre (77%) reçues à l'état civil ont été faites dans les délais et moins d'une déclaration de naissance sur quatre (23%) reçues à l'état civil a été fait hors délais.

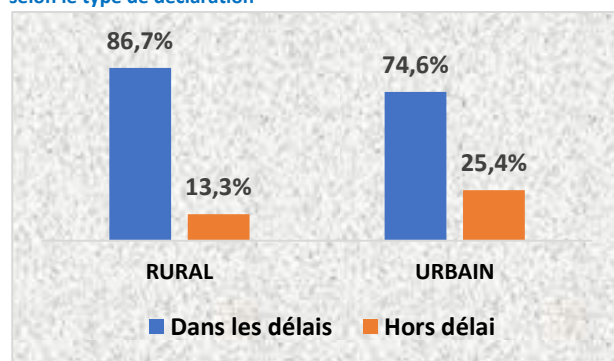
- **Selon la région**, la proportion des déclarations dans les délais est plus élevée dans les régions du Littoral (96%) et du Centre (95 %). Les régions Sud-Ouest (82%) et du Nord-Ouest (69%) quant à elles sont celles qui présentent les plus fortes proportions des déclarations hors délai. Ce qui signifie qu'en 2023, dans ces deux régions, la plupart des gens ont transité par les tribunaux ou les parquets pour se faire établir un acte naissance. Ceci pourrait s'expliquer peut-être par le fait que la procédure de jugement supplétif soit facile et simple dans les régions anglophones.

Graphique 3. 5 Répartition (%) des déclarations des naissances reçues dans les CEC par type de déclaration selon la région



- **Selon le milieu de résidence**, en milieu rural, 87% des déclarations de naissance reçues dans les centres d'état civil ont été faites dans les délais contre 13% hors délai. Ces proportions sont respectivement 75% et 25% en milieu urbain. Ce sont beaucoup plus les déclarations des naissances reçues dans les délais en milieu rural des régions du Littoral (98%) et l'Ouest (97%) qui ont le plus contribué à la proportion des déclarations des naissances dans les délais observée en milieu rural. De même ce sont les déclarations des naissances hors délais dans les régions du Sud-Ouest (80%) et

Graphique 3. 6 Déclaration de naissance par milieu de résidence selon le type de déclaration

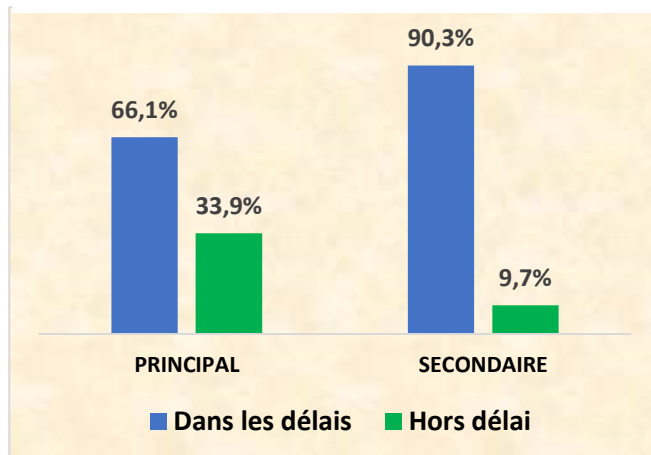


Nord-Ouest (74%) qui ont le plus contribué à la proportion des déclarations des naissances hors délais observés en milieu urbain.

- **Selon le type de centre d'état civil**, 66% des déclarations de naissances reçues dans les centres principaux ont été faites dans les délais.

Cette proportion est de 90% dans les centres d'état civil secondaires. Les déclarations de naissance hors délais représentent 34% des déclarations reçues dans les centres d'état civil principaux et 10% des déclarations de naissance reçues dans les centres d'état civil secondaires.

Graphique 3. 7 Répartition (%) des déclarations de naissance par type de déclaration selon le type de CEC



Ce sont beaucoup plus les déclarations des naissances faites dans les délais et reçues dans les centres d'état civil secondaires des régions du Littoral (99%) et du Centre (98%) qui ont le plus contribué à la proportion des déclarations des naissances dans les délais observée dans les centres d'état civil secondaires. De même ce sont les déclarations de naissance hors délais reçues dans les centres d'état civil principaux des régions du Sud-Ouest (79%) et Nord-Ouest (74%) qui ont le plus contribué à la proportion des déclarations de naissance hors délais observés dans les centres d'état civil principaux. (**tableau 3.5** en Annexe 3).

3.6.3. Déclarations de naissance et sources de provenance

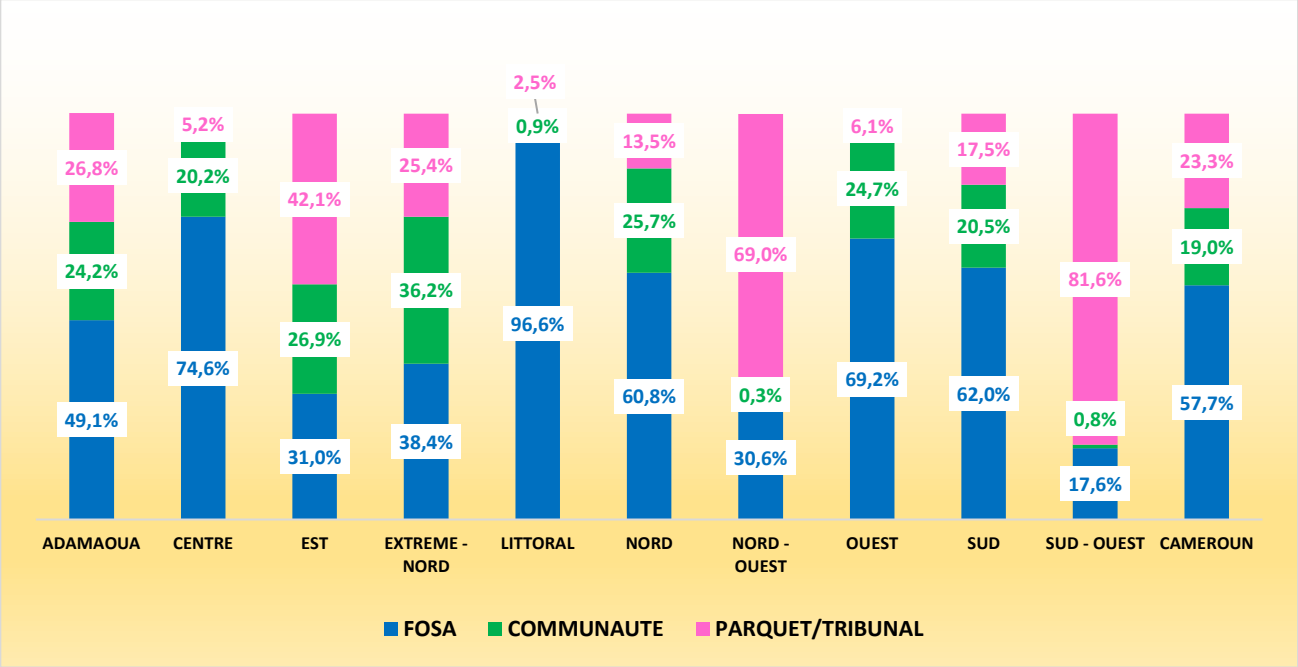
Il existe trois sources de provenance des déclarations de naissance : i) les formations sanitaires pour les naissances survenues en milieu hospitalier, ii) les communautés pour les naissances à domicile ou en milieu hospitalier mais qui n'ont pas été déclarées par la formation sanitaire dans un délai de 30 jours et iii) les Parquets et les tribunaux respectivement pour les réquisitions du Procureur de la République et les jugements supplétifs ou de reconstitution d'acte de naissance.

Les résultats sur les sources des déclarations de naissance selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil qui les a reçues sont consignés dans le **tableau 3.3** en annexe 3.

- **Selon la région**, la proportion des déclarations de naissance venues des formations sanitaires est plus importante dans les régions du Littoral (97%) et du Centre (75%) et moins importante dans les régions Sud-Ouest (18%), du Nord-Ouest (31%) et de l'Est (31%). Les déclarations de naissance venues des communautés quant à elles sont plus importantes en termes de proportion dans les régions de l'Extrême-Nord (36%), du Nord (26%) et plus faibles dans les régions du Nord-Ouest

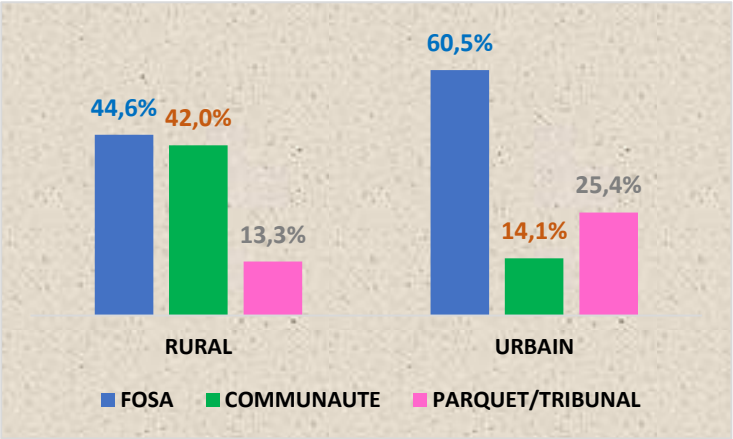
(0,3%) et Sud-Ouest (0,8%). Pour ce qui est des déclarations de naissances venues des parquets/tribunaux, leur proportion est plus importante dans les régions du Sud-Ouest (82%), du Nord-Ouest (69%) et de l’Est (42%).

Graphique 3. 8 Répartition (%) des déclarations des naissances reçues dans les CEC par source de provenance selon la région



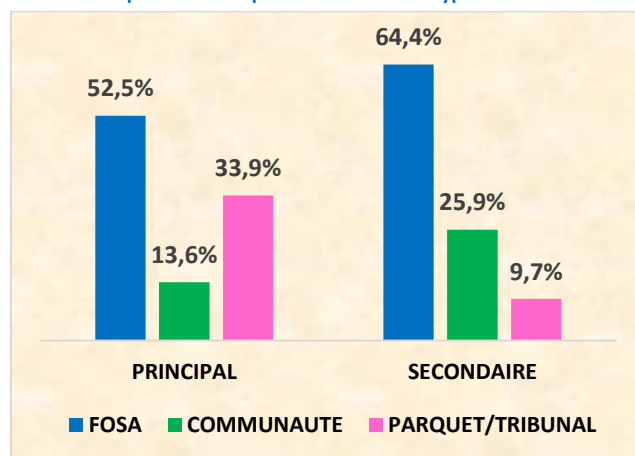
- Selon le milieu de résidence**, 45% des déclarations de naissance du milieu rural proviennent des formations sanitaires, 42% des communautés et 13% des parquets/tribunaux. En milieu urbain, les déclarations de naissances venues des formations sanitaires constituent 61% des déclarations de naissance reçues par les centres d’état civil, celles venues des communautés représentent 14% et celles des parquets/tribunaux représentent 25%.

Graphique 3. 9 Répartition (%) des déclarations des naissances reçues dans les CEC par source de provenance selon le milieu de résidence



- **Selon le type de centre d'état civil**, les déclarations de naissance venues des formations sanitaires constituent une proportion plus importante des déclarations de naissances reçues dans les centres d'état civil secondaires (64%) par rapport aux déclarations de naissance venues des communautés (30%) et des parquets/tribunaux (10%). Dans les centres d'état civil principaux par contre, la proportion des déclarations venues des parquets/tribunaux est plus importante (34%) que celles venues des communautés (14%) mais restent moins importante que celles venues des formations sanitaires (52%).

Graphique 3. 10 Répartition (%) des déclarations des naissances reçues dans les CEC par source de provenance selon le type de CEC

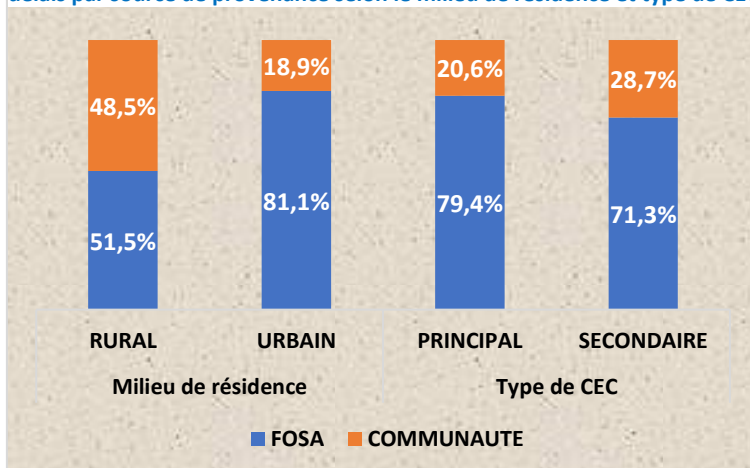


3.6.4. Déclarations des naissances dans les délais

Les résultats sur les déclarations de naissance dans les délais sont présentés dans le **tableau 3.4** en annexe 3.

- **Selon la région**, les déclarations de naissance venues des formations sanitaires constituent plus de 50% des déclarations de naissance dans les délais quel que soit la région. Dans les régions du Littoral et du Nord-Ouest, elles constituent la quasi-totalité des déclarations de naissance dans les délais (99%). En revanche les régions de l'Extrême-Nord (49%) et de l'Est (46%) sont celles qui ont les proportions les plus importantes des déclarations de naissance dans les délais venues des communautés.
- **Selon le milieu de résidence**, 81% des déclarations de naissance dans les délais du milieu urbain proviennent des formations sanitaires contre 19% des communautés. En milieu rural, les déclarations de naissance venues des formations sanitaires constituent 52% des déclarations reçues dans les délais contre 48% des déclarations venues des communautés.
- **Selon le type de centre d'état civil**, 79% des déclarations de naissance reçues dans les délais dans les centres d'état civil principaux proviennent des

Graphique 3. 11 Répartition des déclarations des naissances reçues dans les délais par source de provenance selon le milieu de résidence et type de CEC



formations sanitaires contre 21% venues des communautés. Dans les centres d'état civil secondaires, les déclarations de naissance venues des formations sanitaires constituent 71% des déclarations reçues dans les délais contre 29% des déclarations venues des communautés.

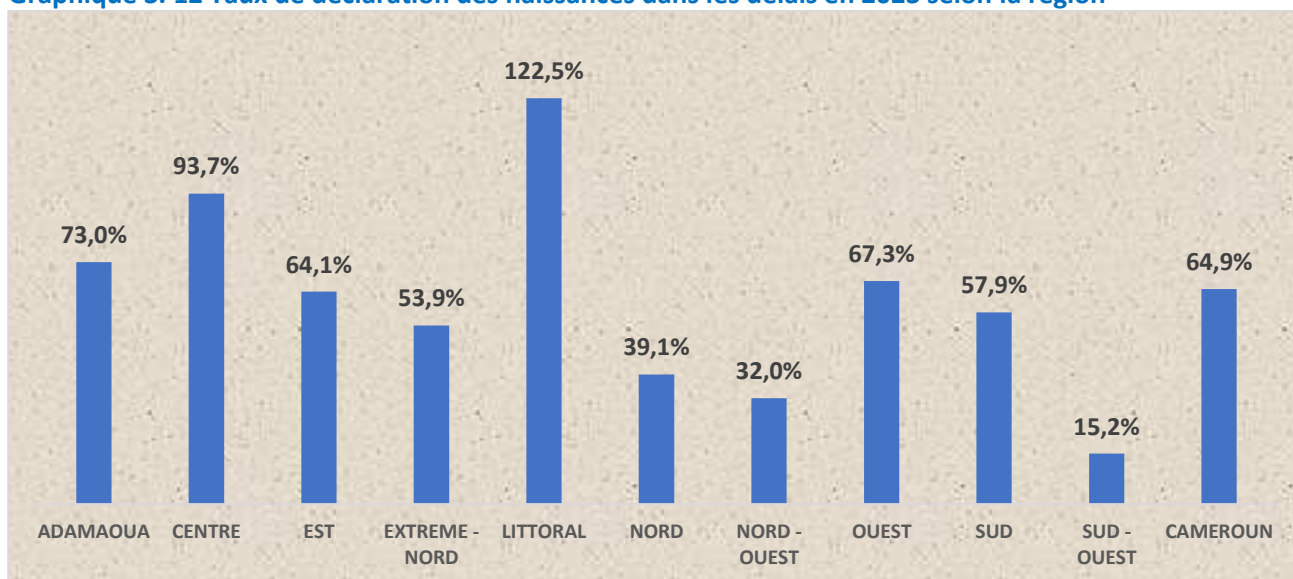
3.6.5. Taux de déclaration de naissance dans les délais

Le taux de déclaration des naissances encore appelé taux de déclaration de naissance dans les délais d'une année donnée est le quotient rapporté à 100 du nombre des naissances de l'année qui ont été déclarées à l'état civil dans les délais par le nombre de naissances survenues au cours de l'année. Dans le contexte camerounais, à l'état actuel des choses, il n'est pas possible de connaître le nombre exact de naissances survenues au cours d'une année. Nous avons fait recours ici à une approche qui a consisté à utiliser les naissances attendues en 2023 issues des projections du MINSANTE en lieu et place des naissances survenues en 2023. Nous avons également ajusté les données sur les déclarations de naissances reçues dans les délais, c'est-à-dire déterminer le nombre de déclarations de naissance dans les délais qu'on aurait dû avoir si les données avaient été collectées dans tous les centres d'état civil. Cette approche marche bien si le taux de couverture de la collecte des données sur les naissances déclarées est élevé et si les naissances projetées par le MINSANTE sont très proches des naissances effectivement survenues. L'utilisation au dénominateur du nombre de naissance attendues peut surestimer le taux de déclaration de naissance dans une région (et même avoir un taux supérieur à 100%) si le nombre de naissances attendues dans cette région a été sous-estimé. Inversement, elle peut sous-estimer le taux de déclaration de naissances si les naissances attendues ont été surestimées. En plus les délais de déclarations des naissances à l'état civil étant de 90 jours, certaines naissances survenues en octobre, en novembre ou en décembre 2022 ont été déclarées en 2023. De même, certaines naissances survenues en octobre, en novembre ou en décembre 2023 ont été déclarées en 2024. Nous avons alors supposé (hypothèse forte) que le nombre des naissances des mois d'octobre, de novembre et décembre 2022 qui ont été déclarées à l'état civil dans les délais en 2023 compense exactement le nombre de naissance des mois d'octobre, de novembre et décembre 2023 qui ont été déclarées à l'état civil dans les délais en 2024.

Avec cette approche, le **graphique 3.12** ci-après montre que le taux de déclaration de naissance dans les délais au niveau national est de 65%. Ce taux est supérieur à 100% dans la région du Littoral (123%) et un peu plus élevé dans la région du Centre (94%). Ce qui présage que le nombre de naissances attendues dans ces régions a été sous-estimé ou que le nombre de naissances survenues a été influencé vers la hausse du fait de la présence des déplacés des régions Nord-Ouest et du Sud-Ouest qui se sont massivement installés dans ces deux régions et dont l'estimation des naissances attendues dans ces

régions n'aurait pas tenu compte de ces déplacés. Hormis ces deux régions, le taux de déclaration de naissance dans les délais varie entre 73% dans l'Adamaoua et 15% dans le Sud-Ouest.

Graphique 3. 12 Taux de déclaration des naissances dans les délais en 2023 selon la région



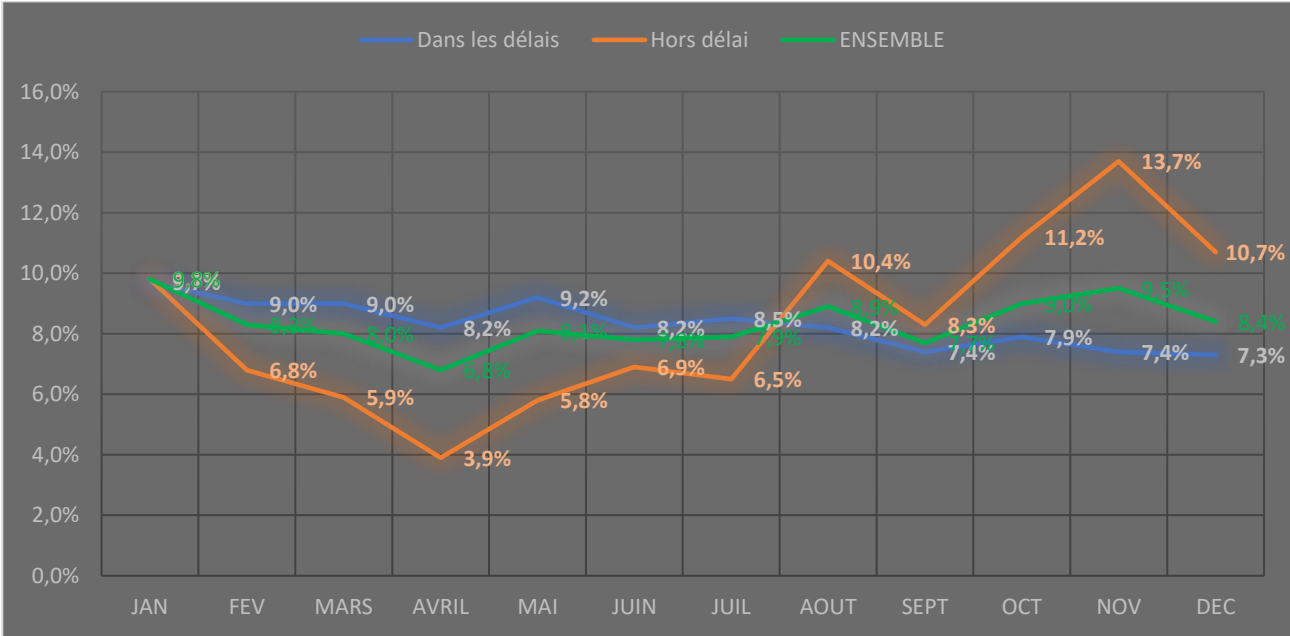
3.6.6. Variation des déclarations de naissance au cours de l'année 2023

Les variations des déclarations des naissances dans les délais et hors délais en 2023 selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil sont présentées respectivement dans le **tableau 3.7** et le **tableau 3.8** en annexe 3.

Sur le **graphique 3.13** ci-après, on peut constater que la courbe de variation des déclarations des naissances dans les délais (courbe bleue) au cours de l'année 2023 est presque linéaire et horizontale d'amplitude de variation 2,4% (Elle varie entre 9,7% en janvier et 7,3% en décembre). On peut donc dire que les déclarations de naissance dans les délais se sont faites de manière uniforme (presque la même quantité chaque mois) en 2023. La même tendance est observée selon le type de centre d'état civil et le milieu où se trouve le centre d'état civil (**Tableau 3.7** en Annexe 3).

Par contre la courbe des déclarations des naissances hors délais n'est pas uniforme. Elle varie entre 3,9% en avril et 13,7 % en novembre. Les déclarations de naissances hors délais sont plus importantes au cours des mois d'août, d'octobre, de novembre, de décembre et de janvier. La même tendance est observée selon le type de centre d'état civil et le milieu du centre d'état civil (**Tableau 3.8** en Annexe 3). Ces mois sont ceux au cours desquels les élèves sans acte de naissance de fin de cycle primaire recourent beaucoup plus au jugement supplétif d'acte de naissance pour avoir un acte de naissance afin de déposer les dossiers du concours d'entrée en 6^{ème} et du certificat d'étude primaire.

Graphique 3. 13 Variation des déclarations des naissances reçues dans les centres d'état civil au cours de l'année 2023 par mois selon le type de déclaration



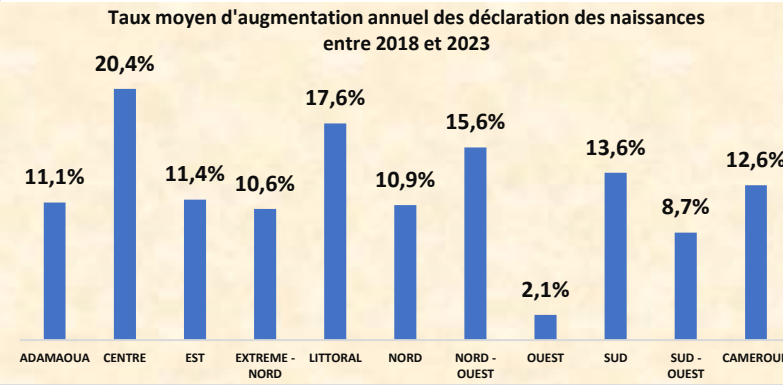
3.6.7. Accroissement des déclarations de naissance entre 2018 et 2023

La répartition des déclarations de naissance en 2018 et en 2023 et le taux moyen d'augmentation annuel des déclarations de naissance entre 2018 et 2023 par région sont présentés dans le **tableau 3.9** en Annexe 4.

Entre 2018 et 2023, le nombre de déclarations de naissances à l'état civil est passé de 482.126 déclarations à 871.057 déclarations soit une augmentation absolue de 388.931 déclarations et relative de 13% (une augmentation moyenne de 77.776 déclarations par an). Cette augmentation en terme absolue sur les 5ans varie de 92.525 déclarations dans la région du Centre et 81.292 déclarations dans la région du Littoral à 6.674 déclarations dans la région de l'Ouest et 9.831 déclarations dans le Sud.

Le **graphique 3.14** ci-contre montre que le taux moyen d'augmentation annuel des déclarations de naissances à l'état civil sur la période 2018-2023 est de 13%. Ce taux est plus élevé dans les régions du Centre (20%), du Littoral (18%) et plus basse dans les régions de l'Ouest (2%) et du Sud-Ouest (9%).

Graphique 3. 14 Taux moyen d'augmentation annuel des déclarations de naissance à l'état civil entre 2018 et 2023



3.7. ENREGISTREMENT DES NAISSANCES A L'ETAT CIVIL

Nous appelons ici l'enregistrement des naissances à l'état civil l'établissement des actes de naissance. L'établissement d'acte de naissance se fait sur la base d'une déclaration de naissance. Toutes les naissances déclarées à l'état civil ne sont pas systématiquement enregistrées, c'est-à-dire transformées en un acte de naissance. Parfois une formation sanitaire peut envoyer une déclaration avec certaines données inexactes ou incomplètes mais les parents ne se présentent pas à l'état civil pour confirmer l'exactitude des informations ou compléter les informations manquantes.

Contrairement aux déclarations des naissances, il n'existe pas au Cameroun un délai d'enregistrement, c'est-à-dire un délai pour l'établissement d'un acte de naissance. Comme l'enregistrement de naissance est parfois considéré comme un processus qui englobe à la fois la déclaration de naissance et l'établissement de l'acte, l'expression « **naissance enregistrée dans les délais** » utilisée dans ce document renvoie aux actes de naissance établis sur la base des déclarations de naissance faites dans les délais.

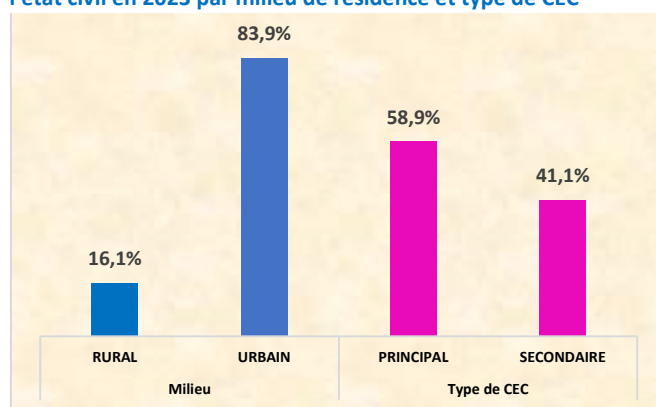
Il sera présenté ici la situation des actes de naissance établis dans les centres d'état civil en 2023 selon le type de déclaration de naissance, le milieu de résidence, le type de centre d'état civil en fonction du sexe de l'enfant.

3.7.1. Naissances enregistrées à l'état civil en 2023

Les résultats sur la situation des actes de naissance établies en 2023 sont présentés dans le **tableau 3.10** en Annexe 3.

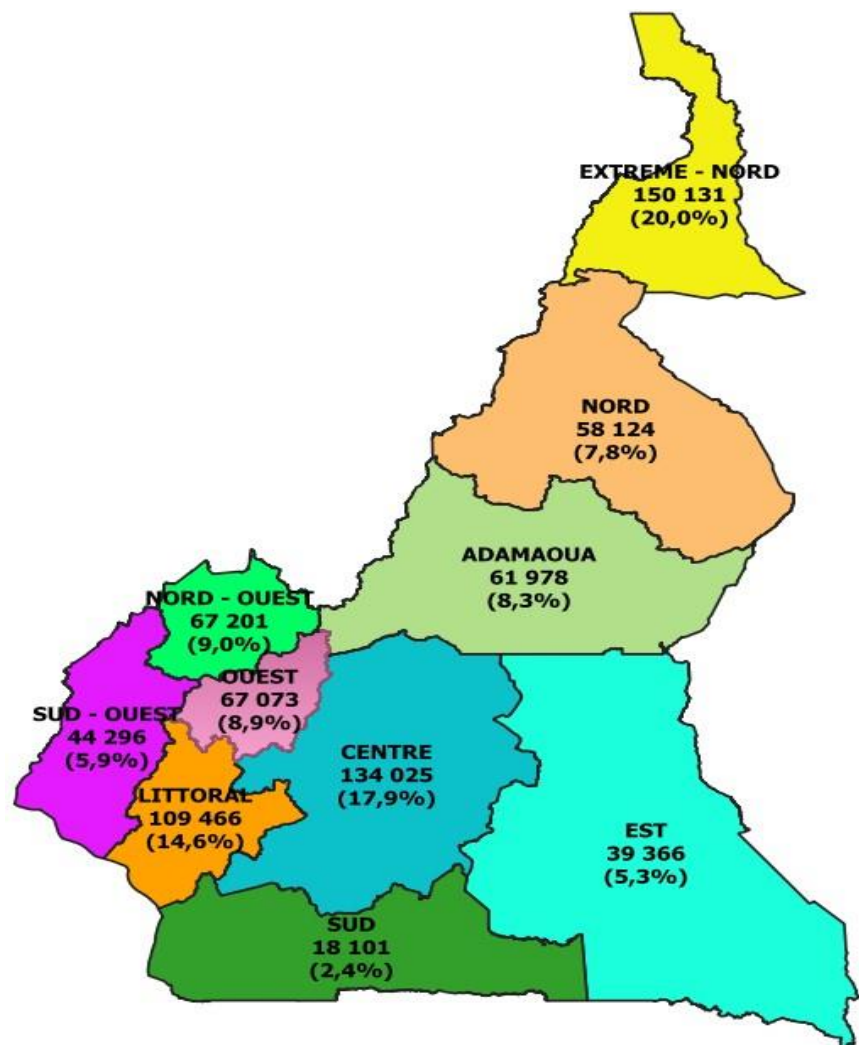
Il en ressort qu'il a été enregistré à l'état civil en 2023 au total 749.760 naissances, dont 59% (441.421 naissances) par les centres d'état civil principaux et 41% (308.339 naissances) par les centres secondaires. 84% (629.371 naissances) des naissances ont été enregistrées en milieu urbain et 16% (120.389 naissances) en milieu rural. La région de l'Extrême-Nord avec 150.131 naissances enregistrées est celle qui a le plus grand poids (20%). Elle est suivie de la région du Centre avec 134.025 actes de naissance (18%) et du Littoral avec 109.466 actes de naissance (15%). Les régions du Sud avec 18.101 actes de naissances

Graphique 3. 15 Répartition (%) des naissances enregistrées à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et type de CEC



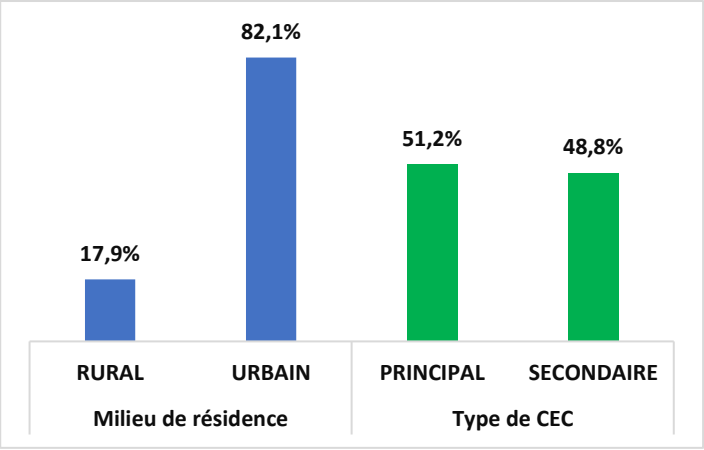
(2%) et de l’Est avec 39.366 actes de naissances (5%) sont celles qui ont les plus faibles poids en établissement d’actes de naissance en 2023.

Carte 3. 2 Effectif et pourcentage des actes de naissance établis dans les CEC en 2023 par région



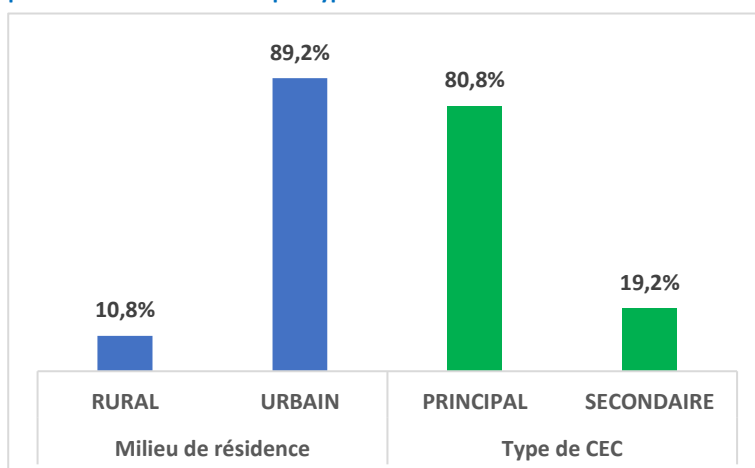
Pour les naissances enregistrées dans les délais, il a été enregistré au total 555.137 naissances dans les délais, dont 51 % (284.175 naissances) par les centres d’état civil principaux et 49% (270.962 naissances) dans les centres d’état civil secondaires. 82% (455.767 naissances) ont été enregistrées en milieu urbain et 18% (99 370 naissances) en milieu rural. Les régions du Centre (23%), du Littoral (20%) et de l’Extrême-Nord (20%) sont celles qui ont les plus grands poids en naissances enregistrés dans les délais en 2023 alors que les régions du Sud-Ouest (1,4%) et du Sud (2,6%) sont celles qui ont les plus faibles poids.

Graphique 3. 16 Répartition des naissances enregistrées dans les délais en 2023 par milieu de résidence et type de CEC



En ce qui concerne les naissances enregistrées hors délai, il a été enregistré au total 194.623 naissances hors délais, dont 81% (157.246 naissances) par les centres d'état civil principaux et 19% (37.377 naissances) par les centres d'état civil secondaires. 89% (173.604 naissances) ont été enregistrées en milieu urbain et 11% (21.019 naissances) en milieu rural. Les régions du Nord-Ouest (24%) et de l'Extrême-Nord (24%) sont celles qui ont les pourcentages les plus élevés des naissances enregistrées hors délai et les régions du Sud et du Littoral (2% chacune) sont celles qui en ont les plus bas.

Graphique 3. 17 Répartition des naissances enregistrées hors délai en 2023 par milieu de résidence et par type de CEC



3.7.2. Enregistrement des naissances et type de déclaration de naissance

Le **tableau 3.11** en Annexe 3 présente les nombres et les pourcentages des actes de naissance établis en 2023 par type de déclaration de la naissance selon région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil.

Il ressort que de toutes les naissances enregistrées en 2023 au Cameroun, 74% ont été enregistrés dans les délais et 26% hors délais.

Selon le type de centre d'état civil, dans les centres d'état civil principaux, 64% des naissances ont enregistrées dans les délais contre 36% hors délais. Ces proportions sont respectivement de 88% contre 18% dans centres d'état civil secondaires. Ce qui signifie que, par rapport aux centres d'état civil principaux, les centres d'état civil secondaires n'enregistrent principalement que les naissances déclarées dans les délais et ont moins des déclarations de naissance venues des parquets ou des tribunaux.

Selon le milieu de résidence, en milieu urbain, 72% des naissances ont été enregistrées dans les délais contre 28% hors délais. En milieu rural, les centres d'état civil n'enregistrent principalement que naissances déclarées dans les délais (83%). L'enregistrement des naissances déclarées hors délais ne représente que 17% des naissances enregistrées dans les centres d'état civil du milieu rural.

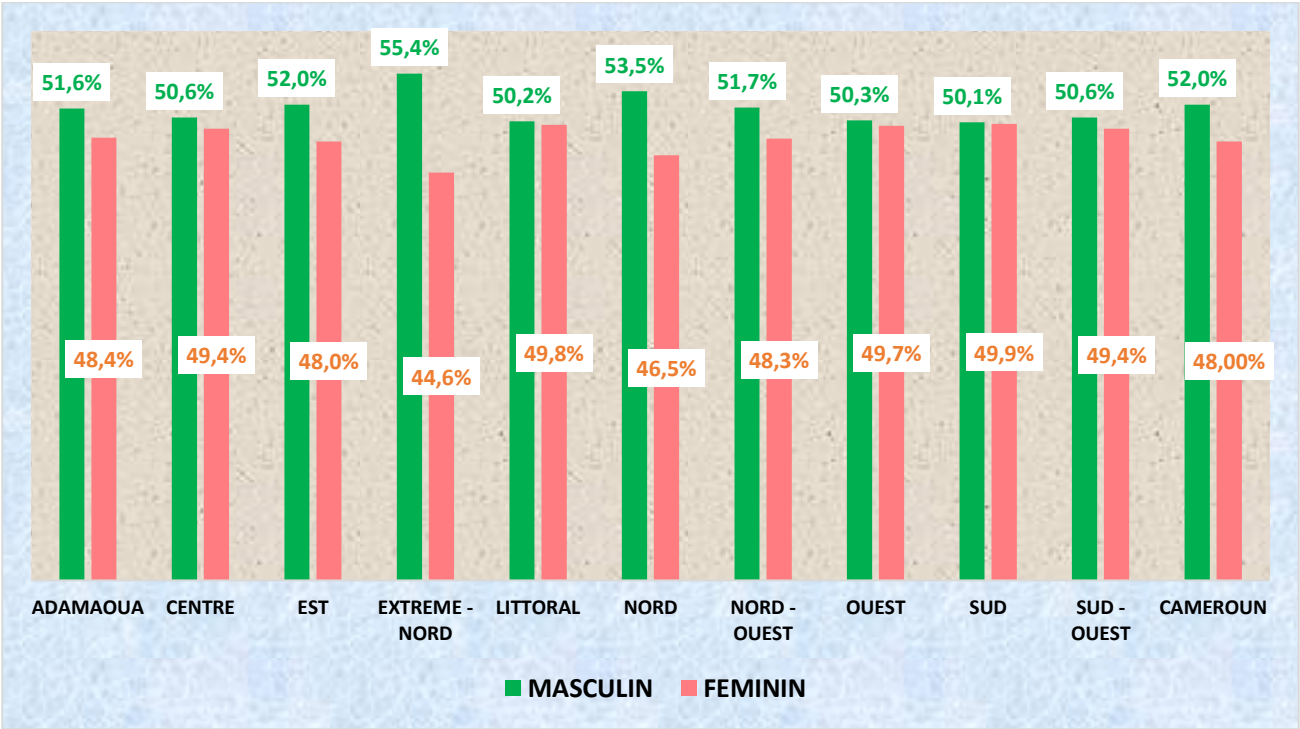
Selon la région, les régions du Littoral (97%), du Centre du l’Ouest (93% chacune) sont celles qui ont les plus grandes proportions des naissances enregistrées dans les délais alors que les régions du Sud-Ouest (82%) et du Nord-Ouest (69%) sont celles qui ont les plus grandes proportions des naissances enregistrées hors délais.

3.7.3. Enregistrement des naissances et sexe de l’enfant

La répartition des actes de naissance établis en 2023 par sexe de l’enfant en fonction du type de déclaration selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d’état civil est représenté dans le **tableau 3. 12** en Annexe 3.

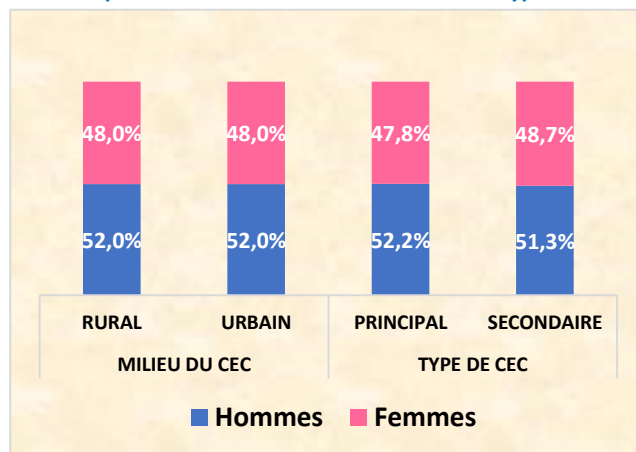
Au niveau national, 52% des actes de naissance établis en 2023 sont pour les personnes de sexe masculin contre 48% pour les personnes de sexe féminin. Quel que soit la région, plus de 50% des actes établis sont au profit des hommes. Cependant, globalement la différence entre les hommes et les femmes à qui on a établi un acte de naissance en 2023 n’est pas assez significatif (4%). Mais cette différence est assez remarquable dans certaines régions comme l’Extrême-Nord et le Nord où les différences sont respectivement de 11% et 7%. La différence est plus faible dans les régions du Sud (0,2%), du Littoral (0,4%), et de l’Ouest (0,6%).

Graphique 3. 18 Répartition (%) actes de naissance établis à l’état civil en 2023 par sexe de l’enfant selon la région



Quel que soit le milieu de résidence, la proportion des actes de naissance établis au profit des personnes de sexe féminin est de 48% contre 52% au profit des personnes de sexe masculin. Selon le type de centre d'état civil, dans les centres d'état civil principaux, 52% des actes établis sont pour les personnes de sexe masculin contre 48% pour les personnes de sexe féminin. Dans les centres d'état civil secondaires, ces proportions sont respectivement de 51% et 49%.

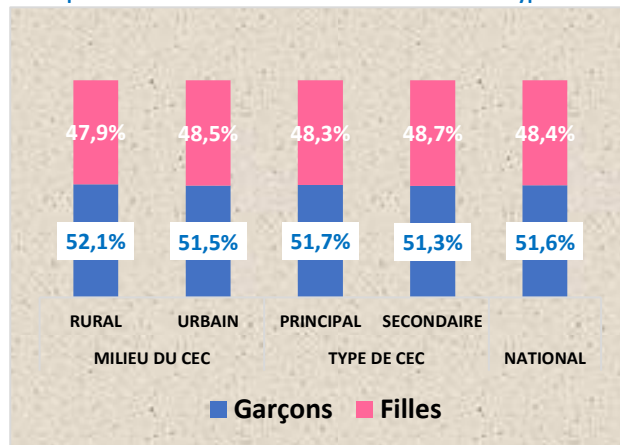
Graphique 3. 19 Répartition (%) des actes de naissance établis en 2023 par sexe selon milieu de résidence et le type de CEC



- **Pour les naissances enregistrées dans les délais**, au niveau national, il n'y a pas assez d'écart entre les actes de naissance établis pour les garçons (52%) et les actes de naissance établis pour les filles (48%).

Quel que soit le milieu de résidence, 52% des actes établis sont pour les garçons contre 48% pour filles. Dans les centres d'état civil principaux, 52% des naissances enregistrées dans les délais sont les garçons contre 48% pour les filles. Dans les centres d'état secondaires, ces proportions sont de 51% pour les garçons et 49% pour les filles.

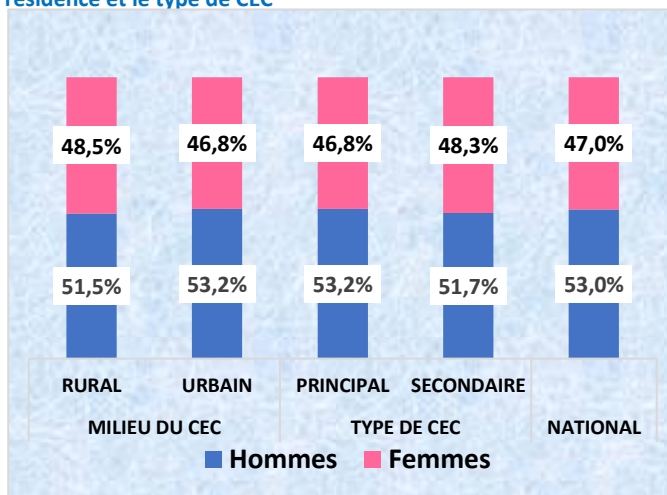
Graphique 3. 20 Répartition (%) des naissances enregistrées dans les délais par sexe de l'enfant selon milieu de résidence et le type de CEC



Les régions septentrionales sont celles qui présentent des écarts considérables, en faveur des garçons, entre les proportions des naissances masculines et féminines enregistrées dans les délais. Ces écarts sont de 7% pour l'Extrême-Nord, 5% pour le Nord et 5% pour l'Adamaoua. Les régions du Centre (0,8%), du Littoral (0,6%) et de l'Ouest (0,6%) par contre sont celles qui présentent le plus faible écart mais en faveur des garçons, entre les proportions des naissances masculines et féminines enregistrées dans les délais. En revanche dans la région du Sud, la proportion des naissances féminines (50,5%) enregistrées dans les délais est supérieure celle des naissances masculines (49,5%). (Tableau 3.12 en Annexe 3)

• **Pour les naissances enregistrées hors délai**, au niveau national, on note un écart de 6% en faveur des hommes dans l'enregistrement des naissances hors délais à l'état civil. Ce qui signifie qu'il y'a plus d'hommes (53%) que les femmes (47%) qui ont recouru au tribunal ou au parquet afin d'obtenir un jugement supplétif ou une réquisition du Procureur de la République pour se faire établir un acte naissance en 2023. En milieu rural, 52% de naissance enregistrés hors délais sont les naissances masculines contre 48% des naissances féminines. Ces proportions sont respectivement de 53% et 47% milieu urbain. Dans les centres d'état civil principaux, 53% des naissances enregistrées hors délais sont les naissances masculines contre 47% des naissances féminines. Dans les centres d'état secondaires, ces proportions sont de 52% pour naissances masculines et 48% pour les naissances féminines.

Graphique 3. 21 Répartition des actes de naissance établis sur la base des déclarations hors délais par sexe de l'enfant selon milieu de résidence et le type de CEC



Les régions de l'Extrême-Nord (19%) et du Nord (17%) sont celles qui présentent des écarts très importants en faveur des garçons entre les proportions naissances masculines et féminines enregistrées hors délais à l'état civil. Les régions du Sud-Ouest (1%) et du Nord-Ouest (4%) sont celles qui présentent les plus faibles écarts mais toujours en faveur des garçons. Dans les régions du Littoral, de l'Adamaoua et de l'Ouest par contre, les proportions des naissances féminines enregistrés hors délais sont supérieures à celle des naissances masculines. (Tableau 3.12 en Annexe 3)

3.7.4. Rapport de masculinité à l'enregistrement à l'état civil

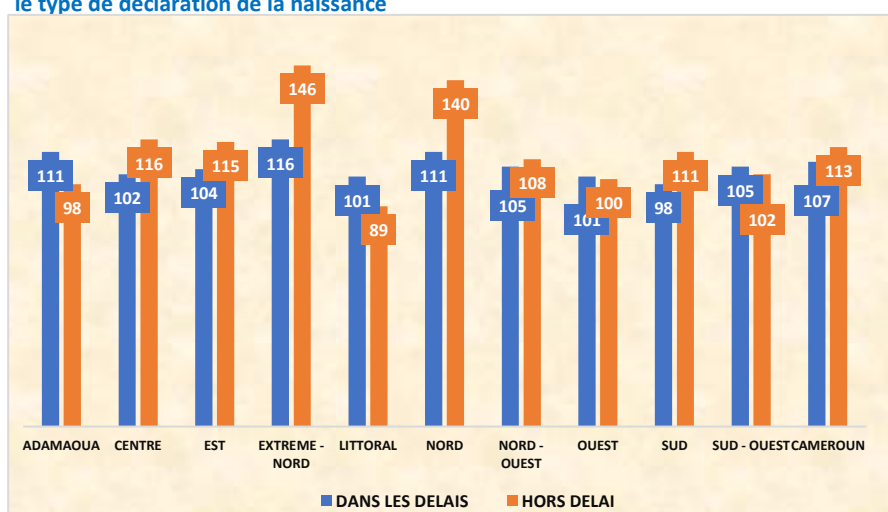
Le rapport de masculinité à l'enregistrement des naissances à l'état civil indique combien d'hommes ont été enregistrés pour 100 femmes. Comparé au rapport de masculinité à la naissance qui est de 105 (c'est-à-dire qu'il naît 105 garçons pour 100 filles), le rapport de masculinité à l'enregistrement des naissances dans les délais nous permet de voir s'il y'a une discrimination selon le sexe dans la déclaration des naissances à l'état civil et par conséquent dans l'enregistrement des naissances dans les délais à l'état civil.

Les résultats du (tableau 3.13 en Annexe 3) montrent qu'en 2023, au niveau national, le rapport de masculinité à l'enregistrement à l'état civil (dans les délais et hors délai réunis) est de 108 et ceci quel que soit le milieu de résidence. Ce qui veut dire qu'on a enregistré 108 hommes pour 100 femmes. Mais cela ne signifie pas que les hommes sont mieux enregistrés à l'état civil que les femmes. Ce

rapport de masculinité est de 109 pour les naissances enregistrées dans les centres d'état civil principaux contre 106 pour celles enregistrées dans les centres d'état civil secondaires. Les régions qui présentent les rapports de masculinité à l'enregistrement à l'état civil les plus élevés en 2023 sont l'Extrême-Nord (124), Nord (115) et les plus bas sont le Littoral, l'Ouest et le Sud (101 chacun).

- **Pour les naissances enregistrées hors délai**, le rapport de masculinité est de 113. En milieu rural il est de 106 contre 114 en milieu urbain. Dans les centres d'état civil principaux, il est de 114 contre 107 dans les centres d'état civil secondaires. Les régions qui présentent les rapports de masculinité les plus élevés à l'enregistrement à l'état civil hors délai sont l'Extrême-Nord (146), Nord (140) et le plus bas sont le Littoral (89) et l'Adamaoua (98). On peut déjà dire que dans les régions de l'Extrême-Nord et du Nord, les hommes sollicitent mieux le jugement supplétif d'acte de naissance que les femmes.

Graphique 3. 22 Rapport de masculinité à l'enregistrement à l'état civil par région selon le type de déclaration de la naissance



- **Pour l'enregistrement des naissances dans les délais**, le rapport de masculinité à l'enregistrement à l'état civil est de 107. Comparé au rapport de masculinité à la naissance

qui est de 105, on peut constater qu'à la naissance, les garçons sont légèrement mieux enregistrés à la naissance que les filles. L'écart est plus observé en milieu rural (109), dans les centres d'état civil principal (107), dans les régions de l'Extrême-Nord (111), du Nord (110) et de l'Adamaoua (111). Les filles sont mieux enregistrées à la naissance que les garçons dans les régions du Sud (98), du Littoral (101), de l'Ouest (101), du Centre (102) et de l'Est (104). Il y'a égalité parfaite dans l'enregistrement des filles et des garçons dans les régions anglophones (105)

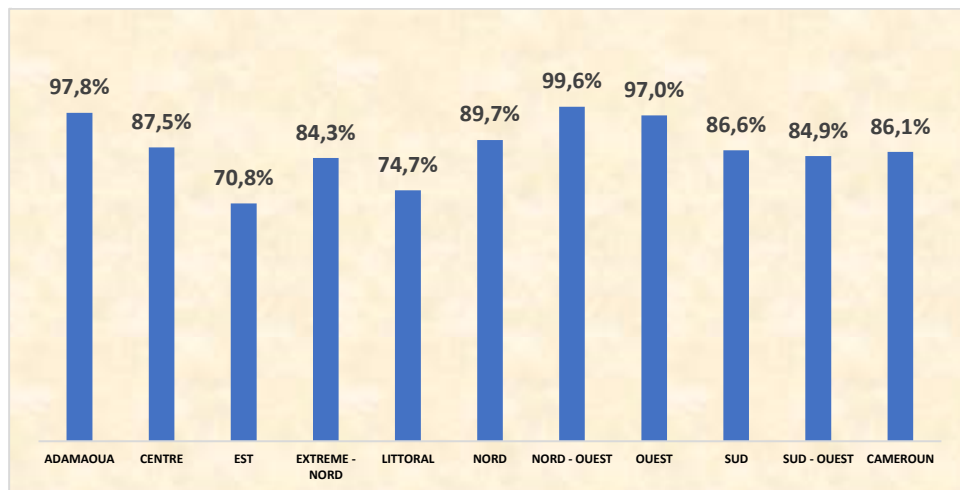
Le rapport de masculinité général à l'enregistrement à la naissance vers la hausse (109) en faveur des hommes est beaucoup plus influencé par les rapports de masculinité à l'enregistrement des naissances déclarées hors délais (113) qui est beaucoup plus sollicité par les hommes que par les femmes.

3.7.5. Taux d'enregistrement des naissances déclarées en 2023

Le taux d'enregistrement des naissances déclarées est la proportion des naissances déclarées à l'état civil et qui ont été enregistrées. Il rend compte de la performance du système d'état civil à enregistrer à l'état civil les naissances qui ont été déclarées. Normalement toute naissance déclarée à l'état civil doit être enregistrée⁶. Malheureusement, les résultats du **graphique 3.23** suivant montrent que 14% des naissances déclarées à

Graphique 3. 23 Taux d'enregistrement des naissances déclarées selon la région

l'état civil en 2023 n'ont pas été enregistrées en 2023. Alors que le taux d'enregistrement des naissances déclarées à l'état civil en 2023 est de 90% dans les centres d'état civil principaux et 88% en milieu urbain, il



est de 81% dans les centres secondaires et 79% en milieu rural. Les régions du Nord-Ouest (99,6%), de l'Adamaoua (98%) et de l'Ouest (97%) sont celles qui ont les plus grands taux d'enregistrement des naissances déclarées en 2003 alors que celles de l'Est (71%) et du Littoral (75%) ont les taux les plus faibles (**tableau 3.14** en annexe 3).

Plusieurs raisons peuvent expliquer que certaines naissances déclarées à l'état civil en 2023 n'aient pas été enregistrées en 2023. Pour les naissances survenues en milieu hospitalier par exemple, certaines déclarations envoyées à l'état civil n'ont parfois pas toutes les informations nécessaires ou exactes permettant à l'officier d'état civil d'établir l'acte de naissance et certains parents ne se rendent pas à l'état civil pour compléter ou modifier les informations contenues dans les déclarations de naissance. Le même constat a été fait dans certains centres d'état civil par rapport aux expéditions de jugement supplétif qui manquent certaines informations nécessaires pour établir l'acte de naissance.

Pour l'année 2023 exceptionnellement, la rupture continue en registres d'actes de naissance qu'ont connu plusieurs centres d'état civil pourrait mieux expliquer le gap observé dans le sous enregistrement des naissances déclarées. Certains centres d'état civil avaient accumulé des déclarations de naissance

⁶ Article 83 alinéa 1 de la loi N°2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant l'Ordonnance N°81-02 du 26 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques.

sur pratiquement plusieurs mois sans établir les actes de naissance faute de registres. Bien que les centres aient été approvisionnés en registre à partir du mois de novembre, ils ne pouvaient transcrire toutes les déclarations accumulées avant le 31 décembre 2023. On s'attend alors à des statistiques élevées des actes de naissance qui seront établis en 2024 mais pour des naissances survenues en 2023.

3.7.6. Taux d'enregistrement des naissances dans les délais

Encore appelé simplement taux d'enregistrement des naissances, il est l'indicateur le mieux indiqué et le plus réaliste pour mesurer la performance d'un système d'état civil en matière d'enregistrement des naissances à l'état civil. En effet, la naissance doit être enregistrée à l'état civil aussitôt qu'elle survienne, c'est-à-dire dans un délai fixé par la législation. Au Cameroun, il n'existe pas un délai d'enregistrement des naissances. L'enregistrement dans les délais renvoie ici aux délais de déclaration de naissance. En principe, la naissance doit être déclarée à l'état civil dans un délai de 60 jours après l'accouchement et de 30 jours si la naissance est survenue en milieu hospitalier. Lorsque des naissances sont enregistrées à l'état civil sur la base des déclarations hors délai, cela témoigne de la faiblesse du système d'état civil en place. Dans cadre de suivi des indicateurs du programme de protection de l'enfance au MINAS, les enquêtes comme les EDSC et MICS de l'INS renseignent le taux d'enregistrement à l'état civil des enfants de moins de 5 ans que beaucoup utilisent à tort comme indicateur de l'état civil. Cet indicateur masque les faiblesses du système d'état civil car il surestime ses performances. Les enfants de moins de 5 ans enregistrés à l'état civil dont la naissance est déclarée hors délai sont comptabilisés pour cet indicateur. Ce qui introduit un biais en ramenant vers la hausse le niveau la performance réelle du système d'état civil en place.

Le taux d'enregistrement des naissances dans les délais à l'état civil pour une année donnée est la proportion des naissances de l'année qui ont été déclarées dans les délais et enregistrées à l'état civil. C'est donc le quotient (rapporté à 100) du nombre de naissances de l'année qui ont été déclarées dans les délais et enregistrées à l'état civil par le nombre de naissance survenues au cours de la même année. Dans le contexte africain en général et camerounais en particulier, il est très difficile d'avoir le nombre exact de naissances survenues au cours d'une année. Par conséquent on ne peut calculer cet indicateur que par des techniques d'approximation ou des techniques estimatives.

Nous avons utilisé deux approches différentes pour calculer le taux d'enregistrement à la naissance (dans les délais). La première approche (**tableau 3.15**) consiste à ajuster d'abord les données collectées avant de calculer l'indicateur. Bien que les données collectées par le MINSANTE renseignent à la fois sur les naissances survenues en milieu hospitalier et à domicile, les données sur les naissances à domicile sont toujours sous-estimées car les formations sanitaires n'ont pas la maîtrise de toutes ces

naissances. La deuxième consiste à utiliser les naissances attendues issues des projections en lieu et place des naissances survenues.

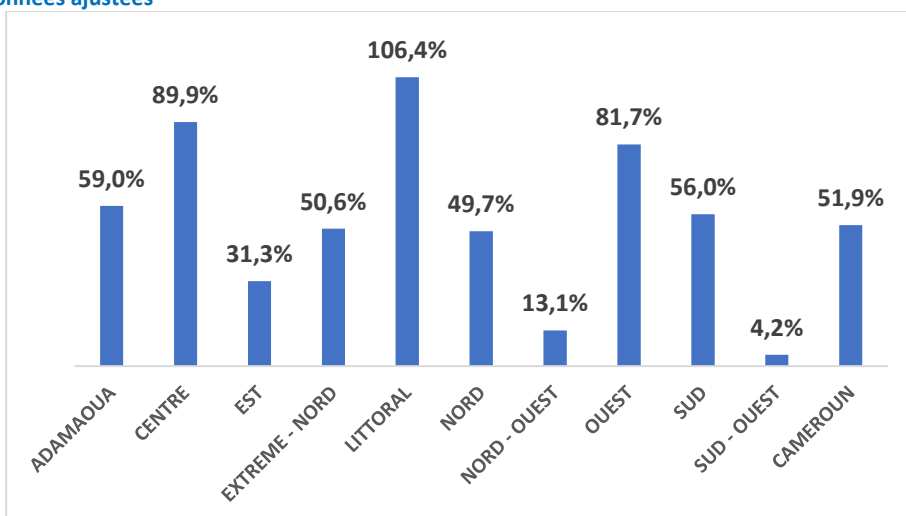
a) Taux d'enregistrement des naissances dans les délais à partir des données ajustées

Ici nous avons, à partir des données collectées par le BUNEC, déterminé d'abord le nombre d'enfants enregistrés à l'état civil en 2023 dans les délais qu'on aurait obtenu si la collecte avait été faite dans tous les centres d'état civil du pays et pour tous les douze mois. De même, à partir des données collectées par le MINSANTE, nous avons déterminé le nombre de naissance qu'on aurait obtenu si la collecte avait été faites dans toutes les formations sanitaires du pays et pour tous les douze mois. Nous avons divisé le premier par le deuxième et rapporté à 100 pour obtenir le taux d'enregistrement à la naissance ou dans les délais. Cette approche marche bien lorsque les taux de couverture ou de complétude des deux collectes sont élevés.

Avec cette approche (**graphique 3.24**), on obtient un taux d'enregistrement à la naissance de 52%. Ce résultat signifie que si toutes les formations sanitaires avaient communiqué toutes leurs données sur la survenance des naissances en 2023 et si tous les centres d'état civil avait communiqué toutes leurs données sur les naissances

Graphique 3. 24 Taux d'enregistrement des naissances dans les délais en 2023 à partir des données ajustées

enregistrées dans les délais en 2023, on aurait un enfant sur deux qui est enregistré à l'état civil à la naissance. Du fait du biais lié aux estimations, nous avons un taux d'enregistrement de plus de 100% dans la région du Littoral (106%) et très faible dans les régions du Sud-



Ouest (4%) et du Nord-Ouest (13%). Comme expliqué plus haut, les estimations dans les régions du Littoral et du Centre d'une part et dans les régions anglophones d'autres part sont très biaisées du fait des effets de la crise anglophone qui a entraîné un déplacement des populations vers les régions du Centre et du Littoral. Or les ajustements effectués n'ont pas tenu compte de ce facteur en l'absence des données sur la tranche des populations déplacées susceptibles de donner naissance à un enfant en 2023.

A part les régions du Littoral, du Centre et les régions anglophones (où les données seraient biaisées du fait des effets de la grise anglophone), le taux d'enregistrement à la naissance est plus élevé dans les

régions du l'Ouest (82%) et de l'Adamaoua (59%) et plus faible dans la région de l'Est (31%). On peut aussi dire que pour le cas de région de l'Ouest, du fait de sa proximité avec les régions anglophones, ce taux serait légèrement surestimé pour les mêmes raisons que dans les régions du Littoral et du Centre.

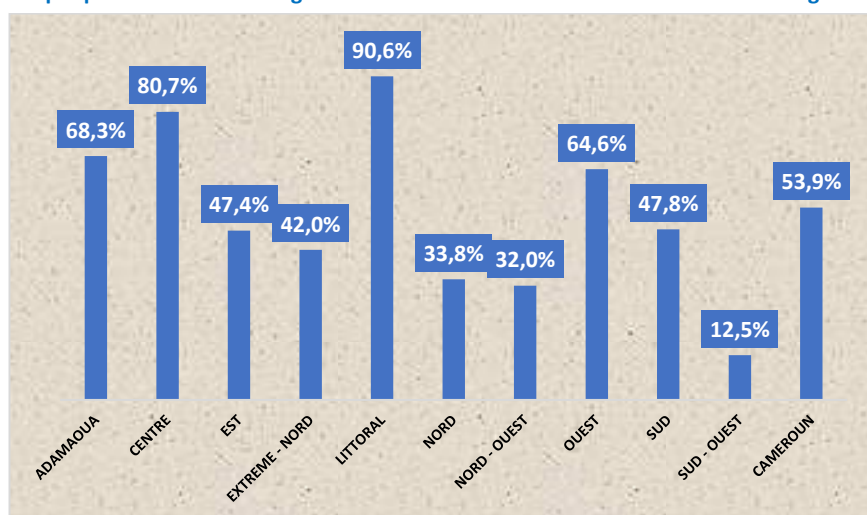
Selon le sexe de l'enfant (**tableau 3.15**), globalement il n'y a pas une différence significative entre le taux d'enregistrement à la naissance des filles (51,7%) et celui des garçons (52%). On a également le même constat quel soit la région exceptée les régions de l'Extrême-Nord, de l'Adamaoua et du Nord où les différences entre les taux d'enregistrement dans les délais des garçons et ceux des filles sont respectivement de 5% ; 2,7% et 2,3% en faveur des garçons et les régions du Littoral (3,6%) et du Sud (4,3%) où la différence est en faveur des filles.

b) Taux d'enregistrement des naissances dans les délais à partir des naissances attendues

Pour calculer le taux d'enregistrement à la naissance ou dans les délais ici, nous avons utilisé le nombre de naissances attendues en 2023 issu des projections du MINSANTE (Populations cibles prioritaires 2023, deuxième édition) en lieu et place du nombre de naissances survenus en 2023. Cette approche peut surestimer le taux d'enregistrement à la naissance si le nombre de naissance attendues est inférieur au nombre de naissance effectivement survenues. Inversement, il sera sous-estimé si le nombre de naissances attendues est supérieur au nombre de naissances effectivement survenues.

Avec cette approche (**graphique 3.25**), on obtient un taux d'enregistrement à la naissance ou dans les délais en 2023 de 53,9%, soit 2% de plus que la première approche. Il est plus élevé dans les régions de l'Ouest (91%), du Centre

Graphique 3. 25 Taux d'enregistrement des naissances dans les délais selon la région



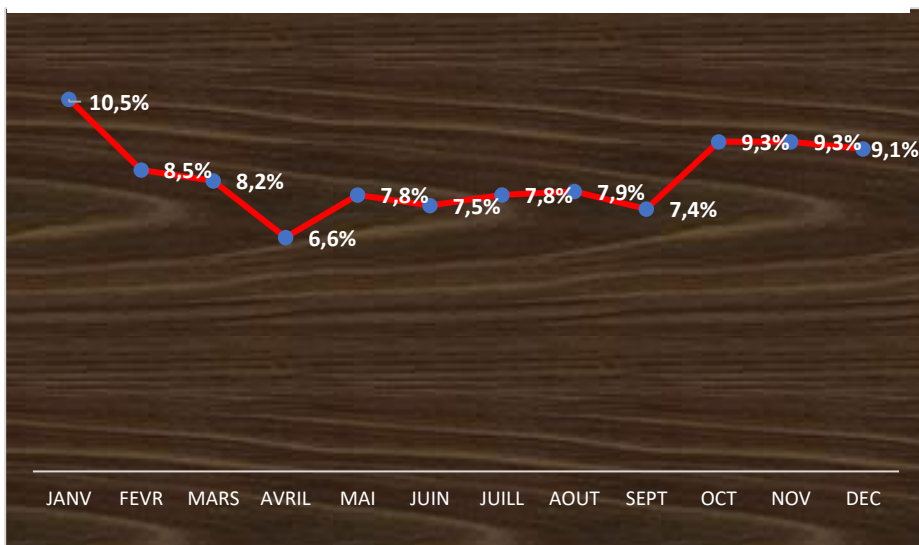
(81%) et plus faible dans les régions du Sud-Ouest (13%) et du Nord-Ouest (32%). Ces taux sont élevés dans les régions du Littoral et du Centre et bas dans les régions anglophones laissent soupçonner les effets de la crise dans les régions anglophones sur les valeurs de cet indicateur. En effet, cette crise aurait entraîné un déplacement des populations des régions anglophones vers les régions du Centre et du Littoral augmentant ainsi le nombre de naissances dans ces régions hôtes et diminuant le nombre de naissances dans leur région de départ (par rapport aux naissances estimées).

Selon le sexe de l'enfant (**tableau 3.16** en annexe 3), il n'y a pas de différence significative entre le taux d'enregistrement des naissances dans les délais des garçons (54,0%) et celui des filles (53,7%). Dans certaines régions comme le Sud, le Centre, le Littoral et l'Ouest, les taux d'enregistrement dans les délais des naissances féminines sont supérieurs ceux des naissances masculines mais avec des écarts allant de 3,7% dans le Sud à 2,8% à l'Ouest. Dans les régions du Sud-Ouest, du Nord-Ouest et de l'Est, ces taux sont égaux. Dans les trois régions septentrionales, les taux d'enregistrement dans les délais des naissances féminines sont inférieurs à ceux des naissances masculines avec des écarts allant de 3,9% à l'Extrême-Nord à 2,2% dans le Nord. Quel que le sexe de l'enfant, les taux d'enregistrement des naissances sont plus élevés dans la région du Littoral (89,1% pour les garçons et 92,1% pour les filles) et plus faibles dans la région de Sud-Ouest (12,5% pour les garçons et 12,5% pour les filles). L'écart entre le taux d'enregistrement dans les délais des naissances masculines et celui des naissances féminines est plus grand dans la région de l'Extrême-Nord (3,9%) en faveur de garçons et dans le Sud (3,7%) en faveur des filles.

3.7.7. Variation de l'enregistrement des naissances au cours de l'année

On peut constater sur le **graphique 3.26** suivant que l'enregistrement des naissances à l'état civil en 2023 n'a pas été uniforme tout au long de l'année. Il a connu une baisse de 3,9% entre janvier et avril puis une stabilité de faible intensité entre mai et septembre et ensuite une hausse entre octobre et décembre mais sans atteindre le niveau du mois de janvier.

Graphique 3. 26 Variation de l'enregistrement des naissances à l'état civil en 2023



Contrairement aux autres régions, le Centre, le Littoral et l'Est ont d'abord connu une hausse entre janvier et

mars puis une baisse jusqu'en novembre pour l'Est et jusqu'en décembre pour le Centre et le Littoral. La région du Nord quant à elle a connu une baisse très persistante entre janvier et juin. De même, les centres d'état secondaires et ceux du milieu rural ont observé une baisse jusqu'en septembre puis une hausse à partir du mois d'octobre (**Tableau 3.17** en Annexe 3).

Ce constat traduit nettement la situation de rupture en registre d'acte de naissance qu'ont connue les centres d'état civil en 2023. L'établissement des actes de naissance n'avait véritable repris qu'après

l’approvisionnement des centres d’état civil en registres d’actes de naissance qui a eu lieu entre les mois d’octobre et de décembre 2023.

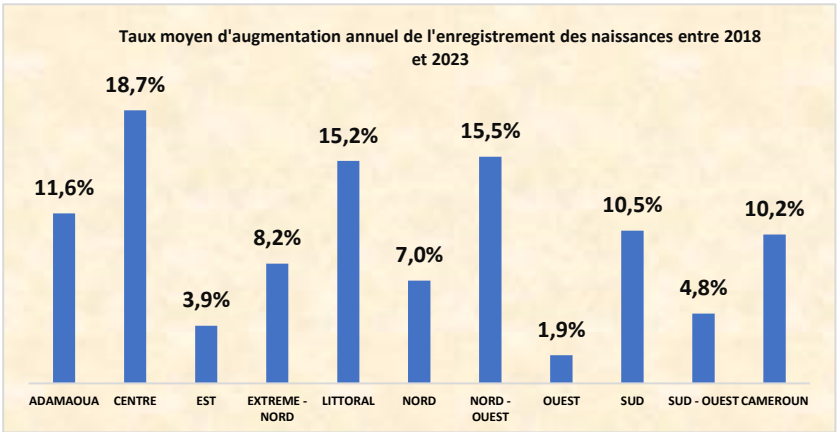
3.7.8. Accroissement de l’enregistrement des naissances entre 2018 et 2023

La répartition des naissances enregistrées en 2018 et en 2023 et le taux moyen d’augmentation annuel de l’enregistrement des naissances entre 2018 et 2023 par région sont présentés dans le **tableau 3.18** en Annexe 3.

Entre 2018 et 2023, le nombre d’actes de naissance établis est passé de 461.182 actes de naissance à 749.761 actes de naissance, soit une augmentation absolue de 288.579 actes de naissance et relative de 10% (une augmentation moyenne de 57.716 actes de naissance par an). Cette augmentation en terme absolue sur les 5ans est plus observée dans les régions de Centre (77.177 actes de naissances) et du Littoral (55.596 actes de naissance) et plus basse dans les régions de l’Ouest (6.094 actes de naissance) et de l’Est (6.929 actes de naissance).

Le **graphique 3.26** ci-contre montre que le taux moyen d’augmentation annuel de l’enregistrement des naissances à l’état civil sur la période 2018-2023 est de 10%. Ce taux est plus élevé dans les régions du Centre (19%), du Nord-Ouest (16%), du Littoral (15%) et plus bas dans les régions de l’Ouest (2%) et du l’Est (4%).

Graphique 3. 27 Taux moyen d'augmentation moyen annuel de l'enregistrement des naissances à l'état civil entre 2018 et 2023



3.8. ANNEXE 3 : LISTES DES TABLEAUX DU CHAPITRE 3

Tableau 3.1	Déclarations des naissances reçues à l'état civil en 2023
Tableau 3.2	Déclaration des naissances et type de déclaration
Tableau 3.3	Déclarations des naissances et source de provenance
Tableau 3.4	Déclarations des naissances dans les délais
Tableau 3.5	Déclaration de naissance et type du centre d'état civil
Tableau 3.6	Taux de déclaration de naissance en 2023
Tableau 3.7	Variation des déclarations des naissances dans les délais
Tableau 3.8	Variation des déclarations des naissances hors délais

Tableau 3.9	Accroissement des déclarations des naissances entre 2018 et 2023
Tableau 3.10	Actes de naissance établis en 2023
Tableau 3.11	Etablissement des actes de naissances et type de déclaration de naissance
Tableau 3.12	Naissances enregistrées à l'état civil et le sexe de l'enfant
Tableau 3.13	Rapport de masculinité à l'enregistrement à l'état civil
Tableau 3.14	Taux d'enregistrement des naissance déclarées
Tableau 3.15	Taux d'enregistrement des naissances à partir des données ajustées
Tableau 3.16	Taux d'enregistrement des naissances à partir des naissances attendues
Tableau 3.17	Variation de l'enregistrement des naissances au cours de l'année 2023
Tableau 3.18	Accroissement de l'enregistrement des naissances entre 2018 et 2023

Tableaux relatifs aux déclarations des naissances

Tableau 3. 1 Déclarations des naissances reçues à l'état civil en 2023										
Répartition des déclarations des naissances reçues dans les centres d'état civil en 2023 par région, par milieu de résidence et par type de centre d'état civil selon le type de déclaration en fonction de source de provenance										
	Type déclaration de naissance									
	DANS LES DELAIS						HORS DELAI		ENSEMBLE	
	SOURCE DE PROVENANCE									
	FOSA		COMMUNAUTE		ENSEMBLE		TRIBUNAL/PARQUET			
	Effectif	Poids (%)	Effectif	Poids (%)	Effectif	Poids (%)	Effectif	Poids (%)	Effectif	Poids (%)
REGION										
ADAMAOUA	31 095	6,2%	15 305	9,2%	46400	6,9%	16 949	8,4%	63 349	7,3%
CENTRE	114 215	22,7%	30 970	18,7%	145185	21,7%	7 927	3,9%	153 111	17,6%
EST	17 262	3,4%	14 958	9,0%	32220	4,8%	23 393	11,5%	55 612	6,4%
EXTREME - NORD	68 421	13,6%	64 381	38,9%	132802	19,9%	45 215	22,3%	178 017	20,4%
LITTORAL	141 603	28,2%	1 258	0,8%	142861	21,4%	3 669	1,8%	146 530	16,8%
NORD	39 401	7,8%	16 635	10,1%	56036	8,4%	8 730	4,3%	64 766	7,4%
NORD - OUEST	20 663	4,1%	215	0,1%	20878	3,1%	46 562	22,9%	67 440	7,7%
OUEST	47 839	9,5%	17 069	10,3%	64908	9,7%	4 240	2,1%	69 148	7,9%
SUD	12 953	2,6%	4 283	2,6%	17236	2,6%	3 660	1,8%	20 895	2,4%
SUD - OUEST	9 195	1,8%	424	0,3%	9619	1,4%	42 570	21,0%	52 189	6,0%
MILIEU DE RESIDENCE										
RURAL	67857	13,5%	63882	38,6%	131739	19,7%	20291	10,0%	152031	17,5%
URBAIN	434789	86,5%	101616	61,4%	536405	80,3%	182623	90,0%	719027	82,5%
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL										
PRINCIPAL	257 242	51,2%	66 775	40,3%	324017	48,5%	165 872	81,7%	489 890	56,2%
SECONDAIRE	245 404	48,8%	98 723	59,7%	344127	51,5%	37 042	18,3%	381 168	43,8%
CAMEROUN	502 646	100,0%	165 498	100,0%	668144	100,0%	202 914	100,0%	871 058	100,0%

Tableau 3. 2 Déclaration des naissances et type de déclaration							
Répartition (%) des déclarations des naissances reçues dans les centres d'état civil en 2023 par type de déclaration en fonction de source de provenance selon la région, le milieu de résidence et type de centre d'état civil							
	Type déclaration de naissance						
	DANS LES DELAIS				HORS DELAI	TOTAL	
	FOSA	COMMUNAUTE	ENSEMBLE				
	%ge	%ge	Effectif	%ge	%ge	Effectif	%ge
REGION							
ADAMAOUA	49,1%	24,2%	46400	73,2%	26,8%	63 349	100,0%
CENTRE	74,6%	20,2%	145185	94,8%	5,2%	153 111	100,0%
EST	31,0%	26,9%	32220	57,9%	42,1%	55 612	100,0%
EXTREME - NORD	38,4%	36,2%	132802	74,6%	25,4%	178 017	100,0%
LITTORAL	96,6%	0,9%	142861	97,5%	2,5%	146 530	100,0%
NORD	60,8%	25,7%	56036	86,5%	13,5%	64 766	100,0%
NORD - OUEST	30,6%	0,3%	20878	31,0%	69,0%	67 440	100,0%
OUEST	69,2%	24,7%	64908	93,9%	6,1%	69 148	100,0%
SUD	62,0%	20,5%	17236	82,5%	17,5%	20 895	100,0%
SUD - OUEST	17,6%	0,8%	9619	18,4%	81,6%	52 189	100,0%
MILIEU DE RESIDENCE							
RURAL	44,6%	42,0%	131739	86,7%	13,3%	152031	100,0%
URBAIN	60,5%	14,1%	536405	74,6%	25,4%	719027	100,0%
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL							
PRINCIPAL	52,5%	13,6%	324017	66,1%	33,9%	489 890	100,0%
SECONDAIRE	64,4%	25,9%	344127	90,3%	9,7%	381 168	100,0%
CAMEROUN	57,7%	19,0%	668144	76,7%	23,3%	871 058	100,0%

Tableau 3. 3 Déclarations des naissances et source de provenance					
Répartition (%) des déclarations des naissances reçues dans les centres d'état civil en 2023 par source de provenance selon la région, le milieu de résidence et type de centre d'état civil					
	SOURCE DE PROVENANCE DES DECLARATIONS				
	FOSA	COMMUNAUTE	TRIBUNAL	TOTAL	
	%ge	%ge	%ge	%ge	Effectif
REGION					
ADAMAOUA	49,1%	24,2%	26,8%	100,0%	63 349
CENTRE	74,6%	20,2%	5,2%	100,0%	153 111
EST	31,0%	26,9%	42,1%	100,0%	55 612
EXTREME - NORD	38,4%	36,2%	25,4%	100,0%	178 017
LITTORAL	96,6%	0,9%	2,5%	100,0%	146 530
NORD	60,8%	25,7%	13,5%	100,0%	64 766
NORD - OUEST	30,6%	0,3%	69,0%	100,0%	67 440
OUEST	69,2%	24,7%	6,1%	100,0%	69 148
SUD	62,0%	20,5%	17,5%	100,0%	20 895
SUD - OUEST	17,6%	0,8%	81,6%	100,0%	52 189

MILIEU DE RESIDENCE					
RURAL	44,6%	42,0%	13,3%	100,0%	152031
URBAIN	60,5%	14,1%	25,4%	100,0%	719027
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL					
PRINCIPAL	52,5%	13,6%	33,9%	100,0%	489 890
SECONDAIRE	64,4%	25,9%	9,7%	100,0%	381 168
CAMEROUN	57,7%	19,0%	23,3%	100,0%	871 058

Tableau 3. 4 Déclarations des naissances dans les délais

Répartition des déclarations des naissances reçues dans les délais dans les centres d'état civil en 2023 par source de provenance de ces déclarations selon la région, le milieu de résidence et type de centre d'état civil

	SOURCE DE PROVENANCE DES DECLARATION					
	FOSA		COMMUNAUTE		TOTAL	
	Effectif	%ge	Effectif	%ge	%ge	Effectif
REGION						
ADAMAOUA	31 095	67,0%	15 305	33,0%	100,0%	46400
CENTRE	114 215	78,7%	30 970	21,3%	100,0%	145185
EST	17 262	53,6%	14 958	46,4%	100,0%	32220
EXTREME - NORD	68 421	51,5%	64 381	48,5%	100,0%	132802
LITTORAL	141 603	99,1%	1 258	0,9%	100,0%	142861
NORD	39 401	70,3%	16 635	29,7%	100,0%	56036
NORD - OUEST	20 663	99,0%	215	1,0%	100,0%	20878
OUEST	47 839	73,7%	17 069	26,3%	100,0%	64908
SUD	12 953	75,2%	4 283	24,8%	100,0%	17236
SUD - OUEST	9 195	95,6%	424	4,4%	100,0%	9619
MILIEU DE RESIDENCE						
RURAL	67857	51,5%	63882	48,5%	100,0%	131739
URBAIN	434789	81,1%	101616	18,9%	100,0%	536405
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL						
PRINCIPAL	257 242	79,4%	66 775	20,6%	100,0%	324017
SECONDAIRE	245 404	71,3%	98 723	28,7%	100,0%	344127
CAMEROUN	502 646	75,2%	165 498	24,8%	100,0%	668144

Tableau 3. 5 Déclaration de naissance et type du centre d'état civil

Répartition (%) des déclarations des naissances reçues dans les centres d'état civil par type de déclaration en fonction du type du centre d'état civil selon la région

REGION	PRINCIPAL			SECONDAIRE			ENSEMBLE		
	DANS LES DELAIS	HORS DELAI	EFFECTIF	DANS LES DELAIS	HORS DELAI	EFFECTIF	DANS LES DELAIS	HORS DELAI	EFFECTIF
ADAMAOUA	65,8%	34,2%	37400	84,0%	16,0%	25949	73,2%	26,8%	63349
CENTRE	92,2%	7,8%	79019	97,6%	2,4%	74092	94,8%	5,2%	153111
EST	52,1%	47,9%	40086	72,9%	27,1%	15526	57,9%	42,1%	55612
EXTREME - NORD	62,3%	37,7%	106780	93,1%	6,9%	71236	74,6%	25,4%	178017
LITTORAL	93,4%	6,6%	37982	98,9%	1,1%	108548	97,5%	2,5%	146530
NORD	83,5%	16,5%	48411	95,4%	4,6%	16355	86,5%	13,5%	64766
NORD - OUEST	26,1%	73,9%	49908	44,8%	55,2%	17532	31,0%	69,0%	67440
OUEST	90,2%	9,8%	31413	96,9%	3,1%	37735	93,9%	6,1%	69148
SUD	81,0%	19,0%	16076	87,3%	12,7%	4819	82,5%	17,5%	20895
SUD - OUEST	20,7%	79,3%	42813	8,1%	91,9%	9376	18,4%	81,6%	52189
CAMEROUN	66,1%	33,9%	489890	90,3%	9,7%	381168	76,7%	23,3%	871058

Tableau 3. 6 Taux de déclaration de naissance en 2023

Taux de déclaration des naissances dans les délais en 2023 selon la région

REGION	Nombres de naissances déclarées dans les délais	Nombre de naissances attendues (Projection MINSANTE 2023)	Taux de déclaration de naissance dans les délais
ADAMAOUA	46400	63 603	73,0%
CENTRE	145185	154 960	93,7%
EST	32220	50 245	64,1%
EXTREME - NORD	132802	246 462	53,9%
LITTORAL	142861	116 612	122,5%
NORD	56036	143 273	39,1%
NORD - OUEST	20878	65 321	32,0%
OUEST	64908	96 499	67,3%
SUD	17236	29 792	57,9%
SUD - OUEST	9619	63 267	15,2%
CAMEROUN	668144	1 030 034	64,9%

Tableau 3. 7 Variation des déclarations des naissances dans les délais

Variations des déclarations des naissances dans les délais par mois selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil

	JANV	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL	Effectif
REGION														
ADAMAOUA	8,8%	8,6%	8,5%	5,9%	8,7%	7,3%	9,1%	8,2%	8,3%	8,8%	8,2%	9,8%	100,0%	63 349
CENTRE	11,8%	12,4%	13,1%	10,4%	12,0%	11,2%	5,7%	5,6%	4,8%	4,1%	5,3%	3,7%	100,0%	153 111
EST	8,6%	8,6%	10,8%	8,3%	10,1%	8,7%	7,5%	7,3%	6,6%	8,5%	5,8%	9,1%	100,0%	55 612
EXTREME - NORD	10,7%	8,4%	8,9%	7,6%	8,7%	8,0%	8,1%	9,2%	6,7%	8,0%	8,3%	7,6%	100,0%	178 017
LITTORAL	8,9%	9,1%	8,6%	9,8%	10,4%	9,7%	9,7%	7,9%	7,6%	6,7%	6,5%	5,1%	100,0%	146 530
NORD	9,3%	8,0%	7,3%	6,7%	6,2%	5,3%	8,4%	8,5%	9,2%	10,7%	9,5%	10,9%	100,0%	64 766
NORD - OUEST	8,5%	7,8%	9,6%	8,1%	8,4%	7,9%	7,0%	7,4%	8,2%	9,8%	8,6%	8,7%	100,0%	67 440
OUEST	10,5%	9,2%	9,1%	8,7%	11,1%	8,5%	9,4%	7,8%	7,1%	7,2%	6,3%	5,1%	100,0%	69 148
SUD	10,6%	11,1%	10,0%	8,7%	10,5%	8,3%	8,5%	7,8%	5,8%	7,4%	6,9%	4,6%	100,0%	20 895
SUD - OUEST	10,7%	9,7%	5,5%	6,9%	7,6%	8,8%	9,7%	13,4%	6,7%	7,9%	6,5%	6,9%	100,0%	52 189
MILIEU DE RESIDENCE														
RURAL	9,5%	8,3%	8,4%	8,1%	8,5%	7,8%	9,0%	8,2%	7,8%	8,1%	8,0%	8,2%	100%	152031
URBAIN	9,8%	9,2%	9,1%	8,2%	9,4%	8,3%	8,4%	8,2%	7,3%	7,9%	7,3%	7,0%	100%	719027
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL														
PRINCIPAL	10,0%	9,3%	9,0%	7,9%	8,8%	8,1%	8,3%	8,3%	7,1%	8,1%	7,6%	7,4%	100%	489 890
SECONDAIRE	9,3%	8,4%	8,9%	8,7%	9,9%	8,4%	8,8%	8,0%	7,8%	7,6%	7,2%	7,0%	100%	381 168
CAMEROUN	9,7%	9,0%	9,0%	8,2%	9,2%	8,2%	8,5%	8,2%	7,4%	7,9%	7,4%	7,3%	100,0%	871 058

Tableau 3. 8 Variation des déclarations des naissances hors délais

Variations des déclarations des naissances hors délais par mois selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil

MOIS	JANV	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL	Effectif
REGION														
ADAMAOUA	30,9%	9,9%	5,1%	4,0%	3,9%	3,6%	3,8%	4,9%	7,8%	8,6%	9,3%	8,1%	100,0%	16 949
CENTRE	7,6%	15,2%	6,6%	4,9%	6,1%	7,8%	4,2%	6,1%	11,9%	17,8%	8,4%	3,5%	100,0%	7 927
EST	3,9%	6,1%	7,8%	4,5%	6,0%	4,9%	4,9%	31,0%	5,4%	7,6%	11,4%	6,4%	100,0%	23 393
EXTREME - NORD	8,7%	2,7%	5,4%	2,0%	4,6%	12,9%	5,5%	8,8%	8,5%	11,2%	16,5%	13,3%	100,0%	45 215
LITTORAL	8,4%	8,6%	8,7%	7,5%	17,5%	8,3%	8,3%	7,2%	7,3%	6,6%	7,3%	4,4%	100,0%	3 669
NORD	6,6%	3,6%	5,1%	2,9%	6,7%	2,4%	5,8%	12,7%	15,0%	9,6%	11,3%	18,3%	100,0%	8 730
NORD - OUEST	7,4%	7,9%	6,1%	4,7%	5,9%	6,8%	7,7%	8,6%	7,9%	12,8%	14,3%	9,9%	100,0%	46 562
OUEST	8,1%	9,1%	8,2%	4,9%	7,9%	11,7%	9,7%	5,8%	9,6%	7,7%	5,8%	11,4%	100,0%	4 240
SUD	5,3%	3,7%	4,3%	3,9%	12,8%	6,1%	10,7%	11,4%	10,7%	14,5%	12,1%	4,7%	100,0%	3 660
SUD - OUEST	10,6%	7,4%	5,5%	3,9%	5,3%	5,8%	6,8%	7,9%	8,1%	11,8%	15,1%	11,7%	100,0%	42 570
MILIEU DE RESIDENCE														
RURAL	7,2%	6,2%	6,0%	4,5%	7,7%	5,3%	5,2%	9,5%	8,3%	17,1%	11,8%	11,1%	100,0%	20291

URBAIN	10,1%	6,8%	5,9%	3,9%	5,6%	7,0%	6,7%	10,5%	8,3%	10,6%	14,0%	10,7%	100,0%	182623
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL														
PRINCIPAL	10,2%	6,9%	5,8%	3,8%	5,5%	7,1%	6,6%	10,6%	8,3%	10,5%	13,9%	10,8%	100,0%	165 872
SECONDAIRE	7,7%	6,0%	6,3%	4,8%	7,6%	5,4%	6,2%	9,3%	8,7%	15,4%	12,6%	10,1%	100,0%	37 042
CAMEROUN	9,8%	6,8%	5,9%	3,9%	5,8%	6,9%	6,5%	10,4%	8,3%	11,2%	13,7%	10,7%	100,0%	202 914

Tableau 3. 9 Accroissement des déclarations de naissance entre 2018 et 2023

Répartition des déclarations de naissance en 2018 et en 2023 et taux moyen d'augmentation annuel de déclarations de naissance entre 2018 et 2023 par région

REGION	Naissances déclarées en 2018	Naissances déclarées en 2023	Augmentation	Taux moyen d'augmentation annuel
ADAMAOUA	37 348	63 349	26 001	11,1%
CENTRE	60 586	153 111	92 525	20,4%
EST	32 437	55 612	23 175	11,4%
EXTRÊME-NORD	107 403	178 017	70 614	10,6%
LITTORAL	65 238	146 530	81 292	17,6%
NORD	38 546	64 766	26 220	10,9%
NORD-OUEST	32 656	67 440	34 784	15,6%
OUEST	62 474	69 148	6 674	2,1%
SUD	11 064	20 895	9 831	13,6%
SUD-OUEST	34 374	52 189	17 815	8,7%
CAMEROUN	482 126	871 057	388 931	12,6%

Tableaux relatifs à l'enregistrement des naissances

Tableau 3. 10 Actes de naissance établis en 2023

Effectif et pourcentage des actes de naissance établis en 2023 par région, par milieu de résidence et par type de centre d'état civil selon type de déclaration de la naissance

	DANS LES DELAIS		HORS DELAI		ENSEMBLE	
	EFFECTIF	Poids (%)	EFFECTIF	Poids (%)	EFFECTIF	Poids (%)
REGION						
ADAMAOUA	43421	7,8%	18557	9,5%	61 978	8,3%
CENTRE	125042	22,5%	8983	4,6%	134 025	17,9%
EST	23839	4,3%	15527	8,0%	39 366	5,3%
EXTREME - NORD	103507	18,6%	46624	24,0%	150 131	20,0%
LITTORAL	105632	19,0%	3834	2,0%	109 466	14,6%
NORD	48359	8,7%	9764	5,0%	58 124	7,8%
NORD - OUEST	20876	3,8%	46325	23,8%	67 201	9,0%
OUEST	62307	11,2%	4766	2,4%	67 073	8,9%
SUD	14255	2,6%	3846	2,0%	18 101	2,4%
SUD - OUEST	7898	1,4%	36398	18,7%	44 296	5,9%
MILIEU DE RESIDENCE						

RURAL	99370	17,9%	21019	10,8%	120389	16,1%
URBAIN	455767	82,1%	173604	89,2%	629371	83,9%
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL						
PRINCIPAL	284175	51,2%	157246	80,8%	441421	58,9%
SECONDAIRE	270962	48,8%	37377	19,2%	308339	41,1%
CAMEROUN	555137	100,0%	194623	100,0%	749760	100,0%

Tableau 3. 11 Etablissement des actes de naissances et type de déclaration de naissance

Réparation des actes de naissance établis en 2023 par type de déclaration de la naissance selon région, par milieu de résidence et le type de centre d'état civil

	DANS LES DELAIS		HOS DELAI		ENSEMBLE	
	EFFECTIF	%ge	EFFECTIF	%ge	EFFECTIF	%ge
REGION						
ADAMAOUA	43421	70,1%	18557	29,9%	61 978	100,0%
CENTRE	125042	93,3%	8983	6,7%	134 025	100,0%
EST	23839	60,6%	15527	39,4%	39 366	100,0%
EXTREME - NORD	103507	68,9%	46624	31,1%	150 131	100,0%
LITTORAL	105632	96,5%	3834	3,5%	109 466	100,0%
NORD	48359	83,2%	9764	16,8%	58 124	100,0%
NORD - OUEST	20876	31,1%	46325	68,9%	67 201	100,0%
OUEST	62307	92,9%	4766	7,1%	67 073	100,0%
SUD	14255	78,8%	3846	21,2%	18 101	100,0%
SUD - OUEST	7898	17,8%	36398	82,2%	44 296	100,0%
MILIEU DE RESIDENCE						
RURAL	99370	82,5%	21019	17,5%	120389	100,0%
URBAIN	455767	72,4%	173604	27,6%	629371	100,0%
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL						
PRINCIPAL	284175	64,4%	157246	35,6%	441421	100,0%
SECONDAIRE	270962	87,9%	37377	12,1%	308339	100,0%
CAMEROUN	555137	74,0%	194623	26,0%	749760	100,0%

Tableau 3. 12 Naissances enregistrées à l'état civil et le sexe de l'enfant

Répartition des naissances enregistrées à l'état civil en 2023 par sexe de l'enfant en fonction du type de déclaration la selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil

	TYPE DE DECLARATION														
	DANS LES DELAIS					HORS DELAI					ENSEMBLE				
	MASCULIN		FEMININ		TOTAL	MASCULIN		FEMININ		TOTAL	MASCULIN		FEMININ		TOTAL
	Effectif	%ge	Effectif	%ge		Effectif	%ge	Effectif	%ge		Effectif	%ge	Effectif	%ge	
REGION															
ADAMAOUA	22796	52,5%	20625	47,5%	43421	9167	49,4%	9390	50,6%	18557	31963	51,6%	30 015	48,4%	61 978
CENTRE	63021	50,4%	62021	49,6%	125042	4833	53,8%	4150	46,2%	8983	67854	50,6%	66 171	49,4%	134 025
EST	12158	51,0%	11681	49,0%	23839	8307	53,5%	7220	46,5%	15527	20465	52,0%	18 901	48,0%	39 366
EXTREME - NORD	55583	53,7%	47924	46,3%	103507	27648	59,3%	18976	40,7%	46624	83231	55,4%	66 900	44,6%	150 131
LITTORAL	53133	50,3%	52499	49,7%	105632	1810	47,2%	2024	52,8%	3834	54943	50,2%	54 523	49,8%	109 466
NORD	25388	52,5%	22971	47,5%	48359	5702	58,4%	4062	41,6%	9764	31091	53,5%	27 032	46,5%	58 124

NORD - OUEST	10668	51,1%	10208	48,9%	20876	24043	51,9%	22282	48,1%	46325	34710	51,7%	32 491	48,3%	67 201
OUEST	31340	50,3%	30967	49,7%	62307	2378	49,9%	2388	50,1%	4766	33719	50,3%	33 354	49,7%	67 073
SUD	7056	49,5%	7199	50,5%	14255	2019	52,5%	1827	47,5%	3846	9075	50,1%	9 026	49,9%	18 101
SUD - OUEST	4036	51,1%	3862	48,9%	7898	18381	50,5%	18017	49,5%	36398	22417	50,6%	21 879	49,4%	44 296
MILIEU DE RESIDENCE															
RURAL	51772	52,1%	47598	47,9%	99370	10825	51,5%	10194	48,5%	21019	62597	52,0%	57 792	48,0%	120389
URBAIN	234720	51,5%	221047	48,5%	455767	92357	53,2%	81247	46,8%	173604	327077	52,0%	302 294	48,0%	629371
TYPE DU CENTRE D'ETAT CIVIL															
PRINCIPAL	146918	51,7%	137257	48,3%	284175	83655	53,2%	73591	46,8%	157246	230573	52,2%	210 848	47,8%	441421
SECONDAIRE	139004	51,3%	131958	48,7%	270962	19324	51,7%	18053	48,3%	37377	158327	51,3%	150 012	48,7%	308339
CAMEROUN	286451	51,6%	268686	48,4%	555137	103150	53,0%	91473	47,0%	194623	389601	52,0%	360 159	48,0%	749760

Tableau 3. 13 Rapport de masculinité à l'enregistrement à l'état civil

Rapport de masculinité par région, milieu de centre et type de centre selon le type de déclaration de naissance

	TYPE DE DECLARATION		ENSEMBLE
	DANS LES DELAIS	HORS DELAI	
REGION			
ADAMAOUA	111	98	106
CENTRE	102	116	103
EST	104	115	108
EXTREME - NORD	116	146	124
LITTORAL	101	89	101
NORD	111	140	115
NORD - OUEST	105	108	107
OUEST	101	100	101
SUD	98	111	101
SUD - OUEST	105	102	102
MILIEU DE RESIDENCE			
RURAL	109	106	108
URBAIN	106	114	108
TYPE DU CENTRE D'ETAT CIVIL			
PRINCIPAL	107	114	109
SECONDAIRE	105	107	106
CAMEROUN	107	113	108

Tableau 3. 14 Taux d'enregistrement des naissances déclarées

Taux d'enregistrement des naissances déclarées à l'état civil selon la région, milieu du centre d'état civil et le type du centre d'état civil

	Naissances déclarées	Naissances enregistrées	Taux d'enregistrement
REGION			
ADAMAOUA	63 349	61 978	97,8%
CENTRE	153 111	134 025	87,5%

EST	55 612	39 366	70,8%
EXTREME - NORD	178 017	150 131	84,3%
LITTORAL	146 530	109 466	74,7%
NORD	64 766	58 124	89,7%
NORD - OUEST	67 440	67 201	99,6%
OUEST	69 148	67 073	97,0%
SUD	20 895	18 101	86,6%
SUD - OUEST	52 189	44 296	84,9%
MILIEU DE RESIDENCE			
RURAL	152031	120389	79,2%
URBAIN	719027	629371	87,5%
TYPE DU CENTRE D'ETAT CIVIL			
PRINCIPAL	489 890	441421	90,1%
SECONDAIRE	381 168	308339	80,9%
CAMEROUN	871 058	749760	86,1%

Tableau 3. 15 Taux d'enregistrement des naissances dans les délais à partir des données ajustées

Taux ajusté d'enregistrement des naissances dans les délais selon la région et le sexe de l'enfant

REGION	Nombre ajusté de naissances survenues 2023 (RMA)			Nombre ajusté de naissances enregistrées dans les délais en 2023			Taux ajusté d'enregistrement des naissances dans les délais en 2023		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
ADAMAOUA	37691	35896	73587	22848	20573	43421	60,6%	57,3%	59,0%
CENTRE	71217	67825	139042	62932	62110	125042	88,4%	91,6%	89,9%
EST	38961	37105	76066	12128	11711	23839	31,1%	31,6%	31,3%
EXTREME - NORD	104833	99841	204674	55405	48102	103507	52,9%	48,2%	50,6%
LITTORAL	50870	48447	99317	53221	52411	105632	104,6%	108,2%	106,4%
NORD	49869	47494	97363	25561	22798	48359	51,3%	48,0%	49,7%
NORD - OUEST	81554	77671	159225	10663	10213	20876	13,1%	13,1%	13,1%
OUEST	39059	37200	76259	31241	31066	62307	80,0%	83,5%	81,7%
SUD	13036	12415	25451	7026	7229	14255	53,9%	58,2%	56,0%
SUD - OUEST	95626	91072	186698	4042	3855	7897	4,2%	4,2%	4,2%
CAMEROUN	548152	522049	1070201	285068	270068	555136	52,0%	51,7%	51,9%

Note: Pour désagréger par sexe le nombre de naissances survenue, nous avons utilisé le rapport de masculinité à la naissance qui est de 1,05

Tableau 3. 16 Taux d'enregistrement des naissances dans les délais à partir des naissances attendues

Répartition des naissances attendues et des naissances enregistrées dans les délais en 2023 et taux d'enregistrement des naissances dans les délais en 2023 par sexe selon la région

REGION	Nombre de naissances attendues en 2023			Nombre de naissances enregistrées dans les délais 2023			Taux d'enregistrement des naissances dans les délais en 2023		
	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble	Masculin	Féminin	Ensemble
ADAMAOUA	32577	31026	63603	22848	20573	43421	70,1%	66,3%	68,3%
CENTRE	79370	75590	154960	62932	62110	125042	79,3%	82,2%	80,7%
EST	25735	24510	50245	12128	11711	23839	47,1%	47,8%	47,4%
EXTREME - NORD	126237	120225	246462	55405	48102	103507	43,9%	40,0%	42,0%
LITTORAL	59728	56884	116612	53221	52411	105632	89,1%	92,1%	90,6%
NORD	73384	69889	143273	25561	22798	48359	34,8%	32,6%	33,8%
NORD - OUEST	33457	31864	65321	10663	10213	20876	31,9%	32,1%	32,0%
OUEST	49426	47073	96499	31241	31066	62307	63,2%	66,0%	64,6%
SUD	15259	14533	29792	7026	7229	14255	46,0%	49,7%	47,8%
SUD - OUEST	32405	30862	63267	4042	3855	7897	12,5%	12,5%	12,5%
CAMEROUN	527578	502456	1030034	285068	270068	555136	54,0%	53,7%	53,9%

Note : Les naissances attendues sont celles des estimations pour 2023 faites par le MINSANTE⁷. Pour désagréger les désagréger par sexe, nous avons utilisé le rapport de masculinité à la naissance qui est de 1,05

Tableau 3. 17 Variation de l'enregistrement des naissances au cours de l'année 2023

Répartition (%) des actes de naissances établis en 2023 par mois selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil

MOIS	JANV	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL	Effectif
REGION														
ADAMAOUA	16,6%	9,7%	6,9%	5,5%	6,8%	6,3%	7,3%	7,5%	7,7%	8,6%	8,5%	8,6%	100,0%	61 978
CENTRE	10,3%	13,1%	13,8%	9,4%	10,0%	10,0%	5,9%	6,4%	5,7%	5,2%	6,3%	3,9%	100,0%	134 025
EST	8,2%	9,4%	12,3%	7,4%	8,1%	7,4%	6,6%	7,5%	6,7%	8,3%	7,4%	10,8%	100,0%	39 366
EXTREME - NORD	11,2%	6,8%	6,7%	5,4%	7,1%	9,1%	7,6%	8,5%	6,0%	9,3%	10,7%	11,6%	100,0%	150 131
LITTORAL	8,2%	8,7%	10,0%	9,4%	11,0%	8,4%	9,2%	8,2%	7,2%	6,9%	7,0%	5,6%	100,0%	109 466
NORD	10,9%	8,0%	7,3%	6,3%	6,6%	3,9%	7,0%	8,6%	9,6%	9,9%	9,6%	12,4%	100,0%	58 124
NORD - OUEST	7,8%	8,0%	7,1%	5,8%	6,6%	7,2%	7,6%	8,2%	7,9%	11,8%	12,6%	9,4%	100,0%	67 201
OUEST	10,5%	8,4%	9,1%	8,5%	10,0%	8,8%	9,7%	7,9%	7,3%	7,5%	6,8%	5,5%	100,0%	67 073
SUD	10,1%	9,8%	8,5%	7,4%	10,6%	7,8%	8,6%	8,2%	6,9%	9,0%	8,3%	4,7%	100,0%	18 101
SUD - OUEST	11,8%	8,1%	6,5%	4,6%	5,8%	7,2%	8,3%	6,9%	8,1%	12,6%	9,5%	10,6%	100,0%	44 296
TYPE DU CENTRE D'ETAT CIVIL														
PRINCIPAL	10,9%	8,5%	7,9%	6,0%	7,3%	7,3%	7,7%	7,9%	7,4%	9,5%	9,9%	9,7%	100,0%	441421
SECONDAIRE	9,5%	8,6%	9,0%	8,2%	9,1%	7,9%	8,1%	8,1%	7,7%	8,9%	7,4%	7,5%	100,0%	308339
MILIEU DE RESIDENCE														
RURAL	9,8%	8,5%	8,4%	7,6%	8,2%	7,0%	7,6%	8,3%	7,6%	10,2%	8,4%	8,5%	100,0%	120389

⁷ Populations cibles prioritaires 2023, deuxième édition (MINSANTE)

URBAIN	10,7%	8,5%	8,1%	6,5%	7,8%	7,5%	7,9%	7,9%	7,4%	9,2%	9,4%	9,2%	100,0%	629371
CAMEROUN	10,5%	8,5%	8,2%	6,6%	7,8%	7,5%	7,8%	7,9%	7,4%	9,3%	9,3%	9,1%	100,0%	749760

Tableau 3. 18 Accroissement de l'enregistrement des naissances entre 2018 et 2023

Répartition des naissances enregistrées en 2018 et en 2023 et taux moyen d'augmentation annuel de l'enregistrement des naissances entre 2018 et 2023 par région

REGION	Naissances enregistrées en 2018	Naissances enregistrées en 2023	Augmentation	Taux moyen d'augmentation annuel
ADAMAOUA	35 723	61 978	26 255	11,6%
CENTRE	56 868	134 025	77 157	18,7%
EST	32 437	39 366	6 929	3,9%
EXTRÊME-NORD	101 229	150 131	48 902	8,2%
LITTORAL	53 870	109 466	55 596	15,2%
NORD	41 350	58 124	16 774	7,0%
NORD-OUEST	32 656	67 201	34 545	15,5%
OUEST	60 979	67 073	6 094	1,9%
SUD	11 010	18 101	7 091	10,5%
SUD-OUEST	35 060	44 296	9 236	4,8%
CAMEROUN	461 182	749 761	288 579	10,2%

CHAPITRE 4 : STATUT DE L'ENFANT A L'ENREGISTREMENT A L'ETAT CIVIL

Résultats clés

- Des toutes les enfants enregistrés à l'état civil au second semestre 2023, moins d'un enfant sur sept (13%) est légitime, c'est-à-dire né dans un mariage légal ; 35% ont été reconnus par leur père naturel et 52% ne sont ni légitimes ni reconnus donc, juridiquement sans père connu.
- Environ un enfant sur huit (87%) enregistrés à l'état civil est né hors mariage. Parmi les enfants nés hors mariage, 40% ont été reconnus par leur père naturel et 60% n'ont pas été reconnus.
- La proportion d'enfants légitimes est plus faible dans les régions de l'Est, du Nord (14%) et en milieu rural (11%).
- La proportion d'enfants qui ne sont ni légitimes et ni reconnus est plus élevée dans les régions du Sud-Ouest (80%), du Nord (79%) et en milieu urbain (52%).

L'enregistrement d'une naissance à l'état civil ou l'acte de naissance confère à l'enfant un statut. Ce statut peut lui donner ou enlever certains droits. Parmi ces droits on peut citer le droit d'avoir des parents (droit à la filiation) et d'être élevé ou pris en charge par ceux-ci, le droit à l'héritage etc. L'un des trois statuts suivants est conféré à l'enfant au moment de son enregistrement à l'état civil : **le statut d'enfant légitime, d'enfant reconnu ou d'enfant non reconnu.**

Un enfant légitime est un enfant né dans un mariage légal (les parents ont un acte de mariage) ou un enfant légitimé par certaines procédures prévues par la loi. Ici, l'enfant a juridiquement d'office un père qui est le mari de sa mère (sauf si ce dernier renonce pour certaines raisons évidentes) et a le droit d'être élevé et pris en charge par celui-ci.

Un enfant reconnu est un enfant né hors mariage légal (les parents n'ont pas un acte de mariage) mais que le père naturel l'a reconnu au moment de l'établissement de son acte de naissance comme son enfant. Comme dans le cas de l'enfant légitime, l'enfant reconnu par le père naturel a droit à un père connu juridiquement et a le droit d'être élevé et pris en charge par celui-ci.

Un enfant non reconnu est un enfant né hors mariage et dont aucun homme n'a accepté sa paternité au moment de son enregistrement à l'état civil. Ici, l'enfant est juridiquement dépourvu du droit d'avoir un père et d'être élevé et pris en charge par celui-ci. Aucune information concernant le père n'est portée sur l'acte de naissance de cet enfant. En terme simple, cet enfant n'a pas un père connu du point de vue juridique.

Bien que l’acte de naissance accorde à l’enfant beaucoup de droits, il peut également lui enlever certains droits comme le droit de connaître son père dans le cas des enfants nés hors mariage et non reconnus. Dans ce chapitre nous présentons la situation du statut de l’enfant au moment de l’enregistrement à l’état civil. Les données sur les statuts de l’enfant n’ont pas été collectées qu’au 2nd semestre 2023.

4.1. STATUT DE L’ENFANT A L’ENREGISTREMENT A L’ETAT CIVIL

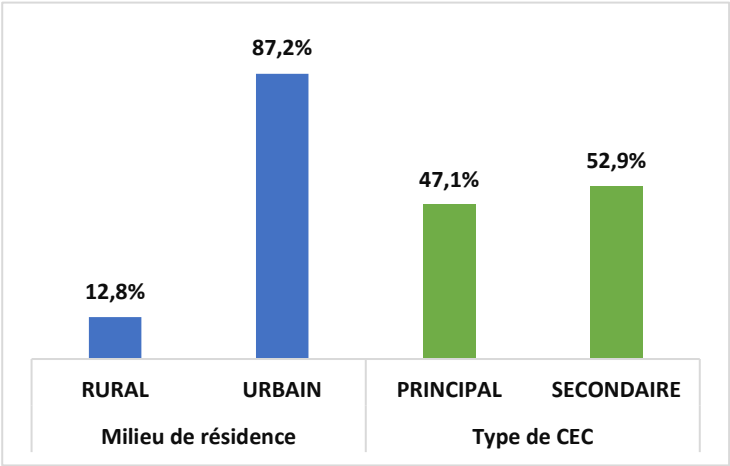
Pour cette étude nous avons collecté les données permettant de distinguer les enfants légitimes (nés dans un mariage légal) des enfants nés hors mariage. Et pour les enfants nés hors mariage, on a distingué ceux qui ont été reconnus par leur père naturel de ceux qui n’ont pas été reconnus.

Les résultats sur le statut de l’enfant à l’enregistrement à la naissance à l’état civil au second semestre 2023 sont présentés dans le **tableau 4. 1** en annexe 4.

Il ressort que sur les 442.629 naissances qui ont été enregistrées à l’état civil au second semestre 2023 au Cameroun, seulement 58.249 enfants sont nés dans le mariage (13%) et 384.380 enfants sont nés hors mariage (87%).

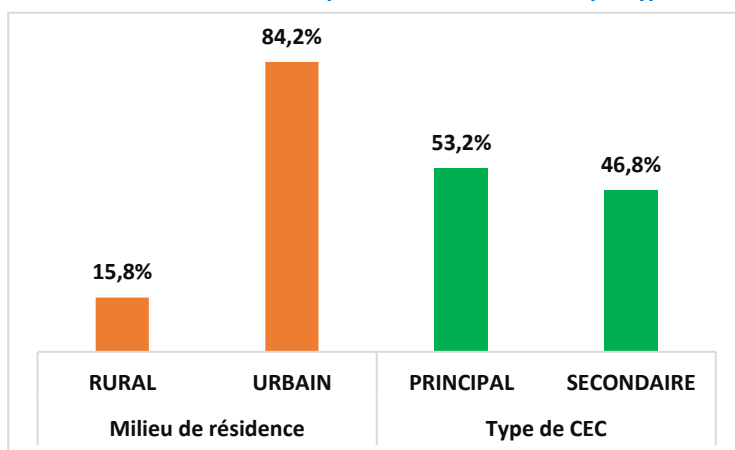
Sur les 58.249 enfants sont nés dans le mariage, 87% (50.793 enfants nés dans le mariage) ont été enregistrées en milieu urbain et 13% (7.456 enfants nés dans le mariage) ont été enregistrés en milieu rural ; 47% (30.832 des enfants nés dans le mariage) ont été enregistrés dans les centres d’état civil principaux et 53% (27.417 enfants) dans les centres d’état civil secondaires. 27% des enfants nés dans le mariage ont été enregistrés dans la région du Littoral contre 1,5% dans la région de l’Est.

Graphique 4. 1 Répartition des enfants légitimes enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 par milieu de résidence et par type de CEC



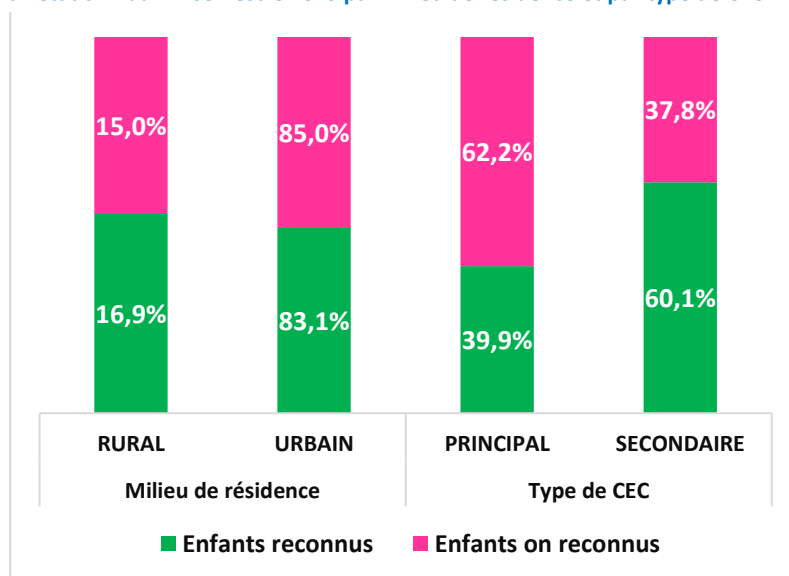
De même sur les 384.380 enfants nés hors mariage, 84% (321.768 enfants nés hors mariage) ont été enregistrés en milieu urbain et 16% (60.612 enfants nés hors mariage) l'ont été en milieu rural ; 53% (204.428 des enfants nés dans le mariage) ont été enregistrés dans les centres d'état civil principaux et 47% (179.952 enfants) dans les centres d'état civil secondaires. 22% des enfants nés hors mariage ont été enregistrés dans la région de l'Extrême-Nord contre 2% dans le Sud.

Graphique 4. 2 Répartition (%) des enfants nés hors mariage enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 par milieu de résidence et par type de CEC



Sur les 384.380 enfants nés hors mariage, 40% (155.522 enfants nés hors mariage) ont été reconnus par leur père naturel et 60% (228.858 enfants nés hors mariage) n'ont pas été reconnus. Parmi les 155.522 enfants reconnus, 83% (129.239 enfants) sont en milieu urbain et 17% (26.283 enfants) sont en milieu rural ; 40% (62.072 enfants nés hors mariages) ont été reconnus dans les centres d'état civil principaux contre 60% (93.450 enfants né hors mariage) dans les centres d'état civil secondaires. 26% et 20% des enfants nés hors mariages et reconnus par leur père naturel ont été enregistrés dans les régions du Littoral et du Centre respectivement contre 2% dans les régions du Sud et du Sud-Ouest.

Graphique 4. 3 Répartition (%) des enfants reconnus et non reconnus enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 par milieu de résidence et par type de CEC

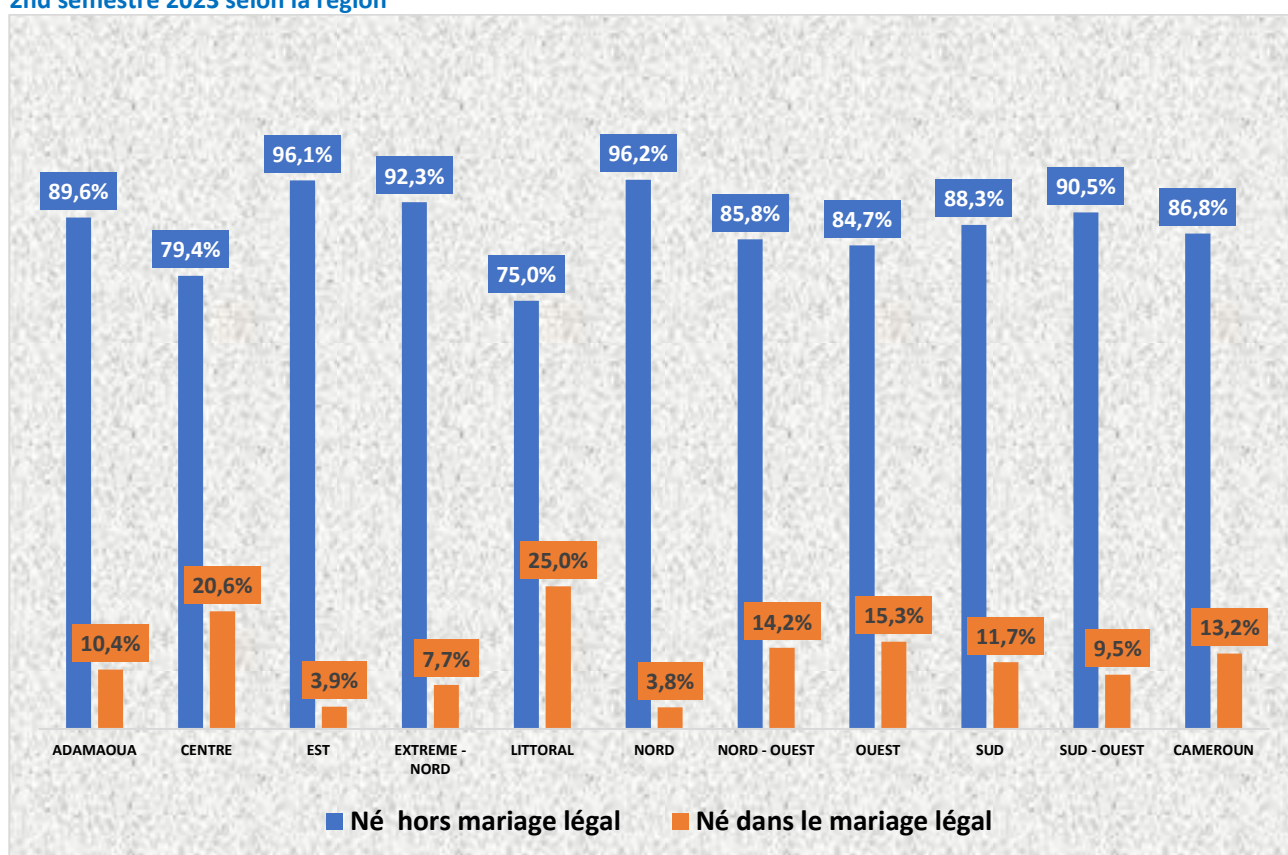


Sur les 228.858 enfants qui n'ont pas été reconnus par leur père naturel, 85% (194.529 enfants) sont en milieu urbain et 15% (34.329 enfants) sont en milieu rural ; 62% (142.356 enfants) ont été enregistrés dans les centres d'état civil principaux et 38% (86.502 enfants) ont été enregistrés dans les centres secondaires. 27% des enfants nés hors mariages et non reconnus par leur père naturel ont été enregistrés dans la région de l'Extrême-Nord contre 2% dans la région du Sud.

4.2. ENFANTS LEGITIMES ET ENFANTS NES HORS MARIAGE LEGAL

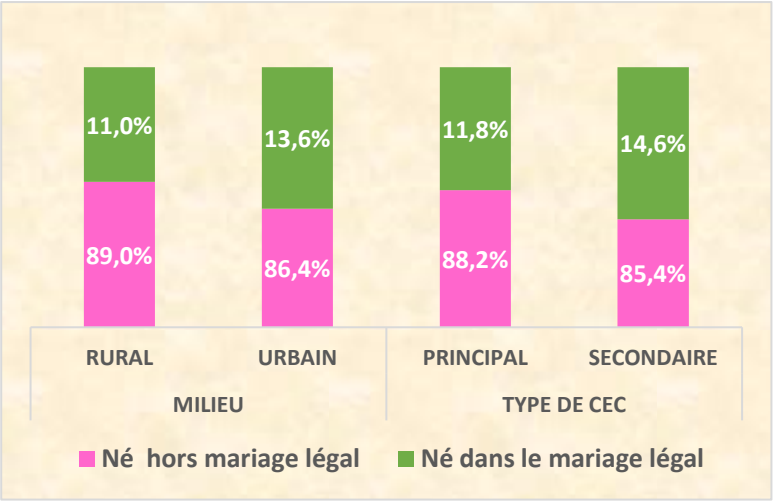
Le **graphique 4.4** montre que moins d'un enfant sur sept enregistrés à l'état civil au second semestre 2013 est légitime (né dans un mariage légal). En effet 87% des enfants enregistrés à l'état civil au second semestre 2023 sont nés hors mariage légal. Quel que soit la région moins d'un enfant sur quatre enregistrés à l'état civil est né dans un mariage légal. Les régions qui ont les proportions les plus élevées des enfants nés hors mariage légal sont l'Est (96%), le Nord (96%) et l'Extrême-Nord (92%). Celles qui ont les proportions les plus élevées d'enfant nés dans le mariage légal sont le Littoral (25%) et le Centre (21%).

Graphique 4. 4 Proportion des enfants nés dans le mariage et des enfants nés hors mariage enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 selon la région



Selon le milieu de résidence, 89% des enfants enregistrés à l'état civil en milieu rural au second semestre 2023 sont nés hors mariage légal. Cette proportion est de 86% en milieu urbain. Seulement 11% en milieu rural et 14% en milieu urbain des enfants enregistrés à l'état civil au second semestre 2023 sont nés dans un mariage légal. On observe la même tendance selon le type de centre d'état civil où la naissance a été enregistrée. En effet, 88% des naissances enregistrées dans les centres d'état civil principaux sont nés hors mariage légal. Cette proportion est de 85% dans les centres d'état civil secondaires. Seulement 12% des naissances enregistrées dans les centres d'état civil principaux sont nés dans un mariage légal contre 15% dans les centres d'état civil secondaires.

Graphique 4. 5 Proportion des enfants nés dans le mariage et des enfants nés hors mariage enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 selon le milieu et le type du CEC

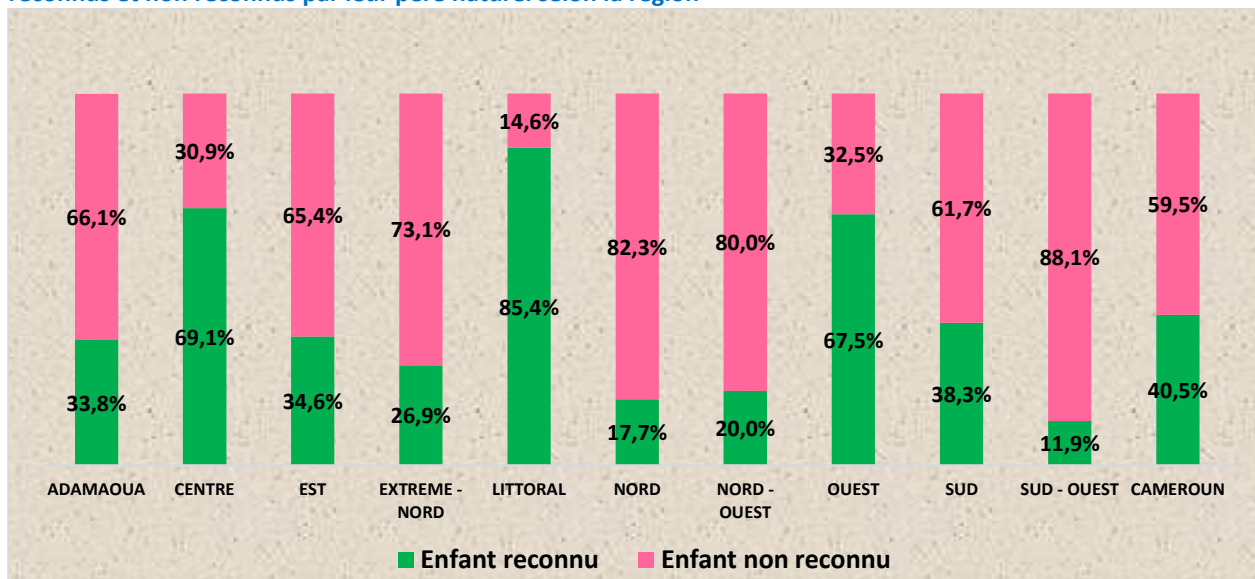


4.3. ENFANTS RECONNUS ET ENFANTS NON RECONNUS

Parmi les enfants nés hors mariage, on distingue deux catégories : ceux qui sont reconnus par leur père naturel et ceux qui ne le sont pas. La reconnaissance par le père naturel d'un enfant né hors mariage lui confère les mêmes droits que ceux d'un enfant né dans le mariage.

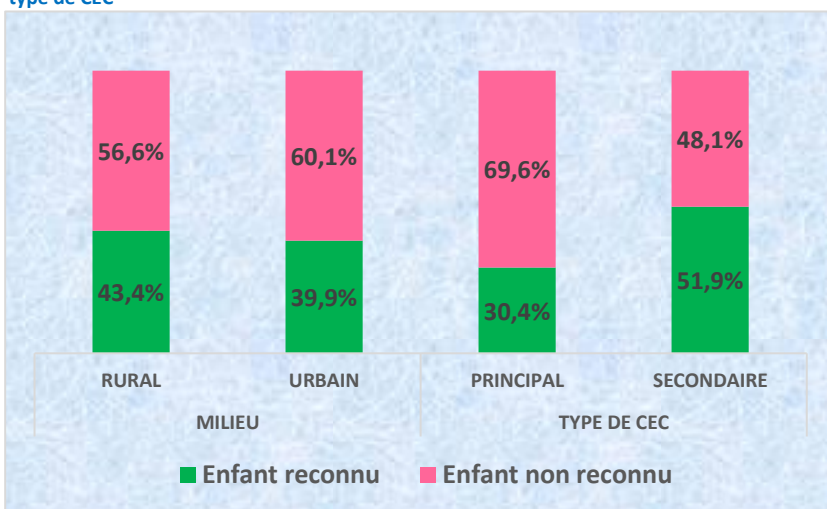
Parmi les enfants nés hors mariage et enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 au Cameroun, 40% ont été reconnus par leur père naturel et 60% non reconnus. Dans les régions du Littoral (85%), du Centre (69%) et de l'Ouest (68%), les pourcentages d'enfants nés hors mariage et reconnus par le père naturel sont supérieurs à ceux qui ne sont pas reconnus. Les régions qui présentent les plus faibles pourcentages d'enfants nés hors mariage et reconnus par le père naturel sont le Sud-Ouest (12%), le Nord (18%) et le Nord-Ouest (20%).

Graphique 4. 6 Pourcentage des enfants nés hors mariage enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 qui ont été reconnus et non reconnus par leur père naturel selon la région



Selon le milieu de résidence, en milieu rural, 57% d'enfants nés hors mariage et enregistrés à l'état civil au second semestre 2023 n'ont pas été reconnus par leur père naturel. Ce pourcentage est de 60% en milieu urbain. Seulement 43% en milieu rural et 40% en milieu urbain des enfants nés hors mariage et enregistrés à l'état civil au second semestre 2023 ont été reconnus par leur père naturel. On observe la même tendance selon le type de centre où la naissance a été enregistrée. 70% des enfants nés hors mariage et enregistrés dans les centres d'état civil principaux au second semestre 2023 n'ont pas été reconnus par leur père naturel. Ce pourcentage est de 58% pour ceux enregistrés dans les centres d'état civil secondaires. Seulement 30% des enfants nés hors mariage et enregistrés dans les centres d'état civil principaux ont été reconnus par leur père naturel. Ce pourcentage est de 52% pour ceux qui ont été enregistrés dans les centres d'état civil secondaires.

Graphique 4. 7 Pourcentage des enfants nés hors mariage enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 qui ont été reconnus et non reconnus par leur père naturel selon le milieu et type de CEC



4.4. ENFANTS AVEC PATERNITE ETABLIE ET ENFANTS SANS PATERNITE ETABLIE

L'objectif ici est d'examiner la situation des enfants à qui l'enregistrement à l'état civil donne le droit de connaître son père, c'est-à-dire les enfants avec une paternité établie au moment de l'enregistrement

à l'état civil (enfants légitime ou reconnus) et celle des enfants à qui l'enregistrement à l'état civil leur enlève ce droit, c'est-à-dire les enfants sans paternité établie au moment de l'enregistrement à l'état civil (enfants non reconnus). Les enfants nés dans le mariage ont d'office une paternité établie. Par contre pour un enfant né hors mariage, la paternité n'est établie qu'en cas de reconnaissance par le père naturel. La reconnaissance d'un enfant né hors mariage par son père naturel lui confère le droit à la filiation, c'est à dire qu'il a un père connu juridiquement car les informations sur son père sont portées dans son acte de naissance comme dans le cas d'un enfant légitime. Un enfant né hors mariage qui n'a pas été reconnu est privé momentanément de son droit à la filiation notamment celle d'avoir juridiquement un père connu jusqu'au jour où son père naturel va saisir le Tribunal pour le reconnaître comme étant son enfant. Et si cette reconnaissance n'intervient jamais, l'enfant restera privé de ce droit à vie. En principe dans l'acte de naissance de cet enfant, il n'est mentionné aucune information sur le père, c'est-à-dire que juridiquement on ne connaît pas son père. Cette situation est un facteur très bloquant pour l'enregistrement des naissances à l'état civil dans certaines communautés comme dans la partie septentrionale du pays où culturellement l'enfant appartient d'abord au père. Plusieurs parents refusent de déclarer les naissances à l'état civil du simple fait que les informations sur le père de l'enfant ne seront pas mentionnées sur l'acte de naissance parce qu'ils ne sont pas légalement mariés ou parce qu'on va leur demander de venir avec deux témoins pour reconnaître l'enfant. Beaucoup se ruent vers les « faux centres d'état civil » pour délivrer un acte de naissance à leur enfant car labà, l'acte de naissance est établi dans le respect des cultures, des coutumes et des considérations sociales avec les informations sur le père de l'enfant. Dans certains cas, un père naturel peut même vouloir reconnaître son enfant au moment de son enregistrement à l'état civil mais beaucoup de centres d'état civil ne disposent pas des registres de reconnaissance d'enfant né hors mariage. Certains enregistrent les déclarations de reconnaissance d'enfant né hors mariage sur des papiers volants alors que la loi indique que c'est dans un registre préalablement côté et parafé par le Président du Tribunal. Les centres d'état civil qui disposent des moyens financiers achètent les registres de reconnaissance à l'Imprimerie Nationale.

Le fait de ne pas avoir des informations sur le père dans l'acte d'un enfant est une grande source de frustration pour les enfants. Parfois certains abandonnent cet acte de naissance pour aller s'établir un autre dans un « faux centre d'état civil » qui portera les informations sur le père. D'autres inscrivent eux-mêmes frauduleusement le nom de leur père dans leur acte de naissance lorsqu'il leur est remis pour déposer les dossiers d'entrée en 6^{ème} ou du certificat d'étude primaire.

Dans certains centres d'état civil, les informations sur le père sont portées sur l'acte de naissance des enfants même sans acte de mariage ou sans reconnaissance pour que l'acte soit accepté par les parents.

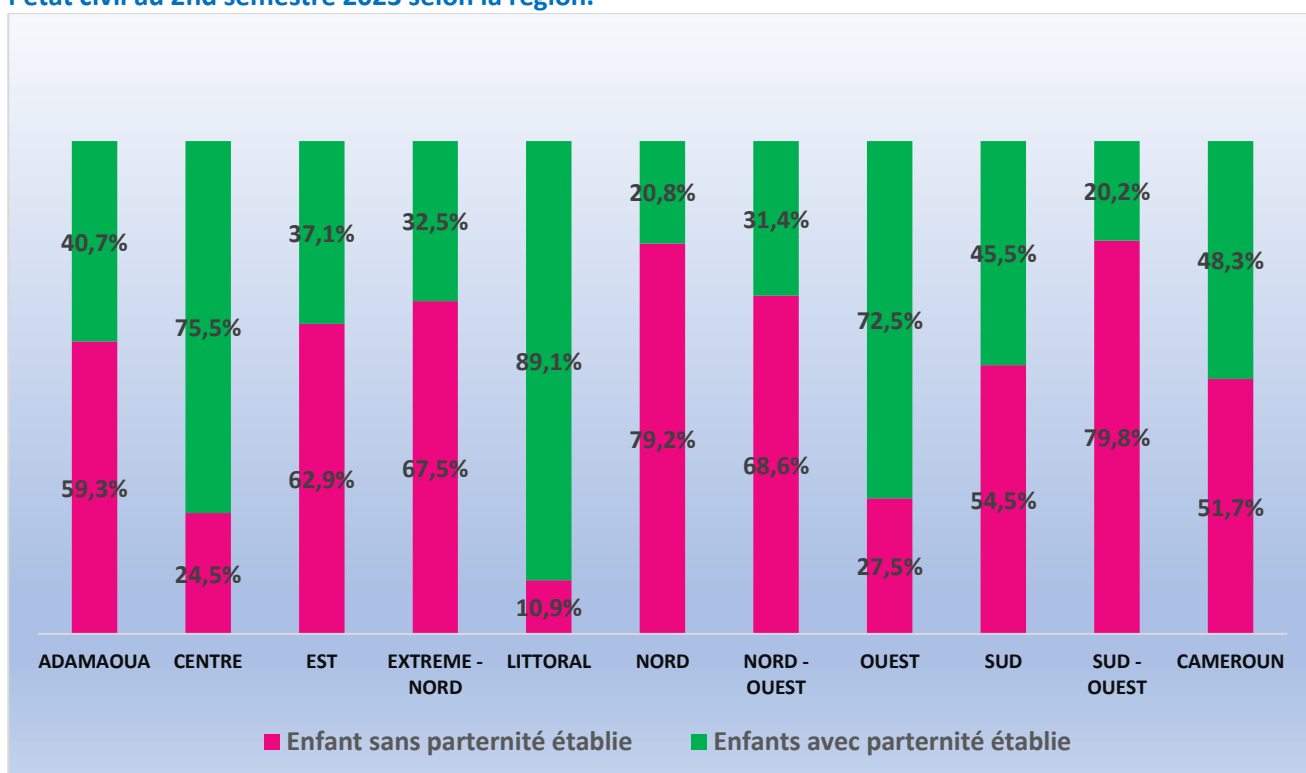
Ici c'est l'intérêt de l'enfant qui est mis en avant. Mais cela ne donne pas à l'enfant le droit de connaître son père. C'est juste une mesure pour satisfaire culturellement les parents, éviter les frustrations aux enfants et empêcher que l'enfant inscrive lui-même les informations sur son père dans l'acte de naissance.

Les résultats sur la situation des enfants avec paternité établie et des enfants sans paternité établie au moment de l'enregistrement à l'état civil sont présentés dans le **tableau 4.4** en annexe 4.

Il ressort que de toutes les naissances enregistrées à l'état civil au second semestre 2023, un peu plus d'un enfant sur deux (52%) sont sans paternité établie (enfants ni légitimes ni reconnus) et un peu moins d'un enfant sur deux (48%) ont une paternité établie (enfants légitimes ou reconnus). Pour les premiers, leur droit de connaître leur père a été aliéné car juridiquement on ne sait qui est leur père.

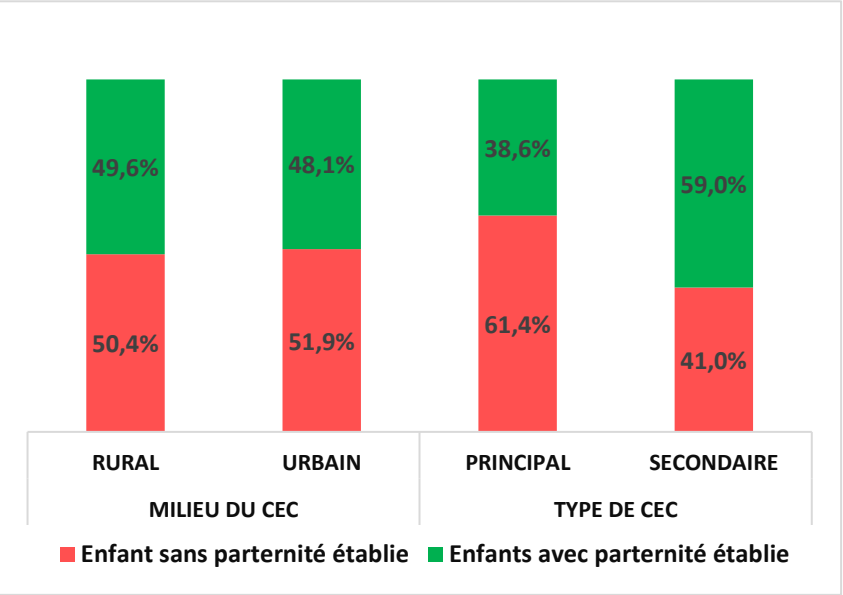
Selon la région, le Sud-Ouest (80%) et le Nord (79%) sont celles qui affichent les pourcentages les plus élevés des enfants sans paternité établie au moment de leur enregistrement à l'état civil. Celles qui affichent les pourcentages les plus bas sont le Littoral (11%) le Centre (25%) et l'Ouest (28%).

Graphique 4. 8 Répartition des enfants avec paternité établie et des enfants sans paternité enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 selon la région.



Selon le milieu de résidence, c’est en milieu urbain (52%) qu’on a le grand pourcentage d’enfants sans paternité établie au moment de leur enregistrement à l’état civil. En milieu rural par contre presque d’un enfant sur deux (49,6%) enregistrés à l’état civil au second semestre 2023 a une paternité établie à son enregistrement à l’état civil.

Graphique 4. 9 Répartition des enfants avec une paternité établie et des enfants sans paternité enregistrés à l’état civil au 2nd semestre 2023 selon le milieu de résidence et le type du centre d’état civil



Selon le type de centre d’état civil où l’enfant a été enregistré, un peu de plus de deux enfants sur cinq (61,4%) enregistrés dans les centres d’état civil principaux sont sans paternité et 38,6% ont une paternité établie. Par contre la situation est inverse pour les enfants enregistrés dans les centres d’état civil secondaires où 59% ont une paternité établie et 41% sont sans paternité établie.

4.5. ANNEXE 4 : LISTE DES TABLEAUX DU CHAPITRE 4

- Tableau 4.1 Statut de l'enfant à l'enregistrement à l'état civil
- Tableau 4.2 Enfants légitimes et enfants nés hors mariage
- Tableau 4.3 Enfants reconnus et enfants non reconnus
- Tableau 4.4 Enfants avec paternité établie et enfants sans paternité établie

Tableau 4. 1 Statut de l'enfant à l'enregistrement à l'état civil

Répartition des enfants nés dans le mariage (légitimes) et hors mariage (reconnus et non reconnus) enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 par région, par milieu de résidence et par type du centre d'état civil

	STATUT DE L'ENFANT									
	NE HORS MARIAGE						NE DANS LE MARIAGE		ENSEMBLE	
	RECONNU		NON RECONNU		ENSEMBLE					
	Effectif	Poids (%)	Effectif	Poids (%)	Effectif	Poids (%)	Effectif	Poids (%)	Effectif	Poids (%)
REGION										
ADAMAOUA	10098	6,5%	19735	8,6%	29834	7,8%	3468	6,0%	33302	7,5%
CENTRE	31383	20,2%	14030	6,1%	45413	11,8%	11815	20,3%	57228	12,9%
EST	7439	4,8%	14089	6,2%	21528	5,6%	865	1,5%	22393	5,1%
EXTREME - NORD	22889	14,7%	62268	27,2%	85158	22,2%	7079	12,2%	92236	20,8%
LITTORAL	40199	25,8%	6870	3,0%	47068	12,2%	15719	27,0%	62787	14,2%
NORD	6616	4,3%	30741	13,4%	37357	9,7%	1461	2,5%	38818	8,8%
NORD - OUEST	9855	6,3%	39332	17,2%	49187	12,8%	8136	14,0%	57323	13,0%
OUEST	20122	12,9%	9689	4,2%	29811	7,8%	5383	9,2%	35195	8,0%
SUD	3321	2,1%	5357	2,3%	8678	2,3%	1146	2,0%	9823	2,2%
SUD - OUEST	3600	2,3%	26747	11,7%	30347	7,9%	3178	5,5%	33525	7,6%
MILIEU DE RESIDENCE										
RURAL	26283	16,9%	34329	15,0%	60612	15,8%	7456	12,8%	68068	15,4%
URBAIN	129239	83,1%	194529	85,0%	323768	84,2%	50793	87,2%	374561	84,6%
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL										
PRINCIPAL	62072	39,9%	142356	62,2%	204428	53,2%	27417	47,1%	231845	52,4%
SECONDAIRE	93450	60,1%	86502	37,8%	179952	46,8%	30832	52,9%	210784	47,6%
CAMEROUN	155522	100,0%	228858	100,0%	384380	100,0%	58249	100,0%	442629	100,0%

Tableau 4. 2 Enfants légitimes et enfants nés hors mariage

Répartition des enfants nés dans le mariage (légitimes) et hors mariage (reconnus et non reconnus) enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 selon la région, le milieu de résidence et le type du centre d'état civil

	STATUT DE L'ENFANT									
	NE HORS MARIAGE						NE DANS LE MARIAGE		TOTAL	
	RECONNU		NON RECONNU		ENSEMBLE					
	Effectif	%ge	Effectif	%ge	Effectif	%ge	Effectif	%ge	Effectif	%ge
REGION										
ADAMAOUA	10098	30,3%	19735	59,3%	29834	89,6%	3468	10,4%	33302	100,0%
CENTRE	31383	54,8%	14030	24,5%	45413	79,4%	11815	20,6%	57228	100,0%
EST	7439	33,2%	14089	62,9%	21528	96,1%	865	3,9%	22393	100,0%
EXTREME - NORD	22889	24,8%	62268	67,5%	85158	92,3%	7079	7,7%	92236	100,0%
LITTORAL	40199	64,0%	6870	10,9%	47068	75,0%	15719	25,0%	62787	100,0%

NORD	6616	17,0%	30741	79,2%	37357	96,2%	1461	3,8%	38818	100,0%
NORD - OUEST	9855	17,2%	39332	68,6%	49187	85,8%	8136	14,2%	57323	100,0%
OUEST	20122	57,2%	9689	27,5%	29811	84,7%	5383	15,3%	35195	100,0%
SUD	3321	33,8%	5357	54,5%	8678	88,3%	1146	11,7%	9823	100,0%
SUD - OUEST	3600	10,7%	26747	79,8%	30347	90,5%	3178	9,5%	33525	100,0%
MILIEU DE RESIDENCE										
RURAL	26283	38,6%	34329	50,4%	60612	89,0%	7456	11,0%	68068	100,0%
URBAIN	129239	34,5%	194529	51,9%	323768	86,4%	50793	13,6%	374561	100,0%
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL										
PRINCIPAL	62072	26,8%	142356	61,4%	204428	88,2%	27417	11,8%	231845	100,0%
SECONDAIRE	93450	44,3%	86502	41,0%	179952	85,4%	30832	14,6%	210784	100,0%
CAMEROUN	155522	35,1%	228858	51,7%	384380	86,8%	58249	13,2%	442629	100,0%

Tableau 4. 3 Enfants reconnus et enfants non reconnus

Répartition des enfants nés hors mariage enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 qui ont été reconnus et non reconnus par leur père naturel selon la région, le milieu de résidence et le type du centre d'état civil

	NE HORS MARIAGE					
	RECONNU		NON RECONNU		TOTAL	
	Effectif	%ge	Effectif	%ge	Effectif	%ge
REGION						
ADAMAOUA	10098	33,8%	19735	66,1%	29834	100,0%
CENTRE	31383	69,1%	14030	30,9%	45413	100,0%
EST	7439	34,6%	14089	65,4%	21528	100,0%
EXTREME - NORD	22889	26,9%	62268	73,1%	85158	100,0%
LITTORAL	40199	85,4%	6870	14,6%	47068	100,0%
NORD	6616	17,7%	30741	82,3%	37357	100,0%
NORD - OUEST	9855	20,0%	39332	80,0%	49187	100,0%
OUEST	20122	67,5%	9689	32,5%	29811	100,0%
SUD	3321	38,3%	5357	61,7%	8678	100,0%
SUD - OUEST	3600	11,9%	26747	88,1%	30347	100,0%
MILIEU DE RESIDENCE						
RURAL	26283	43,4%	34329	56,6%	60612	100,0%
URBAIN	129239	39,9%	194529	60,1%	323768	100,0%
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL						
PRINCIPAL	62072	30,4%	142356	69,6%	204428	100,0%
SECONDAIRE	93450	51,9%	86502	48,1%	179952	100,0%
CAMEROUN	155522	40,5%	228858	59,5%	384380	100,0%

Tableau 4. 4 Enfants avec paternité établie et enfants sans paternité établie

Répartition des enfants sans statut légal et des enfants avec un statut légal enregistrés à l'état civil au 2nd semestre 2023 selon la région, le milieu de résidence et le type du centre d'état civil

	STATUT DE L'ENFANT					
	ENFANT SANS STATUT LEGAL		ENFANT AVEC UN STATUT LEGAL		TOTAL	
	Effectif	%ge	Effectif	%ge	Effectif	%ge
REGION						
ADAMAOUA	19735	59,3%	13566	40,7%	33302	100,0%
CENTRE	14030	24,5%	43198	75,5%	57228	100,0%
EST	14089	62,9%	8304	37,1%	22393	100,0%
EXTREME - NORD	62268	67,5%	29968	32,5%	92236	100,0%
LITTORAL	6870	10,9%	55918	89,1%	62787	100,0%
NORD	30741	79,2%	8077	20,8%	38818	100,0%
NORD - OUEST	39332	68,6%	17991	31,4%	57323	100,0%
OUEST	9689	27,5%	25505	72,5%	35195	100,0%
SUD	5357	54,5%	4467	45,5%	9823	100,0%
SUD - OUEST	26747	79,8%	6778	20,2%	33525	100,0%
MILIEU DE RESIDENCE						
RURAL	34329	50,4%	33739	49,6%	68068	100,0%
URBAIN	194529	51,9%	180032	48,1%	374561	100,0%
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL						
PRINCIPAL	142356	61,4%	89489	38,6%	231845	100,0%
SECONDAIRE	86502	41,0%	124282	59,0%	210784	100,0%
CAMEROUN	228858	51,7%	213771	48,3%	442629	100,0%

CHAPITRE 5 : ENREGISTREMENT DES MARIAGES A L'ETAT CIVIL

Résultats clés

- 67.567 mariages ont été enregistrés à l'état civil en 2023, soit une augmentation absolue de 34.566 mariages et relative de 105% par rapport à 2018 (augmentation moyenne de 6.913 mariages par an) et un taux moyen d'augmentation annuel d'enregistrement des mariages de 15%.
- 82% (55.492) des mariages enregistrés en 2023 sont sous le système matrimonial « monogamie » et 18% (12.075 mariages) sous le système matrimonial « polygamie ».
- 52% des mariages (34.822) ont été enregistrés dans les centres d'état civil principaux et 48% (32.745 mariages) ont été enregistrées dans les centres d'état civil secondaires.
- 90% des mariages (61.075) ont été enregistrés en milieu urbain et 10% (6.492 mariages) en milieu rural.
- 39% des mariages enregistrés (26.652) sont dans la région du Centre contre seulement 2% (1.343 mariages) dans la région du Nord.
- Exceptée la région de l'Adamaoua où 79% des mariages enregistrés ont opté pour la polygamie, dans les neuf autres régions, plus de trois mariages sur cinq ont opté pour la monogamie.
- Le mois de décembre est le mois au cours duquel les mariages ont été plus célébrés et le mois de septembre celui au cours duquel les mariages ont été moins célébrés.

Au Cameroun, le mariage est l'union entre deux personnes de sexe opposé. Au regard de la loi camerounaise, un mariage doit être enregistré à l'état civil pour être légal. A l'issue de la célébration et de l'enregistrement d'un mariage à l'état civil, il est remis à chacun des conjoints un acte de mariage qui comporte des informations relatives à ce mariage et des informations concernant les conjoints. Mais dans le cadre de cette étude nous avons seulement retenu une seule information (une variable) dans la collecte des données relatives à l'enregistrement des mariages. Il s'agit du système matrimonial.

5.1. MARIAGES ENREGISTRES A L'ETAT CIVIL EN 2023

La variable « système matrimonial » sur laquelle nous avons porté notre intérêt comporte deux modalités à savoir « Polygamie » et « Monogamie ». La première modalité donne la possibilité à l'homme de contracter un autre mariage même si le précédant n'est pas rompu. La seconde quant à elle

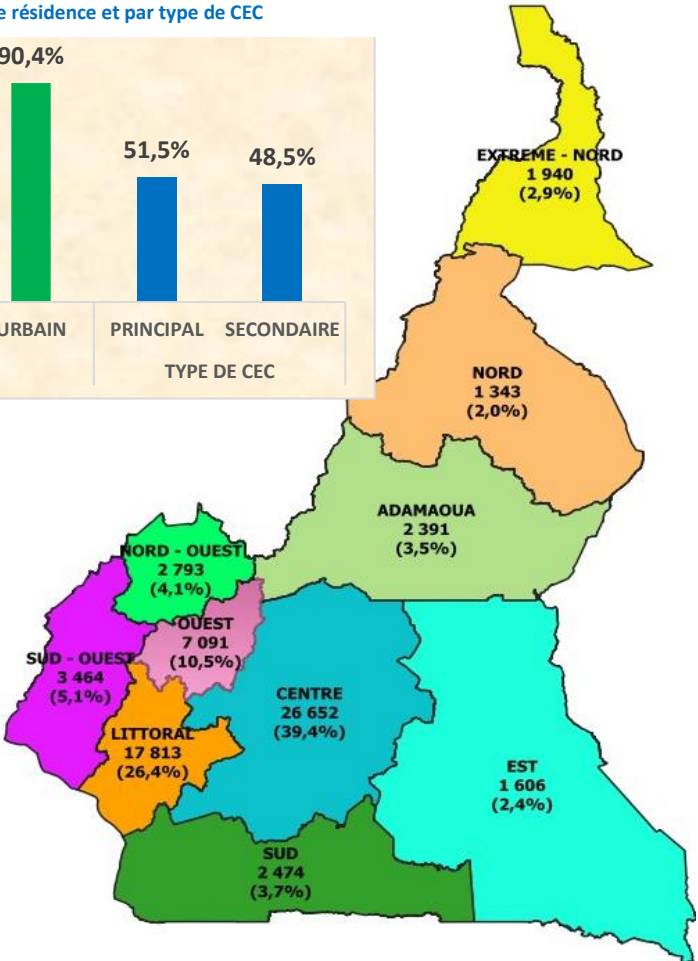
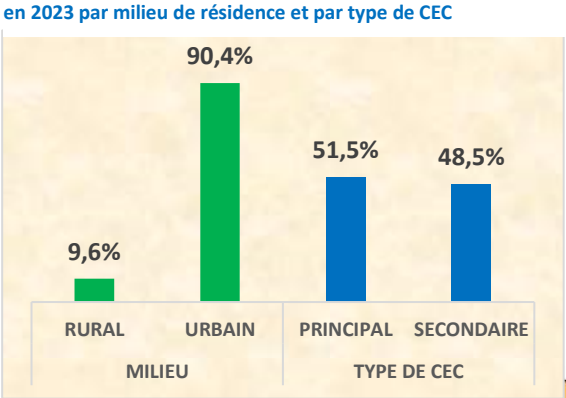
limite l’homme à ne rester marié qu’avec une seule conjointe sauf si le mariage a été rompu. Aucune des deux modalités ne donnent la possibilité à la femme de contracter un autre mariage sans avoir rompu l’existant car la polyandrie n’est pas autorisée au Cameroun.

Les mentions « polygamie » et « monogamie » doivent normalement être précisé dans tout acte de mariage. Malheureusement, lors du pré-test, nous avons remarqué qu’il y’a des actes de mariages qui n’ont pas cette mention. Nous avons décidé que dans le cadre de cette collecte, un acte de mariage qui ne précise pas le système matrimonial sera considéré et comptabilisé comme un mariage polygamique.

Les résultats sur l’enregistrement des mariages au Cameroun en 2023 sont présentés dans le **tableau 5.1** en annexe 5.

Il a été enregistré à l’état civil en 2023 au Cameroun 67.567 mariages, dont 82% (55.492 mariages) avec le système matrimonial « monogamie » et 18% (12.075 mariages) avec le système matrimonial « polygamie ». 52% (34.822 mariages) ont été enregistrés dans les centres d’état civil principaux et 48% (32.745 mariages) dans les centres secondaires ; 90% (61.075 mariages) ont été enregistrés en milieu urbain et 10% (6.492 mariages) ont été enregistrés en milieu rural. Les régions du Centre avec 26.652 mariages (39%) du Littoral avec 17.813 mariages (26%) et sont celles qui ont enregistré les plus grands nombres de mariage en 2023. Par contre les régions du Nord avec 1 343 mariages (2%) et de l’Est avec 1 606 mariages (2,4%) sont celles qui ont enregistré les plus petits nombres de mariages en 2023.

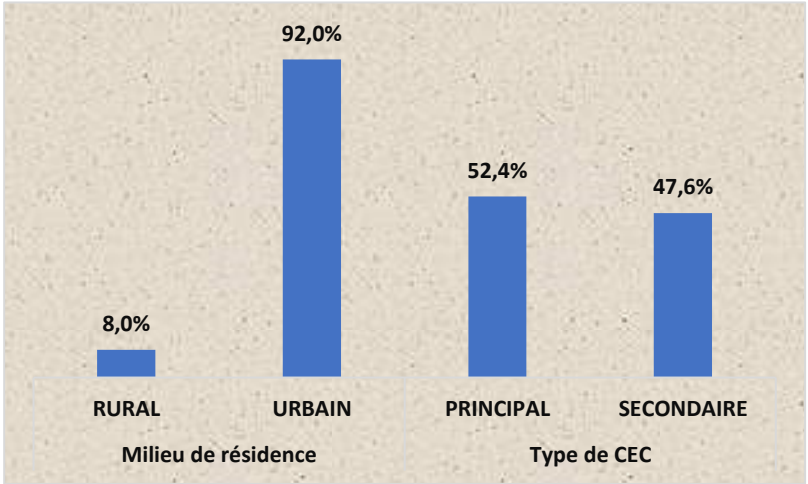
Graphique 5. 1 Répartition des mariages enregistrés à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et par type de CEC



Carte 5. 1 Effectif et pourcentage des actes de mariage établis dans les CEC en 2023 par région

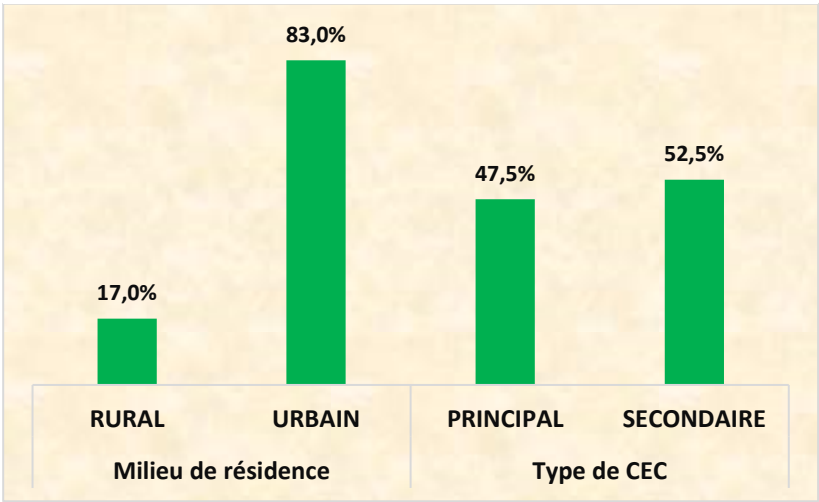
Pour les mariages monogamiques, 52% (29.087 mariages monogames) ont été enregistrés dans les centres d'état civil principaux contre 48% (26.405 mariages) dans les centres secondaires ; 92% (51.053 mariages monogames) ont été enregistrés en milieu urbain contre 8% (4.439 mariages monogames) en milieu rural. Les régions du Centre (43%) et du Littoral (28%) sont celles qui ont enregistré les plus grands nombres de mariages monogamiques en 2023. Par contre les régions de l'Adamaoua (1%) et de l'Est (2%) sont celles qui ont enregistré les plus petits nombres de mariages monogamiques en 2023.

Graphique 5. 2 Répartition des mariages monogamiques enregistrés à l'état civil en 2023 par type de CEC et milieu de résidence



En ce qui concerne les mariages polygamiques, à l'inverse des mariages monogamiques, 52% (6.340 des mariages polygamiques) ont été enregistrés dans les centres d'état civil secondaires contre 48% 5.735 mariages polygamiques) dans les centres d'état civil principaux. 83% (10.022 mariages polygamiques) ont été enregistrés en milieu urbain contre 17% (2.053 mariages polygamiques) en milieu rural. Les régions du Centre et de l'Ouest (23% chacune) sont celles qui ont enregistré les plus grands nombres des mariages polygamiques en 2023. Par contre les régions du sud-Ouest (0,6%) et du Nord-Ouest (1,6%) sont celles qui ont enregistré les plus petits nombres de mariages polygamiques en 2023.

Graphique 5. 3 Répartition des mariages polygamiques enregistrés à l'état civil en 2023 par type de CEC et milieu de résidence

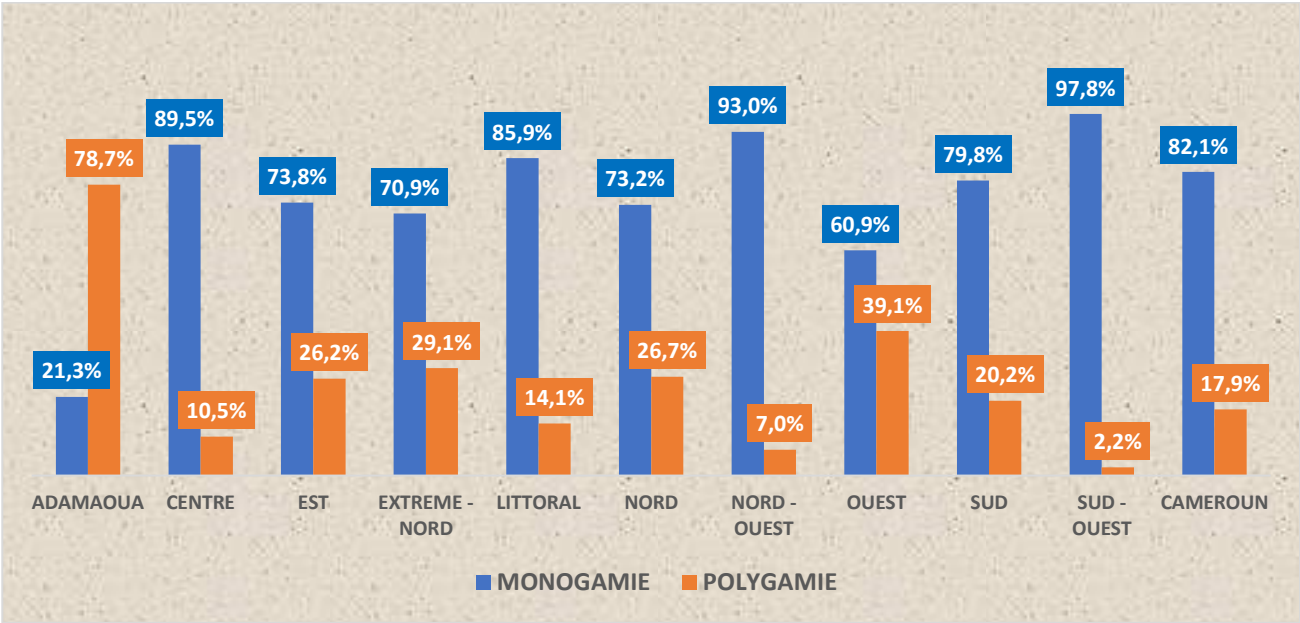


5.2. MARIAGE ET SYSTEME MATRIMONIAL

Le système matrimonial « monogamie » est celui qui a été le plus choisi par les couples en 2023 au Cameroun. En effet quatre mariages sur cinq (82%) enregistrés à l'état civil ont opté pour système matrimonial « monogamie » contre 18% pour le système « polygamie ». A l'exception de la région de

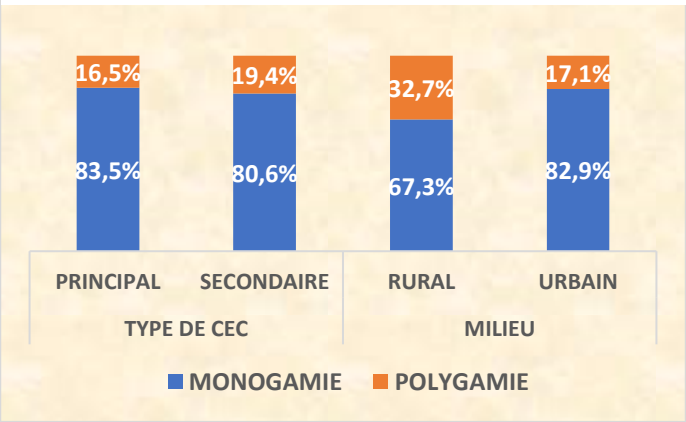
l’Adamaoua où presque quatre mariages sur cinq (79%) ont choisi la polygamie, dans les neuf autres régions, plus de trois mariages sur cinq optent pour la monogamie. Les régions où la monogamie est la plus sollicitée sont celles du Sud-Ouest (98%) et de Nord-Ouest (93%). Après l’Adamaoua, la région de l’Ouest (39%) et de l’Extrême-Nord (29%) sont celles qui ont une proportion plus élevée de mariage polygamique. Ces tendances sont semblables à celles observées par une enquête du BUCREP en 2020 selon laquelle les pourcentages de mariages polygamiques sont plus élevés dans les régions de l’Adamaoua (75%), l’Ouest (45%) et moins élevés dans le Sud-Ouest (6%), le Nord-Ouest et le Centre (12% chacune).

Graphique 5. 4 Répartition (%) des mariages enregistrés à l’état civil en 2023 par système matrimonial selon la région



Les mariages monogamiques sont plus importants dans les centres d’état civil principaux et en milieu urbain. Les mariages polygamiques quant à eux sont plus enregistrés dans les centres d’état civil secondaires et en milieu rural. En effet, dans les centres d’état civil principaux, 84% des mariages enregistrés sont monogamiques contre 16% polygamiques. Ces proportions sont respectivement 81% et 19% dans les centres d’état civil secondaires. En milieu urbain, 83% des mariages enregistrés à l’état civil sont monogamiques et 17% sont polygamiques. En milieu rural, 67% des mariages enregistrés à l’état civil sont monogamiques contre 33 % polygamiques.

Graphique 5. 5 Répartition (%) des mariages enregistrés à l’état civil en 2023 par système matrimonial selon le type de CEC et le milieu



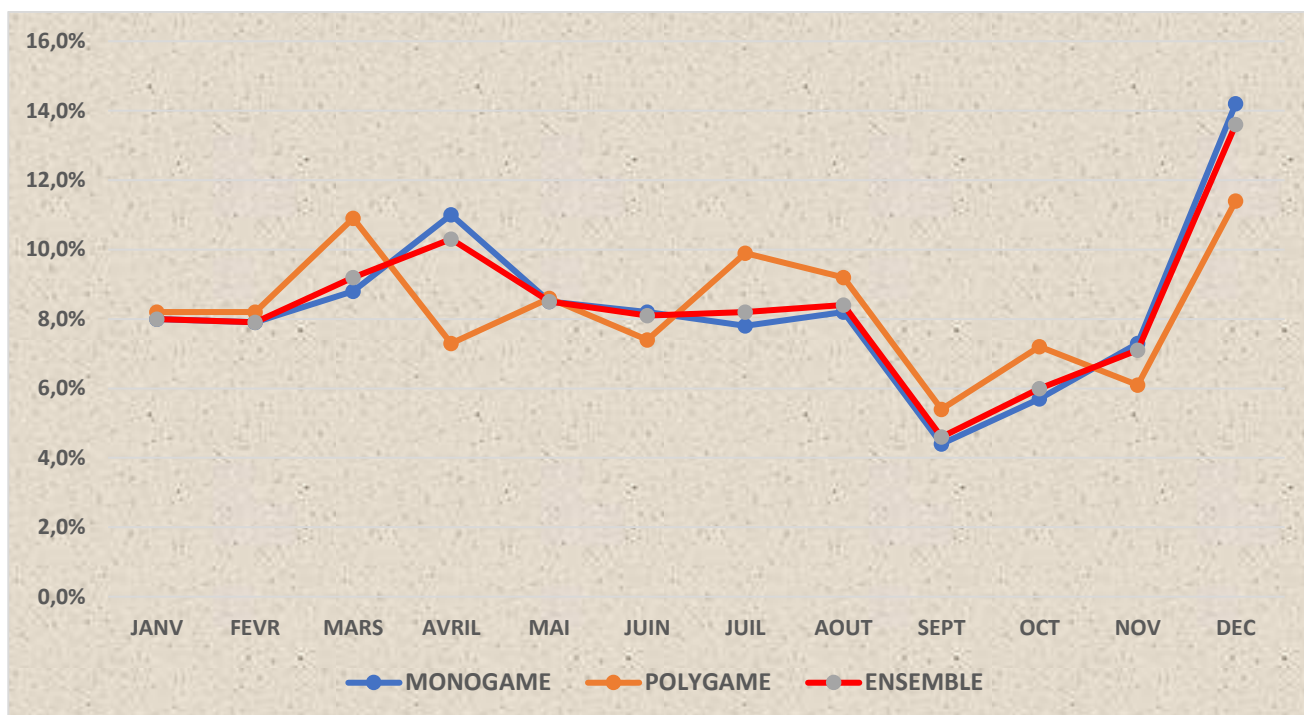
5.3. VARIATION DE L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES A L'ETAT CIVIL EN 2023

Les variations des mariages enregistrés à l'état civil au cours de l'année 2023 selon la région, le système matrimonial, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil sont présentées dans le **tableau 5.3** en Annexe 5.

L'enregistrement des mariages tout au long de l'année 2023 n'a pas été uniformément répartis mais sa variation suit la même tendance quel que soit le milieu et le type de centre d'état civil où le mariage est enregistré. Globalement, on note une demande considérable entre février et avril puis une baisse jusqu'en septembre et ensuite une forte hausse en décembre. Décembre est le mois au cours duquel les mariages ont été le plus enregistrés à l'état civil. 13,6% des mariages de 2023, dont 14% des mariages monogames et 11% des mariages polygames ont été enregistrés au mois de décembre. Par contre septembre est le mois au cours duquel les mariages ont été le moins enregistrés à l'état civil. Seulement 4,6% des mariages de 2023, dont 4,4% des mariages monogames et 5,4% des mariages polygames ont été enregistrés au mois de septembre (**Tableau 5.7 en Annexe 5**).

La même tendance est observée quel que soit la région avec une marque particulière dans les régions de l'Est, du Nord et du Sud-Ouest où respectivement 25% ; 20% et 18% des mariages de 2023 de ces régions ont été célébrés au mois de décembre (**Tableau 5.7 Annexe 5**)

Graphique 5. 6 Variation des mariages enregistrés à l'état civil en 2023 selon le système matrimonial



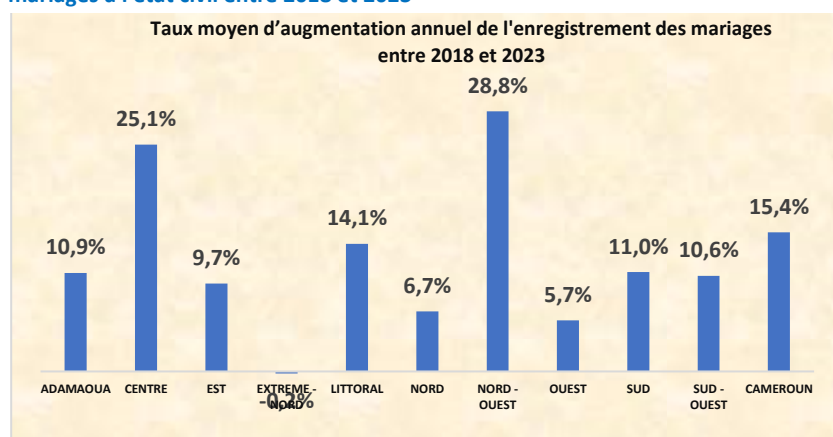
5.4. ACCROISSEMENT DE L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES ENTRE 2018 ET 2023

La répartition des mariages enregistrés en 2018 et en 2023 et le taux d'augmentation annuel de l'enregistrement des mariages entre 2018 et 2023 par région sont présentés dans le **tableau 5.4** en Annexe 5.

Entre 2018 et 2023, le nombre de mariages enregistrés à l'état civil est passé de 33.001 mariages à 67.567 mariages, soit une augmentation absolue de 34.566 mariages et relative de 105% (une augmentation moyenne de 6.913 mariages par an). L'augmentation en terme absolue sur les 5ans est plus observée dans les régions du Centre (17.956 mariages) et du Littoral (8.612 mariages) et est moins observée dans les régions du Nord (370 mariages) et de l'Est (596 mariages). Dans la région de l'Extrême-Nord, le nombre de mariage enregistrés à l'état civil a plutôt diminué allant de 1.962 mariages en 2018 à 1.940 mariages en 2023.

Le **graphique 5.7** ci-contre montre que le taux moyen d'augmentation annuel de l'enregistrement des mariages à l'état civil sur la période 2018-2023 est de 15%. Ce taux est plus élevé dans les régions du Nord-Ouest (29%) et du Centre (25%) et plus base dans les régions de l'Extrême-Nord (-0,2%), l'Ouest (6%) et du Nord (7%).

Graphique 5. 7 Taux moyen d'augmentation annuel de l'enregistrement des mariages à l'état civil entre 2018 et 2023



5.5. ANNEXE 5 : LISTE DES TABLEAUX DU CHAPITRE 5

- Tableau 5.1** Mariages enregistrés à l'état civil en 2023
- Tableau 5.2** Mariages et système matrimonial
- Tableau 5.3** Variation de l'enregistrement des mariages au cours de l'année 2023
- Tableau 5.4** Accroissement de l'enregistrement des mariages entre 2018 et 2023

Tableau 5. 1 Mariages enregistrés à l'état civil en 2023

Répartition des mariages enregistrés à l'état civil en 2023 par région, milieu de résidence et type de centre de centre d'état civil selon système matrimonial

	SYSTÈME MATRIMONIAL					
	MONOGAMIE		POLYGAMIE		ENSEMBLE	
	Effectif	%ge	Effectif	%ge	Effectif	%ge
REGION						
ADAMAOUA	510	0,9%	1881	15,6%	2391	3,5%
CENTRE	23863	43,0%	2789	23,1%	26652	39,4%
EST	1186	2,1%	421	3,5%	1606	2,4%
EXTREME - NORD	1375	2,5%	565	4,7%	1940	2,9%
LITTORAL	15294	27,6%	2519	20,9%	17813	26,4%
NORD	984	1,8%	359	3,0%	1343	2,0%
NORD - OUEST	2597	4,7%	196	1,6%	2793	4,1%
OUEST	4319	7,8%	2772	23,0%	7091	10,5%
SUD	1975	3,6%	499	4,1%	2474	3,7%
SUD - OUEST	3389	6,1%	75	0,6%	3464	5,1%
MILIEU DE RESIDENCE						
RURAL	4439	8,0%	2053	17,0%	6492	9,6%
URBAIN	51053	92,0%	10022	83,0%	61075	90,4%
TYPE DU CENTRE D'ETAT CIVIL						
PRINCIPAL	29087	52,4%	5735	47,5%	34822	51,5%
SECONDAIRE	26405	47,6%	6340	52,5%	32745	48,5%
CAMEROUN	55492	100,0%	12075	100,0%	67567	100,0%

Tableau 5. 2 Mariages et système matrimonial

Répartition des mariages enregistrés à l'état civil en 2023 par système matrimonial selon la région, le milieu de résidence et le type de centre de centre d'état civil

	SYSTÈME MATRIMONIAL					
	MONOGAME		POLYGAME		ENSEMBLE	
	Effectif	%ge	Effectif	%ge	Effectif	%ge
REGION						
ADAMAOUA	510	21,3%	1881	78,7%	2391	100,0%
CENTRE	23863	89,5%	2789	10,5%	26652	100,0%
EST	1186	73,8%	421	26,2%	1606	100,0%
EXTREME - NORD	1375	70,9%	565	29,1%	1940	100,0%
LITTORAL	15294	85,9%	2519	14,1%	17813	100,0%
NORD	984	73,3%	359	26,7%	1343	100,0%
NORD - OUEST	2597	93,0%	196	7,0%	2793	100,0%
OUEST	4319	60,9%	2772	39,1%	7091	100,0%
SUD	1975	79,8%	499	20,2%	2474	100,0%
SUD - OUEST	3389	97,8%	75	2,2%	3464	100,0%
MILIEU DE RESIDENCE						
RURAL	4439	68,4%	2053	31,6%	6492	100,0%
URBAIN	51053	83,6%	10022	16,4%	61075	100,0%
TYPE DU CENTRE D'ETAT CIVIL						
PRINCIPAL	29087	83,5%	5735	16,5%	34822	100,0%
SECONDAIRE	26405	80,6%	6340	19,4%	32745	100,0%
CAMEROUN	55492	82,1%	12075	17,9%	67567	100,0%

Tableau 5. 3 Variation de l'enregistrement de mariage au cours de l'année 2023

Répartition (%) des actes de mariages établis par mois selon la région, le système matrimonial, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil

REGION	JANV	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL	Effectif
REGION														
ADAMAOUA	7,9%	7,4%	7,6%	5,5%	7,6%	5,8%	11,7%	8,5%	7,5%	6,5%	8,0%	16,0%	7,9%	2391
CENTRE	11,1%	10,6%	11,4%	11,4%	9,2%	9,9%	7,9%	7,9%	3,8%	3,6%	5,6%	7,6%	11,1%	26652
EST	3,5%	5,8%	7,7%	9,2%	10,5%	8,5%	8,3%	7,5%	3,8%	4,4%	6,2%	24,6%	3,5%	1606
EXTREME - NORD	5,8%	7,7%	11,3%	12,6%	10,4%	12,0%	9,4%	7,4%	2,5%	2,8%	3,5%	14,6%	5,8%	1940
LITTORAL	7,4%	8,0%	8,4%	11,4%	8,5%	8,4%	8,0%	7,8%	5,5%	6,8%	6,8%	12,9%	7,4%	17813
NORD	6,0%	6,1%	10,7%	12,9%	9,5%	6,8%	7,0%	9,0%	4,2%	3,9%	4,5%	19,5%	6,0%	1343
NORD - OUEST	7,1%	6,7%	9,8%	9,7%	6,3%	7,5%	7,0%	7,8%	3,7%	9,0%	11,0%	14,6%	7,1%	2793
OUEST	9,5%	8,0%	8,7%	7,6%	6,8%	6,8%	11,6%	11,8%	3,8%	7,8%	7,0%	10,8%	9,5%	7091
SUD	5,6%	6,8%	13,1%	11,8%	6,8%	5,8%	8,6%	13,2%	3,4%	3,0%	5,8%	16,1%	5,6%	2474
SUD - OUEST	8,5%	7,1%	7,0%	9,3%	10,4%	7,6%	5,8%	6,2%	4,9%	6,0%	9,1%	18,2%	8,5%	3464
SYSTEME MATRIMONIAL														
MONOGAME	8,0%	7,9%	8,8%	11,0%	8,5%	8,2%	7,8%	8,2%	4,4%	5,7%	7,3%	14,2%	100,0%	55492
POLYGAME	8,2%	8,2%	10,9%	7,3%	8,6%	7,4%	9,9%	9,2%	5,4%	7,2%	6,1%	11,4%	100,0%	12075
MILIEU DE RESIDENCE														
RURAL	7,8%	6,8%	11,1%	8,1%	7,2%	7,7%	10,0%	9,5%	5,0%	5,0%	7,2%	14,5%	100,0%	6492
URBAIN	8,1%	8,0%	9,0%	10,6%	8,6%	8,1%	8,0%	8,2%	4,5%	6,1%	7,1%	13,5%	100,0%	61075
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL														
PRINCIPAL	8,2%	7,9%	8,8%	10,8%	8,7%	7,9%	8,1%	8,3%	4,0%	5,9%	7,0%	14,2%	100,0%	34822
SECONDAIRE	7,7%	8,0%	10,0%	9,3%	7,9%	8,6%	8,4%	8,4%	5,8%	6,2%	7,2%	12,5%	100,0%	32745
ENSEMBLE	8,0%	7,9%	9,2%	10,3%	8,5%	8,1%	8,2%	8,4%	4,6%	6,0%	7,1%	13,6%	100,0%	67567

Tableau 5. 4 Accroissement de l'enregistrement des mariages entre 2018 et 2023

Répartition des mariages enregistrés en 2018 et en 2023 et taux moyen d'augmentation annuel de l'enregistrement des mariages entre 2018 et 2023 par région

REGION	Mariages enregistrés en 2018	Mariages enregistrés en 2023	Augmentation	Taux moyen d'augmentation annuel
ADAMAOUA	1 424	2 391	967	10,9%
CENTRE	8 696	26 652	17 956	25,1%
EST	1 010	1 606	596	9,7%
EXTRÊME-NORD	1 962	1 940	- 22	-0,2%
LITTORAL	9 201	17 813	8 612	14,1%
NORD	973	1 343	370	6,7%
NORD-OUEST	788	2 793	2 005	28,8%
OUEST	5 386	7 091	1 705	5,7%
SUD	1 468	2 474	1 006	11,0%
SUD-OUEST	2 093	3 464	1 371	10,6%
CAMEROUN	33 001	67 567	34 566	15,4%

CHAPITRE 6 : DECLARATION ET ENREGISTREMENT DES DECES A L'ETAT CIVIL

Résultats clés :

- 36.152 déclarations de décès ont été reçues en 2023 à l'état civil, soit une augmentation absolue de 15.751 déclarations de décès et relative de 77% par rapport à 2018 (une augmentation moyenne de 3.150 déclarations de décès par an) et un taux moyen d'augmentation annuel de déclaration de décès de 12%.
- 64% (23.056 déclarations) des déclarations de décès de 2023 ont été reçues par les centres d'état civil principaux et 36% (13.059 déclarations) par les centres d'état civil secondaires.
- 94% (34.059 déclarations de décès) ont été reçues dans les délais et 6% (2.093 déclarations des décès) hors délais.
- 69% (25.110 déclarations de décès) sont venues des formations sanitaires ; 25% (8.949 déclarations) sont venues des communautés et 6% (2.093 déclarations) sont venues des Tribunaux.
- 92% (33.263 déclarations de décès) ont été reçues en milieu urbain et 8% (2.889 déclarations) en milieu rural.
- Le taux de déclaration de décès dans les délais est 9,6%.
- 31.449 décès ont été enregistrés 2023, soit une augmentation absolue de 11.114 décès enregistrés et relative de 55% par rapport à 2018 (une augmentation moyenne de 2.223 décès par an) et un taux moyen d'augmentation annuel de l'enregistrement de décès de 9%.
- 63% (19.852) des décès enregistrés en 2023 sont sexe masculin et 37% (11.597 décès) sont de sexe féminin.
- 67% (21.158 actes de décès) ont été établis dans les centres d'état civil principaux et 32% (10.291 actes de décès) (32%) dans les centres d'état civil secondaires.
- 94% (29.413 actes de décès) ont été établis en milieu urbain et 6% (2.036 actes de décès) en milieu rural.
- Le taux d'enregistrement des décès déclarés est 87%.
- Le taux d'enregistrement des décès dans les délais est 8,3% (9,2% chez les hommes et 7,1% chez les femmes)

Pour être enregistré, un décès doit être déclaré à l'état civil. Il existe deux types de déclaration de décès : la déclaration dans les délais qui se fait au cours des 90 jours après la survenance du décès et la déclaration hors délai, lorsque les délais de 90 jours sont expirés. Les déclarations dans les délais peuvent provenir des formations sanitaires (décès survenus en milieu hospitalier) ou des communauté

Les statistiques d'état civil du Cameroun en 2023

(décès en dehors d'une formation sanitaire ou en milieu hospitalier mais non déclarés par la formation sanitaire). Les déclarations hors délai proviennent essentiellement des tribunaux après un jugement supplétif.

Nous présentons dans ce chapitre la situation des déclarations des décès reçues dans les centres d'état civil d'une part et la situation de l'enregistrement de ces déclarations à l'état civil (établissement des actes de décès) d'autres parts.

6.1. DECLARATIONS DES DECES A L'ETAT CIVIL

6.1.1. Décès déclarés à l'état civil en 2023

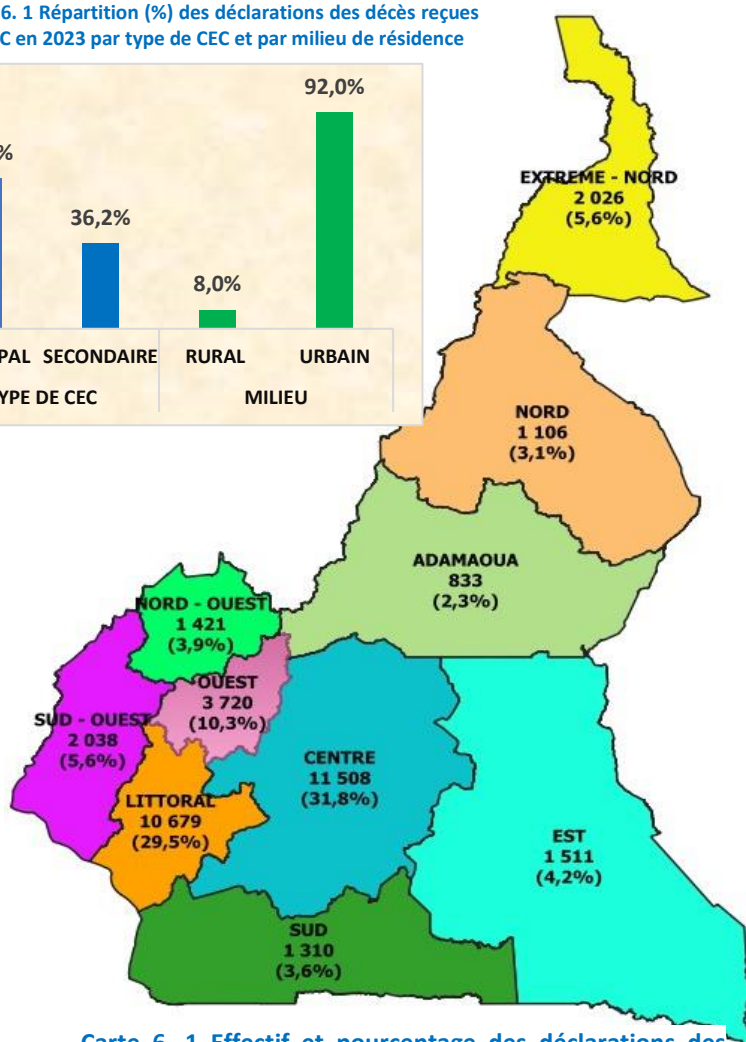
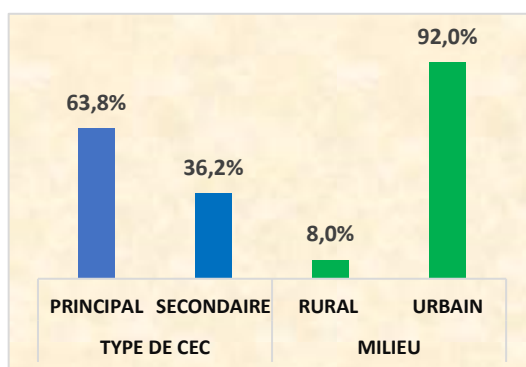
Les résultats sur la situation des déclarations des décès reçues à l'état civil en 2023 sont présentés dans le **tableau 6. 1** en annexe 6.

Il en ressort qu'il a été reçu dans les centres d'état civil au total 36 152 déclarations de décès, dont 64% (23.056 déclarations de décès)

ont été reçues dans les centres d'état civil principaux et 36% (13.096 déclarations de décès) dans les centres d'état civil secondaires ; 92% (33.263 déclarations) ont été reçues en milieu urbain et 8% (2.889

déclarations) en milieu rural. La région du Centre avec 11.508 déclarations de décès est celle qui a le plus grand nombre de déclarations de décès (32%). Elle est suivie de la région du Littoral avec 10.679 déclarations (30%). La région de l'Adamaoua avec 833 déclarations (2%) est celle qui a le plus petit nombre de déclarations décès reçues dans les centres d'état civil en 2023.

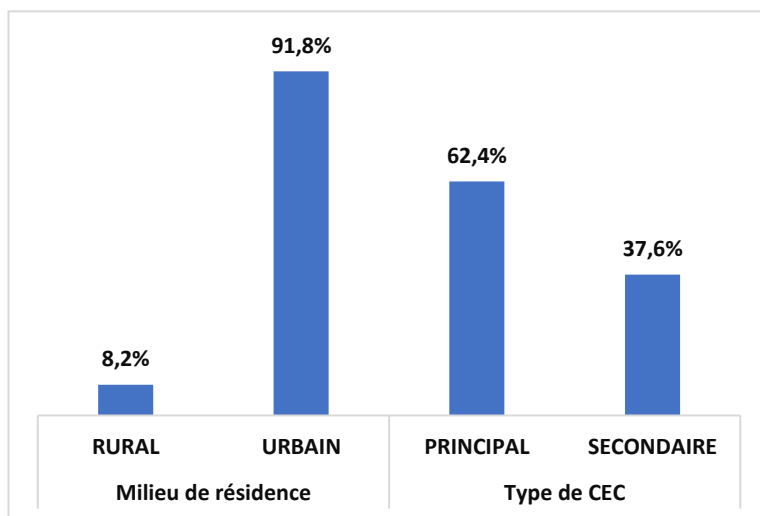
Graphique 6. 1 Répartition (%) des déclarations des décès reçues dans les CEC en 2023 par type de CEC et par milieu de résidence



Carte 6. 1 Effectif et pourcentage des déclarations des décès reçues dans les CEC en 2023 par région

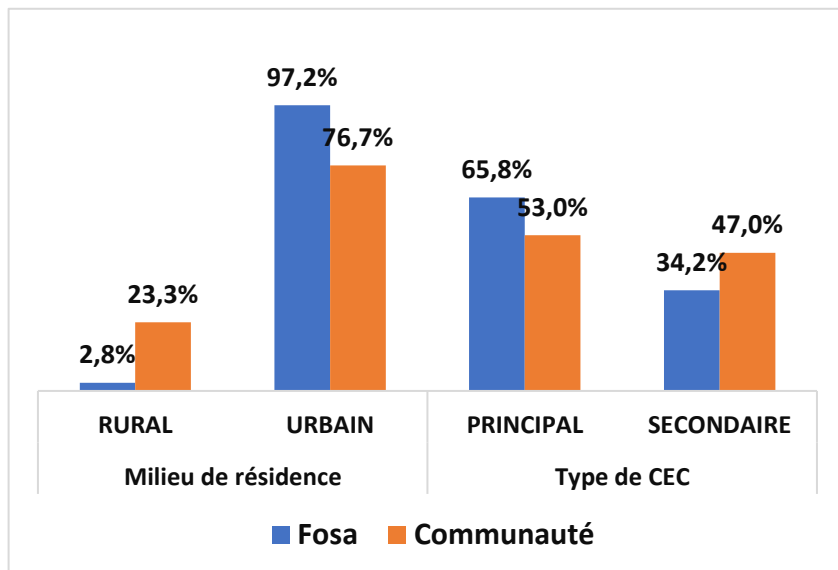
Pour ce qui est des déclarations de décès dans les délais, il a été reçu 34.059 déclarations dans les délais à l'état civil, dont 62% (21.268 déclarations) dans les centres d'état civil principaux et 38% (12.791 déclarations) dans les centres d'état civil secondaires. 92% (31.271 déclarations de décès dans les délais) ont été reçues en milieu urbain et 8% (2.788 déclarations de décès dans les délais) en milieu rural. Les régions du Centre (33%) et du Littoral (31%) sont celles qui ont reçus les plus grands nombres de déclarations des décès faites dans les délais alors que la région de l'Adamaoua (2%) est celle qui a le plus petit nombre. Parmi les déclarations des décès dans les délais, 74% (25.110 déclarations des décès dans les délais) sont venues des formations sanitaires et 26% (8.949 déclarations des décès dans les délais) sont venues des communautés.

Graphique 6. 2 Répartition des déclarations des décès reçues dans les délais à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et par type de CEC



Pour les déclarations des décès des venues des formations sanitaires, 66% (6.523 déclarations de décès venues des Fosa) ont été reçues par les centres d'état civil principaux contre 34% (8.586 déclarations de décès venues des Fosa) par les centres d'état civil secondaires ; 97% (24.407 déclarations de décès venues des Fosa) ont été reçues en milieu urbain contre 3% (703 déclarations de décès venues des Fosa) reçues en milieu rural. Les régions du Littoral (40%) et du Centre (29%) sont celles qui ont les plus grands nombres des déclarations de décès venues des formations sanitaires et les régions de l'Adamaoua (2%) et de l'Est (3%) sont celles qui en ont les moins.

Graphique 6. 3 Répartition des déclarations des décès venues des Fosa et des communautés reçues à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et par type de CEC

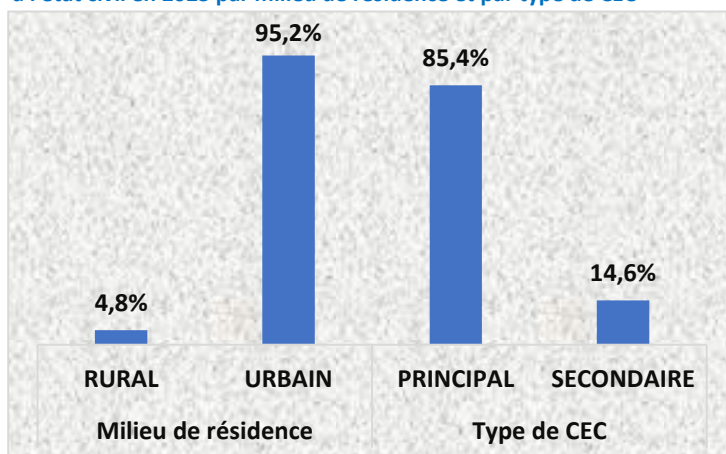


Pour les déclarations de décès venues des communautés, 53% (4.745 déclarations de décès venues des communautés) ont été reçues par les centres d'état civil principaux contre 47% (4.205 déclarations de décès venues des communautés) par les centres d'état civil secondaires ; 77% (6.864

déclarations de décès venues des communautés) ont été reçues en milieu urbain contre 23% (2.085 déclarations de décès venues des communautés) reçues en milieu rural. La région du Centre (44%) est celle qui a reçu le plus grand nombre des déclarations des décès venues des communautés et la région de l'Adamaoua est celle qui en a reçues le moins (2%).

En ce qui concerne les déclarations de décès hors délai, c'est-à-dire issues des jugements supplétifs, il a été reçu au total 2.093 déclarations, dont 85% (1.788 déclarations de décès hors délai) ont été reçues dans les centres d'état civil principaux

Graphique 6. 4 Répartition des déclarations des décès hors délais reçues à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et par type de CEC



contre 15 % (305 déclarations de décès hors délais) reçues dans les centres d'état civil secondaires ; 95% (1.993 déclarations de décès hors délais) ont été reçues en milieu urbain contre 5% (100 déclarations de décès hors délais) reçues en milieu rural. Les régions du Sud-Ouest (27%) et du Nord-Ouest (22%) sont celles qui ont les plus grands nombres des déclarations de décès hors délais et la région de l'Extrême-Nord (2%) est celle qui en a reçues le moins.

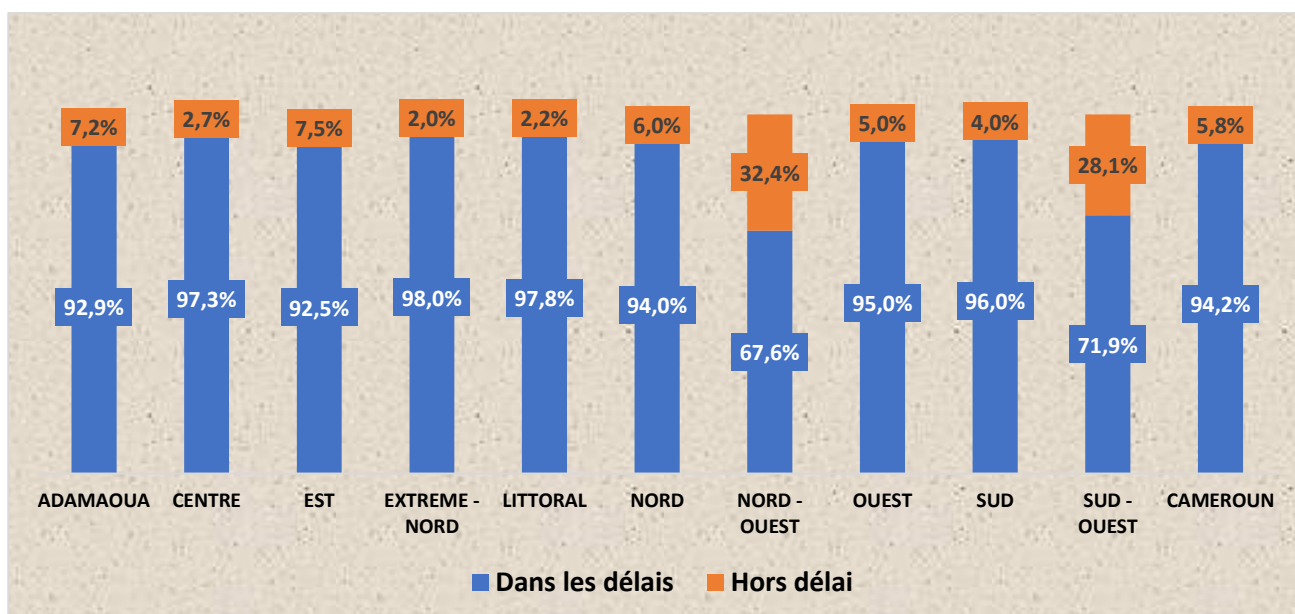
6.1.2. Déclarations des décès et type de déclaration

Les résultats sur les déclarations des décès par type de déclaration selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil qui les a reçues sont consignés dans le **tableau 6.2** en annexe 6.

Le **graphique 6.2** suivant montre qu'en 2023, 94% des déclarations des décès reçues dans les centres d'état civil du Cameroun ont été déposées dans les délais de 90 jours et 6 % hors délai.

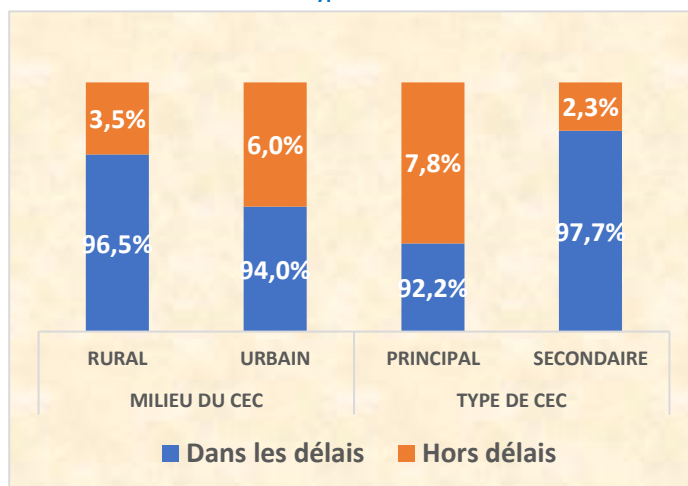
- **Selon la région**, exceptées les régions anglophones, dans les autres huit régions, plus neuf déclarations de décès sur dix (94%) reçues dans les centres d'état civil ont été transmises dans les délais. Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, respectivement 67% et 72% des déclarations des décès ont été faites dans les délais contre 32% et 28% hors les délais. Ce qui signifie que dans les régions anglophones, comme observé avec les naissances, pour faire établir un acte de décès, la plupart des gens passent d'abord par les tribunaux pour avoir un jugement supplétif d'acte de décès parce que le décès n'a pas été déclaré directement à l'officier d'état civil dans les délais de 90 jours.

Graphique 6. 5 Répartition (%) des déclarations de décès par type de déclaration selon la région



- **Selon le milieu de résidence**, en milieu rural, 97% des déclarations de décès reçues dans les centres d'état civil ont été reçues dans les délais contre 3% hors délai. Ces proportions sont respectives 94% et 6% en milieu urbain. Ce qui signifie que quel que soit le milieu de résidence, les déclarations de décès dans les délais sont plus importantes que celles hors délais. Plus de 9 déclarations de décès sur 10 reçues sont des déclarations dans les délais.

Graphique 6. 6 Répartition des déclarations des décès par type de déclaration selon le milieu de résidence et le type de CEC



- **Selon le type de centre d'état civil**, quel que soit le type, plus de 9 déclarations sur 10 reçues sont des déclarations dans les délais. Effet, 92% des déclarations de décès reçues dans les centres principaux ont été faites dans les délais contre 8% des déclarations faites hors délais. Dans les centres d'état civil secondaires, 98% des déclarations reçues sont dans les délais contre 2% hors délais. De même,

6.1.3. Déclarations de décès et sources de provenance

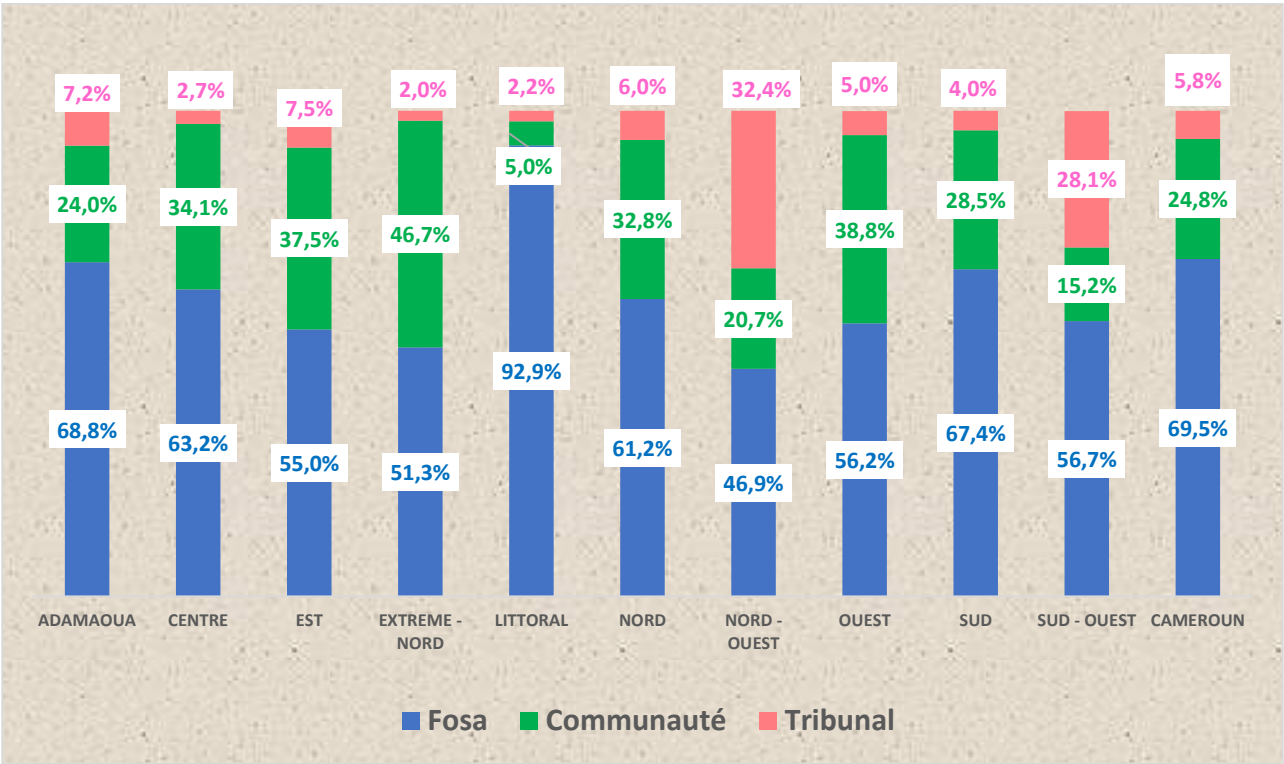
Comme les déclarations des naissances, il existe trois lieux ou sources de provenance des déclarations des décès. Les déclarations dans les délais peuvent provenir des formations sanitaires (décès en milieu hospitalier) et des communautés (décès hors formations sanitaires). Les déclarations des décès hors

délai proviennent essentiellement des tribunaux (les décès qui n’ont pas pu être déclarés dans les délais).

Les résultats sur les déclarations des décès par source de provenance selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d’état civil qui les a reçues sont consignés dans le **tableau 6.3** en annexe 6.

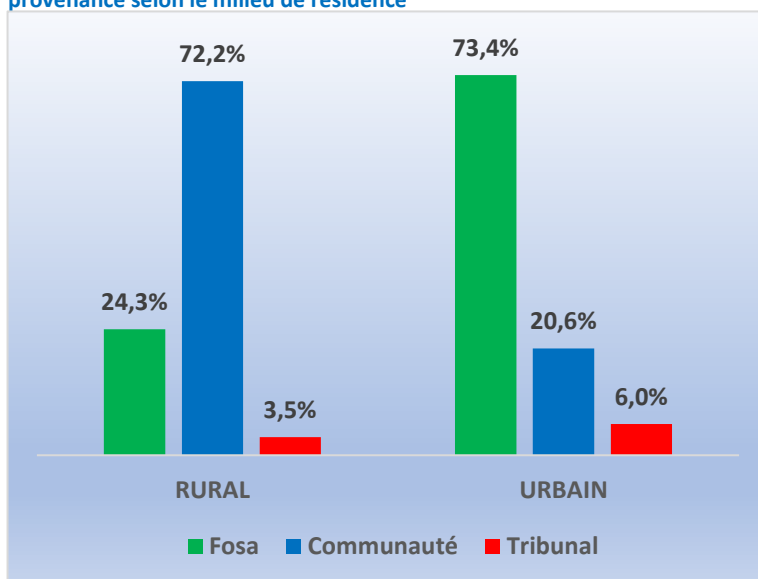
Le graphique 6.4 ci-dessous indique que les formations sanitaires ont été les principales sources des déclarations des décès à l’état civil en 2023, suivies des communautés. En effet, sept sur dix (70%) déclarations de décès reçues dans les centres d’état civil sont venues des formations sanitaires ; une déclaration sur quatre (25%) est venue des communautés et 6% des tribunaux. Quel que soit la région, plus de 50% des déclarations de décès sont proviennent des formations sanitaires sauf dans la région du Nord-Ouest où la proportion des déclarations de décès venues des formations sanitaires est 47%. La proportion des déclarations des décès venues des formations sanitaires est plus importante dans les régions du Littoral (93%) et du l’Adamaoua (69%). En ce qui concerne les déclarations de naissance reçues des communautés, leur proportion est plus importante dans les régions de l’Extrême-Nord (47%), du l’Ouest (39%) et plus faibles dans les régions du Littoral (5%) et Sud-Ouest (15%). Pour les déclarations des décès venues des tribunaux, leur proportion est plus importante dans les régions du Nord-Ouest (32%) et Sud-Ouest (28%) et plus faible dans les régions du Littoral (2%) et de l’Extrême-Nord (2%).

Graphique 6. 7 Répartition (%) des déclarations de décès par source de provenance selon la région



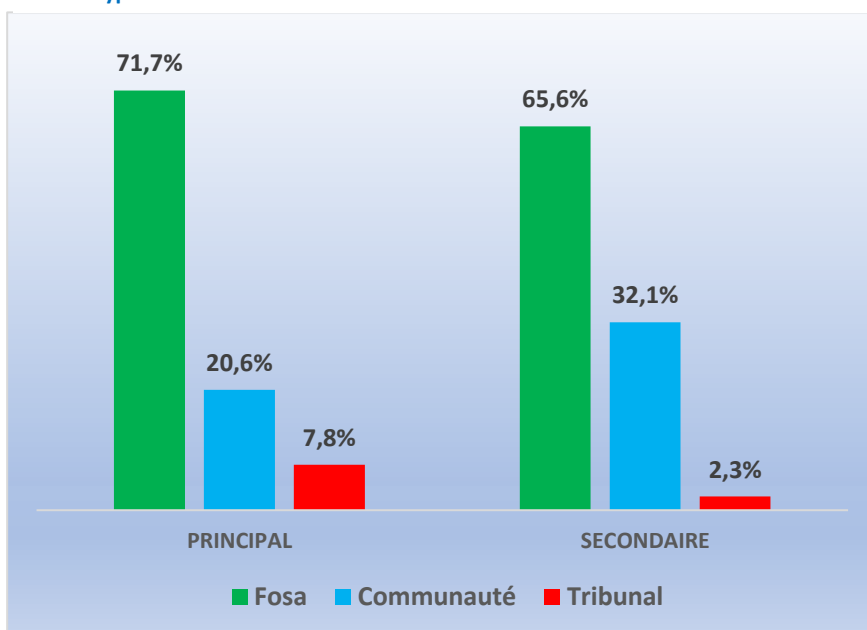
- Selon le milieu de résidence**, plus de sept déclarations de décès sur dix (73%) en milieu urbain sont venues des formations sanitaires et une déclaration de décès sur cinq (21%) est venue des communautés. Les déclarations des décès venues des tribunaux ne représentent que 6%. En milieu rural par contre, plus de sept déclarations de décès sur dix (73%) sont venues des communautés et un peu moins d'une déclaration de décès sur quatre (24%) est venue des formations sanitaires. Les déclarations des décès venues des tribunaux ne représentent que seulement 4%.

Graphique 6. 8 Répartition (%) des déclarations de décès par source de provenance selon le milieu de résidence



- Selon le type de centre d'état civil**, quel que soit le type, les formations sanitaires sont les sources de déclarations des décès, suivi des communautés. En effet les proportions des déclarations des décès venues des formations sanitaires sont de 72% dans les centres d'état civil principaux et de 66% dans les centres d'état civil secondaires. Celles des déclarations venues des communautés sont de 21% dans les centres d'état civil principaux et 32% dans les centres d'état civil secondaires. Les déclarations des décès venues des tribunaux ne représentent que 8% des déclarations des décès reçues dans les centres principaux et 2% de celles reçues dans les centres secondaires.

Graphique 6. 9 Répartition (%) des déclarations de décès par source de provenance selon le type de CEC

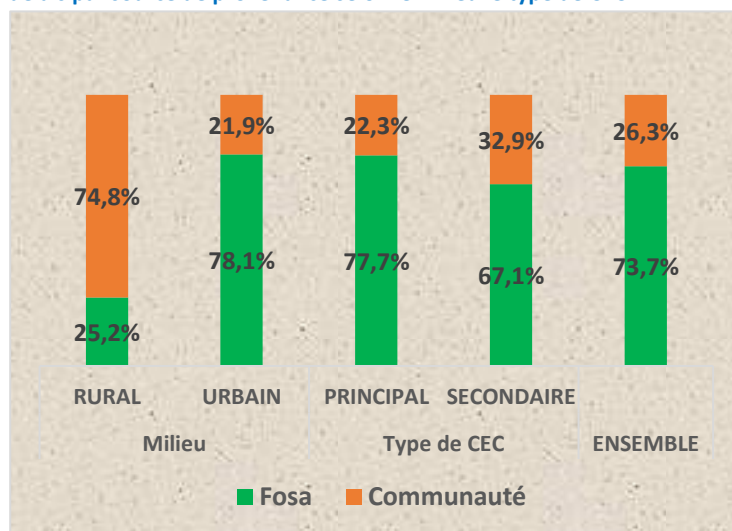


6.1.4. Déclarations des décès dans les délais

Pour ce qui est spécifiquement des déclarations des décès dans les délais, près de trois déclarations sur quatre (74%) reçues dans les délais sont venues des formations sanitaires. Quel que soit la région (**tableau 6.4 en annexe 6**), les déclarations des décès venues des formations sanitaires ont constitué plus de 50% des déclarations des décès dans les délais. Dans la région du Littoral elles constituent la quasi-totalité des déclarations des décès dans les délais (95%). En revanche les régions de l'Extrême-Nord (48%), de l'Est (41%) et de l'Ouest (41%) sont celles qui ont les proportions les plus importantes des déclarations des décès venues des communautés en 2023.

Selon le type de centre d'état civil, les déclarations de décès venues des formations sanitaires ont constitué 78% des déclarations de décès reçues dans les délais dans les centres d'état civil principaux, 67% des celles reçues dans les centres secondaires et 78% de celles reçues en milieu urbain. En milieu rural par contre, les communautés ont constitué la principale source des déclarations des décès dans les délais en 2023. Trois déclarations de décès dans les délais sur quatre (75%) en milieu rural sont venues des communautés. Ceci sous-entend qu'en milieu rural au Cameroun, les accouchements à domicile sont encore importants où que les formations sanitaires déclarent peu les décès à l'état civil.

Graphique 6. 10 Répartition (%) des déclarations de décès reçues dans les délais par source de provenance selon le milieu le type de CEC



6.1.5. Taux de déclarations des décès dans les délais

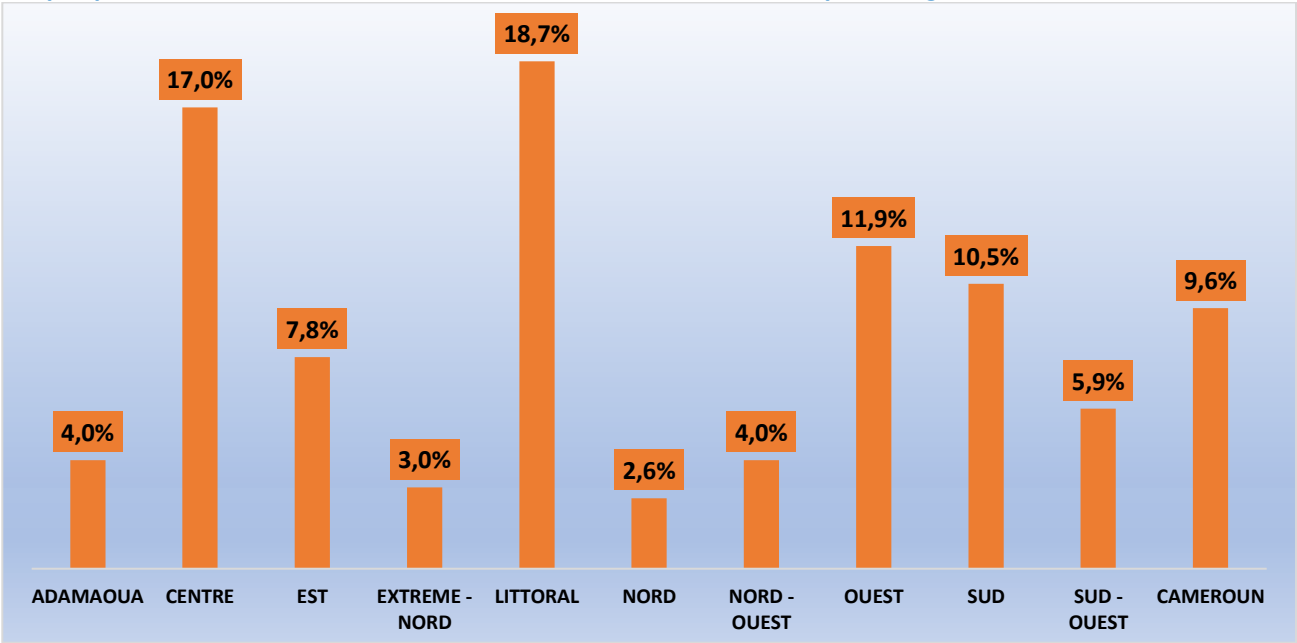
Le taux de déclaration des décès dans les délais à l'état civil en 2023 par région est présenté dans le **tableau 6.5** en annexe 6.

Le taux de déclaration des décès dans les délais d'une année donnée est le quotient (rapporté à 100) du nombre des décès de l'année qui ont été déclarées à l'état civil dans les délais par le nombre des décès survenus au cours de l'année. Dans le contexte camerounais, à l'état actuel des choses, il n'est pas possible de connaître le nombre exact de décès survenus au cours d'une année. Nous avons utilisé le nombre de décès qui étaient attendus en 2023, calculé sur la base de la projection de la population camerounaise en 2023 et du taux brut de mortalité. En plus, le délai de déclarations des décès à l'état

civil étant de 90 jours, certains décès survenus en octobre, en novembre ou en décembre 2022, ont été déclarés en 2023. De même, certains décès survenus en octobre, en novembre ou en décembre 2023, ont été déclarés en 2024. Nous avons alors supposé (hypothèse forte) que le nombre des décès des mois d’octobre, de novembre et de décembre 2022 qui ont été déclarés à l’état civil dans les délais en 2023 compense exactement le nombre de décès des mois d’octobre, de novembre et décembre 2023 qui ont été déclarés à l’état civil dans les délais en 2024.

Les résultats du **graphique 6.8** suivant montrent que, malgré les prescriptions de la loi sur l’obligation de déclarer à l’état civil tout décès survenu au Cameroun dans un délai de 90 jours⁸, les décès ont été très faiblement déclarés en 2023. Moins d’un décès sur dix (9,6%) a été déclaré à l’état civil dans les délais. Les régions du Littoral (18,7%) et du Centre (17%) sont celles qui ont les plus grands taux de déclaration de décès à l’état civil dans les délais en 2023. Les régions du Nord (2,6%) et de l’Extrême-Nord (3%) par contre sont celles qui ont les taux les plus faibles de déclarations de décès à l’état civil dans les délais en 2023.

Graphique 6. 11 Taux de déclaration des décès à l'état civil en 2023 par la région



Note 1: Ce taux a été calculé en divisant le nombre des décès déclarés à l'état civil en 2023 par le nombre de décès qui étaient attendus en 2023, calculé en appliquant le taux brut de mortalité qui est de 12,5 pour 1000 à la population du Cameroun en 2023 projetée par le MINSANTE

⁸ Article 78 de la loi N°2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant l’Ordonnance N°81-02 du 26 juin 1981 portant organisation de l’état civil et diverses dispositions relatives à l’état des personnes physiques.

6.1.6. Variations des déclarations de décès au cours de l'année 2023

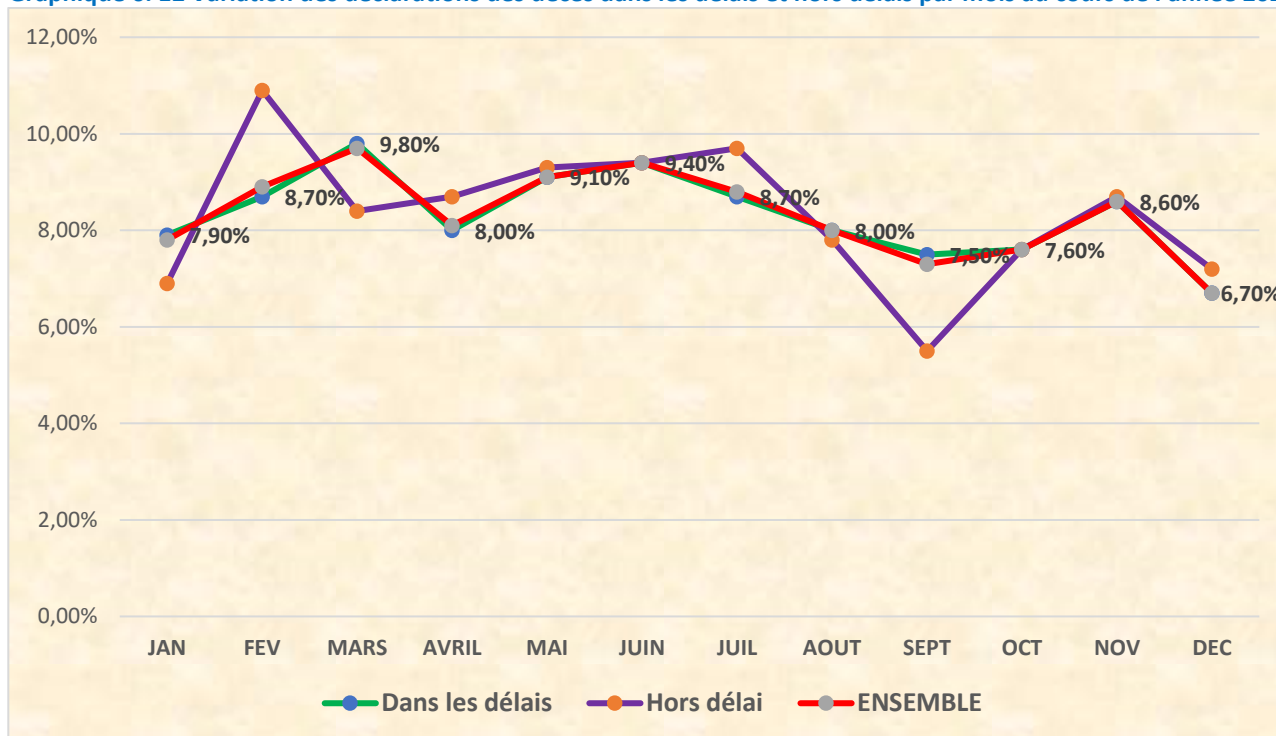
Les variations des déclarations des décès dans les délais à l'état civil au cours de l'année 2023 par mois selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil sont présentées dans le **tableau 6.6** en Annexe 6.

Le **graphique 6.9** suivant représente la variation des déclarations des décès dans les délais et hors délais par mois au cours de l'année 2023.

On peut remarquer que pour les déclarations dans les délais (courbe en rouge), la variation est passée de 7,8% en janvier à 9,7% en mars puis a baissé à 6,7% en décembre. Mais la variation n'a pas continuellement en baisse entre mars et décembre. Elle a connu une hausse de 1,3% entre mars et juin puis une baisse de 2,1% entre juin et septembre et nouvelle hausse de 1,3% entre septembre et novembre pour chuter à 6,7% en décembre.

Pour les déclarations hors délais (courbe en violet), la variation est passée de 6,9% à 10,9%, soit une hausse de 4% entre janvier et février puis a baissé à 8,4% en mars. Elle est ensuite montée à 9,7% en juillet et a brutalement baissé à 5,5% entre juillet et septembre. Elle a enfin haussé à 8,7% en novembre pour rechuter à 7,2% en décembre. Globalement le mois de mars est celui qui a connu plus de déclarations de décès (9,8%) et le mois de décembre est celui qui en a connu moins.

Graphique 6. 12 Variation des déclarations des décès dans les délais et hors délais par mois au cours de l'année 2023.



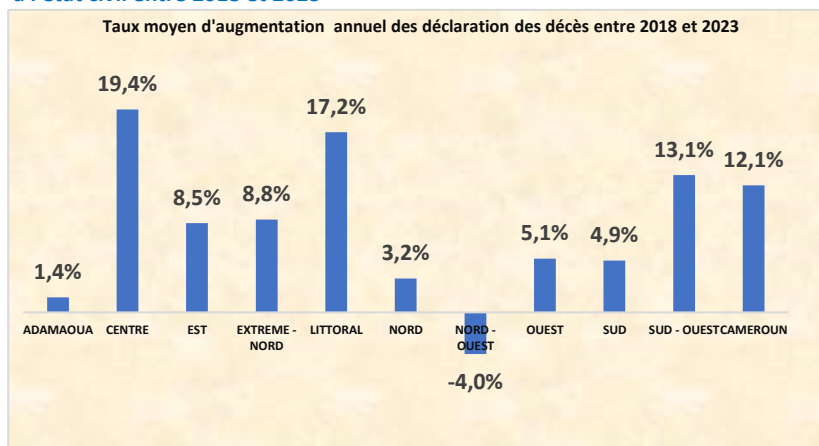
6.1.7. Accroissement des déclarations de décès entre 2018 et 2023

La répartition des déclarations de décès en 2018 et en 2023 et le taux moyen d'augmentation annuel des déclarations de décès entre 2018 et 2023 par région sont présentés dans le **tableau 6.8** en Annexe.

Entre 2018 et 2023, le nombre de déclarations de décès à l'état civil est passé de 20.401 déclarations à 36.152 déclarations soit une augmentation absolue de 15.751 déclarations et relative de 77% (une augmentation moyenne de 3.150 déclarations par an). Cette augmentation en terme absolue sur les 5ans est plus observée dans les régions du Centre (6.759 déclarations) et du Littoral (5.847déclarations) et plus basse dans les régions de l'Adamaoua (57 déclarations) et du Sud (280). Les déclarations des décès à l'état civil entre 2018 et 2023 ont plutôt baissées de 319 dans la région du Nord-Ouest.

Le **graphique 6.13** ci-contre montre que le taux moyen d'augmentation annuel des déclarations de décès à l'état civil sur la période 2018-2023 est de 12%. Ce taux est plus élevé dans les régions du Centre (19%), du Littoral (17%) et plus bas dans les régions du Nord-Ouest (-4%) et de l'Adamaoua (1,4%).

Graphique 6. 13 Taux moyen d'augmentation annuel des déclarations de naissance à l'état civil entre 2018 et 2023



6.2. ENREGISTREMENT DES DECES A L'ETAT CIVIL

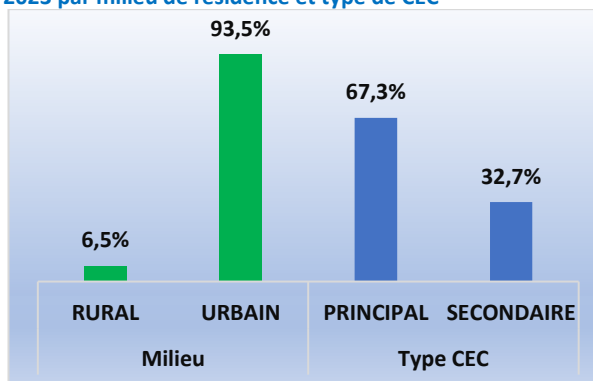
Nous appelons ici l'enregistrement des décès à l'état civil l'établissement des actes de décès. L'enregistrement d'un décès à l'état civil se fait sur la base d'une déclaration de décès à l'officier d'état civil. Toute déclaration de décès doit normalement être enregistrée, c'est-à-dire transformée en un acte de décès. Mais ce n'est pas toujours le cas sur le terrain. Comme avec les déclarations de naissance, parfois une formation sanitaire peut envoyer des déclarations de décès avec certaines données inexactes ou incomplètes mais les proches des défunts ne se présentent pas au centre l'état civil pour confirmer l'exactitude des informations ou compléter les informations manquantes. Nous présentons ici la situation des actes de décès établis dans les centres d'état civil en 2023 selon la région, le milieu de résidence, le type de centre en fonction du sexe du défunt.

6.2.1. Décès enregistrés à l'état civil en 2023

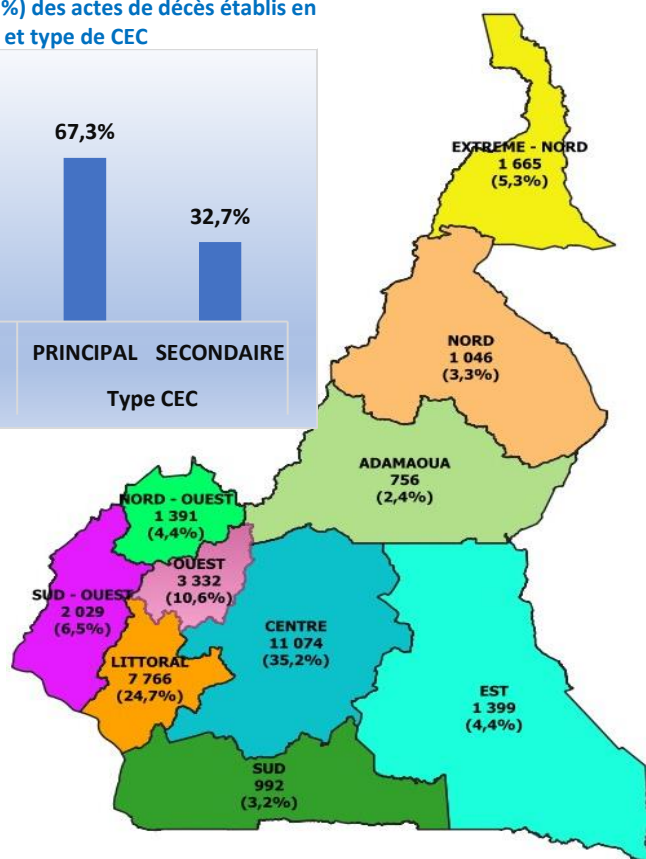
Les résultats sur la situation des actes de décès établis en 2023 sont présentés dans le **tableau 6. 8** en annexe 6.

Il en ressort qu'il a été enregistré au total 31.449 décès à l'état civil en 2023, dont 67% (21.158 décès) enregistrés dans les centres d'état civil principaux et 32% (10.291 décès) enregistrés dans les centres secondaires. Il a été enregistré 29. 413 actes de décès (94%) en milieu

Graphique 6. 14 Répartition (%) des actes de décès établis en 2023 par milieu de résidence et type de CEC



urbain et 2. 036 décès (6%) en milieu rural. La région du Centre avec 11.074 (35%) actes de décès, est celle qui a établi le plus grand nombre d'actes de décès en 2023. Elle est suivie du Littoral avec 7.766 actes de décès (25%). Les régions de l'Adamaoua avec 756 actes de décès (2%), du Sud avec 992 actes de décès (3,2%) et du Nord avec 1046 actes de décès (3,3%) sont celles qui ont les plus petits nombres d'actes de décès établis en 2023.



Carte 6. 2 Effectif et pourcentage décès enregistrés à l'état civil en 2023 par région

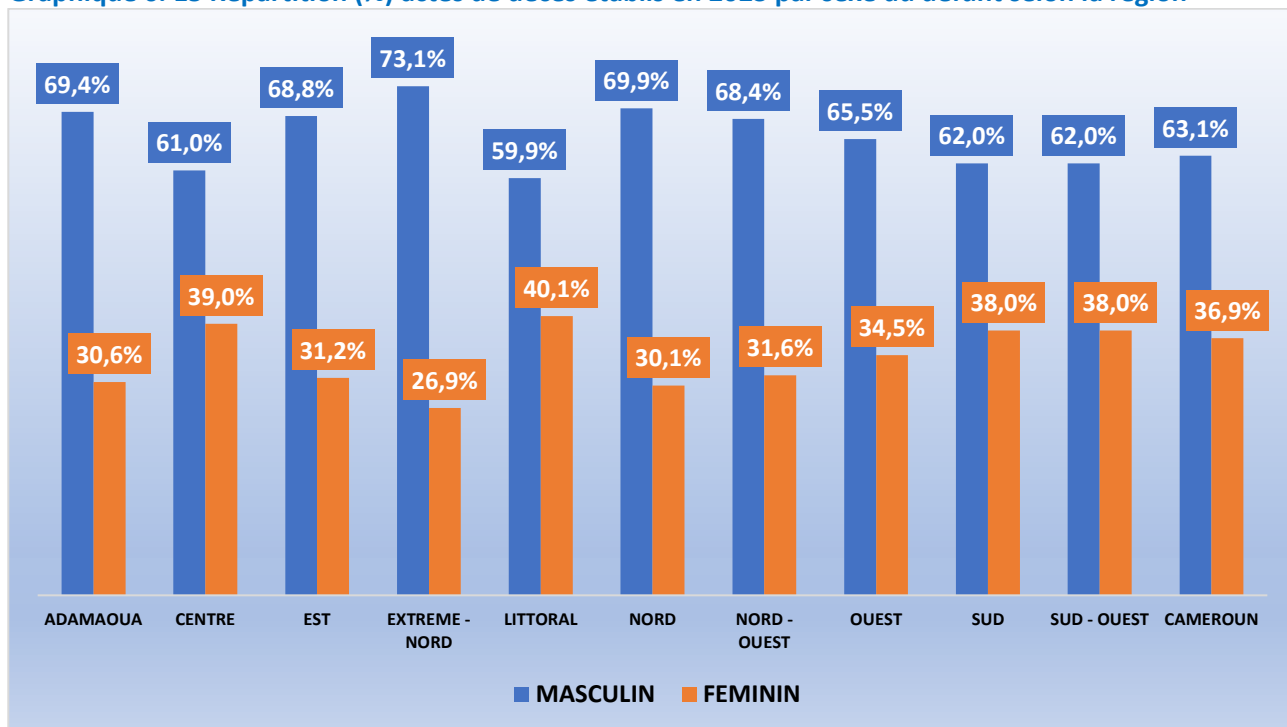
6.2.2. Enregistrement des décès et sexe du défunt

La situation sur l'enregistrement des décès à l'état civil en 2023 par sexe du défunt selon la région, le milieu de résidence et le type du centre d'état civil est présenté dans le **tableau 6.9** en annexe 6.

En 2023 au Cameroun, l'on a enregistré à l'état civil, en terme absolu, plus des décès masculins que des décès féminins. En effet, 63% des actes de décès établis sont pour les hommes contre 37% pour les femmes. Quel que soit la région, la proportion d'actes de décès des hommes est supérieure à celle des femmes et l'écart est d'au moins 20%. Les régions qui présentent les proportions les plus élevées des actes de décès des hommes (et donc les proportions les moins élevées des actes de décès des femmes) sont les régions septentrionales, c'est-à-dire l'Extrême-Nord (73%), le Nord (70%) et

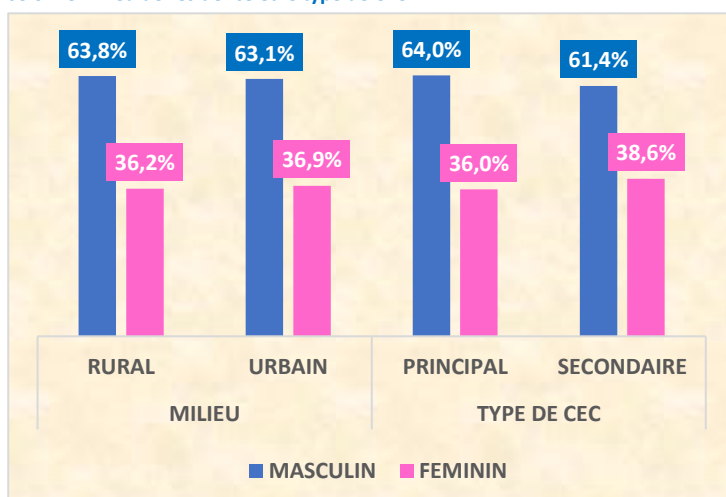
l'Adamaoua (69%). Celles qui présentent les plus faibles proportions des actes de décès des hommes (et dont les proportions les plus élevées des actes de décès des femmes) sont le Littoral (60%) et le Centre (61%).

Graphique 6. 15 Répartition (%) actes de décès établis en 2023 par sexe du défunt selon la région



Quel que soit le milieu de résidence et le type de centre d'état civil, la proportion des actes de décès des hommes est supérieure à celle des femmes. En milieu rural, 64% des actes des décès qui ont été établis en 2023 sont pour les hommes contre 36% pour les femmes. De même en milieu urbain, 63% des actes des décès qui ont été établis en 2023 sont pour les hommes contre 37% pour les femmes. Les proportions des actes de décès des hommes dans les centres d'état civil principaux et les centres d'état civil secondaires sont respectivement 64% et 61%. Celles des femmes sont respectivement de 36% dans les centres d'état civil principaux et 39% dans les centres d'état civil secondaires.

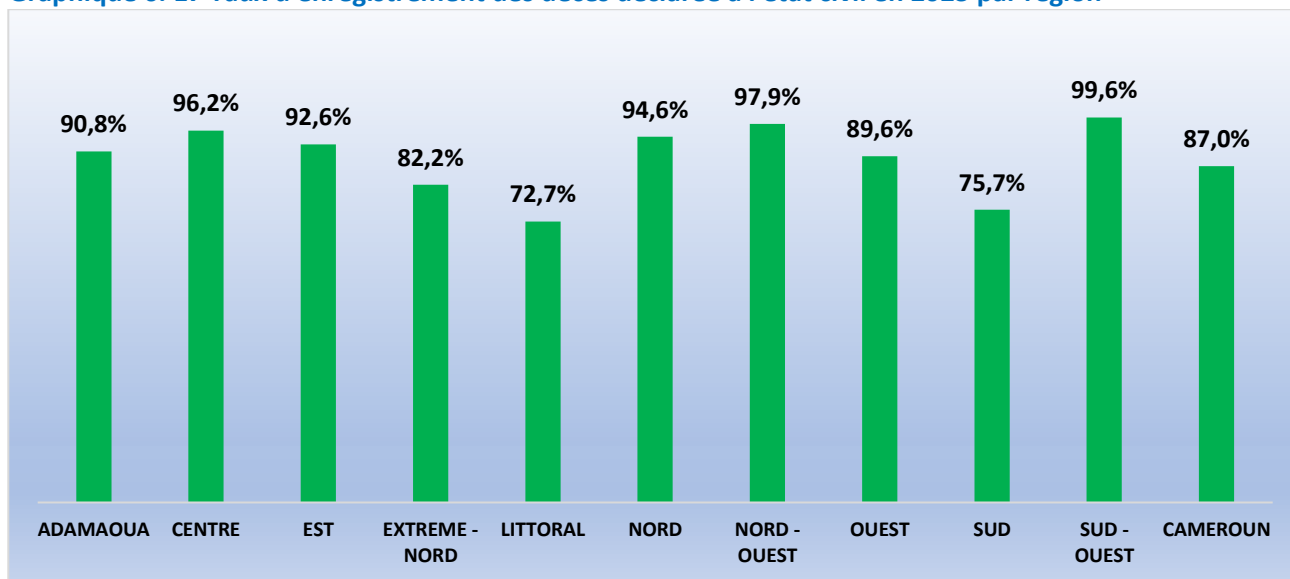
Graphique 6. 16 Répartition (%) actes de décès établis en 2023 par sexe du défunt selon le milieu de résidence et le type de CEC



6.2.3. Taux d'enregistrement des décès déclarés

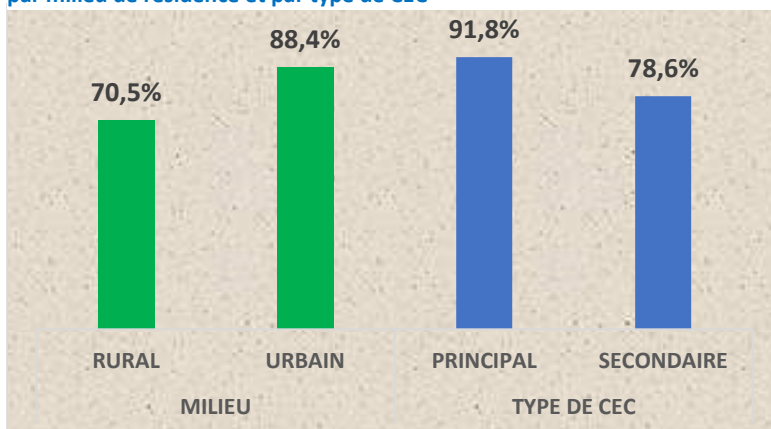
Tout décès déclaré à l'état civil doit être normalement enregistré⁹. Malheureusement nous constatons sur le **graphique 6.12** suivant qu'en 2023 au Cameroun, 13% des décès déclarés à l'état civil n'ont pas été enregistrés en 2023. Cette situation est plus remarquée dans les régions du Littoral et du Sud où respectivement 27% et 24% des décès déclarés à l'état civil en 2023 n'ont pas été enregistrés en 2023. Dans les régions anglophones par contre la quasi-totalité des décès déclarés à l'état civil en 2023 ont été enregistrés en 2023. Le taux d'enregistrement des décès déclarés dans ces deux régions est de 99,6% pour les Sud-Ouest et 98% pour le Nord-Ouest.

Graphique 6. 17 Taux d'enregistrement des décès déclarée à l'état civil en 2023 par région



Le taux d'enregistrement des décès déclarés en 2023 est plus élevé dans les centres d'état civil du milieu urbain (88%) et principalement dans les centres d'état civil principaux (92%). En milieu rural, près de 30% des décès déclarés en 2023 n'ont pas été enregistrés en 2023. De même dans les

Graphique 6. 18 Taux d'enregistrement des décès déclarés à l'état civil en 2023 par milieu de résidence et par type de CEC



⁹ Article 83 alinéa 1 de la loi N°2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant l'Ordonnance N°81-02 du 26 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques.

centres d'état civil secondaires, 21% des décès déclarés en 2023 n'ont pas été enregistrés en 2023.

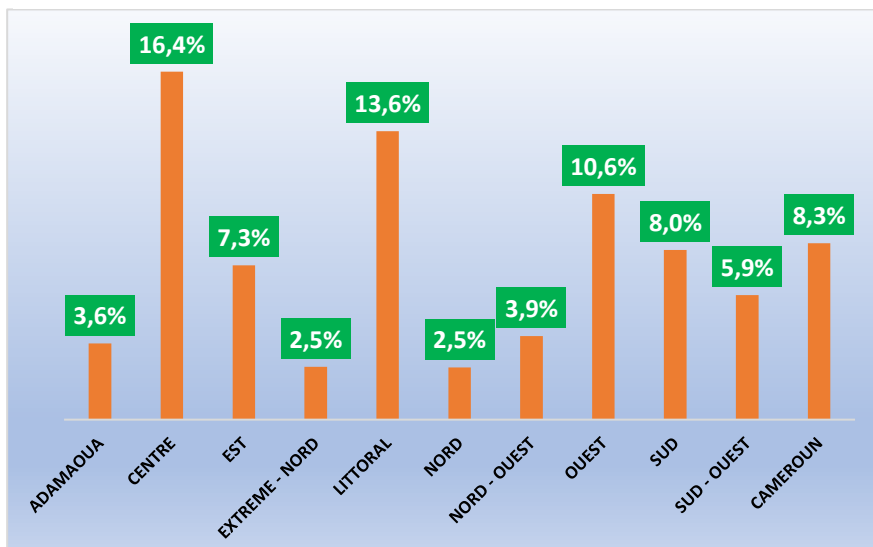
Deux raisons peuvent expliquer que certains décès déclarés en 2023 n'aient pas été enregistrés en 2023. En 2023, certains centres d'état civil ont connu une très longue période de rupture en registres d'acte d'état civil. Ce n'est qu'à partir des mois d'octobre et de novembre que les centres d'état civil ont commencé à être approvisionné en registres d'état civil. Toutes les déclarations de décès accumulées ne pouvaient donc pas être enregistrées avant janvier 2024. La deuxième raison est que certaines déclarations de décès qui arrivent dans les centres d'état civil n'ont pas toutes les informations nécessaires à l'établissement d'un acte de décès où que certaines informations sont erronées et les proches des défunts ne se présentent pas au centre d'état civil pour compléter ou corriger les informations.

6.2.4. Taux d'enregistrement des décès dans les délais

La répartition (effectif) des décès attendus et des décès enregistrés dans les délais en 2023 et le taux d'enregistrement des décès dans les délais en 2023 par sexe selon la région sont présentés dans le **tableau 6.1** en annexe 6.

Le taux d'enregistrement des décès dans les délais à l'état civil pour une année est le quotient (rapporté à 100) du nombre de décès de l'année qui ont été déclarés dans les délais et enregistrés à l'état civil par le nombre de décès survenus au cours de la même année. Dans le contexte africain en général et camerounais en particulier, il est très difficile d'avoir le nombre de décès survenus au cours d'une année. Nous avons donc approximé le taux de déclaration de décès en utilisant le nombre de décès attendus en 2023 en lieu et place du nombre des décès survenus en 2023. Ce taux peut alors être surestimé si le nombre de décès attendus est inférieur au nombre de décès effectivement survenus. Inversement, il sera sous-estimé si le nombre des décès attendus est supérieur au nombre de décès effectivement survenus.

Avec cette approche, on trouve que le taux d'enregistrement des décès dans les délais à l'état civil en 2023 est de 8,3%, dont 9,2% pour les décès masculins et 7,1% pour les décès féminins. Ce qui signifie que moins d'un décès sur dix a été enregistré à l'état civil dans les délais en 2023. Ce taux est plus élevé dans les régions du Centre (16,4%), du Littoral (13,6%) et de l'Ouest (10,6%). Il est plus faible dans les régions septentrionales (2,5% pour Nord, 2,5% pour l'Extrême-Nord et 3,6% pour l'Adamaoua).



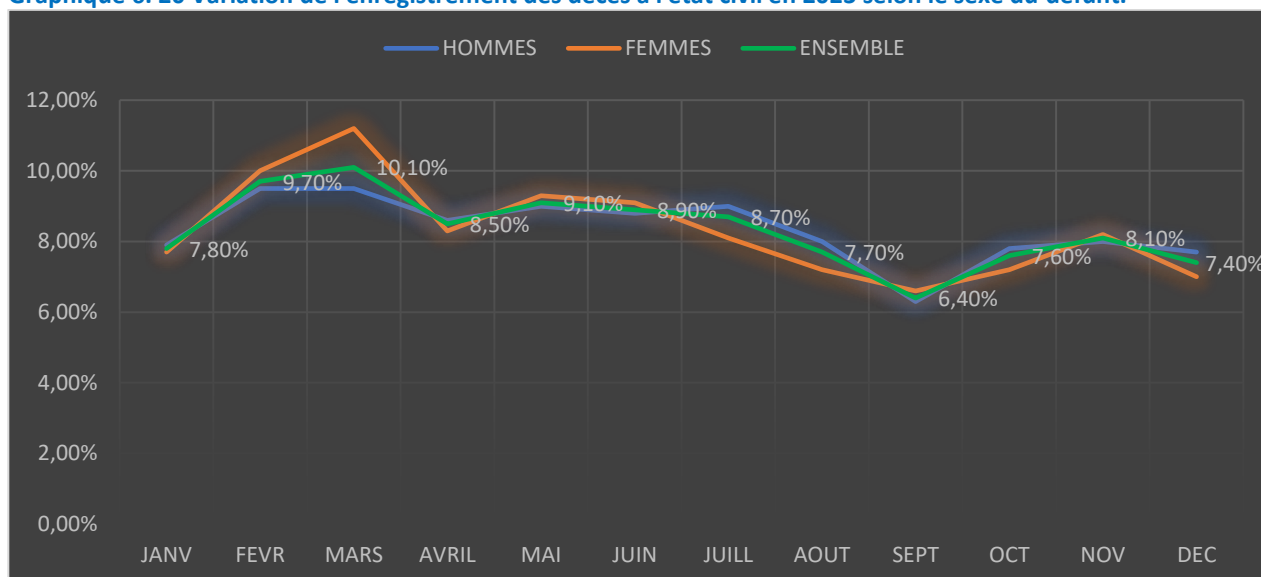
Selon le sexe du défunt (**Tableau 6.11** en Annexe 6), quel que soit la région le taux des décès est plus élevé pour les décès masculins que pour les décès féminins. Quel que le sexe du défunt, ces taux d'enregistrement sont plus élevés dans la région du Centre (17,5% pour les hommes et 14,8% pour les femmes) et plus faibles dans la région de l'Extrême-Nord (3,2% pour les hommes et 1,6% pour les femmes). L'écart entre le taux d'enregistrement dans les délais des décès masculins et celui des décès féminins est plus grand dans les régions de l'Ouest (3,7%), de l'Est (3,5%) et plus faible dans les régions du Sud-Ouest (1,2%) et du Nord (1,3%).

6.2.5. Variation de l'enregistrement des décès au cours de l'année 2023

Les variations de l'enregistrement des décès à l'état civil au cours de l'année 2023 selon la région, le sexe du défunt, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil sont présentés dans le **tableau 6.12** en annexe 6.

Le **graphique 6.15** ci-après montre que l'enregistrement des décès à l'état civil a connu une hausse entre janvier et mars puis une baisse de 3,4% entre mars et septembre. Cette hausse et cette baisse sont plus observées chez les femmes que chez les hommes. Une légère hausse de 1,7% s'en est suivie entre septembre et novembre mais sans atteindre le niveau d'entre mai et août et enfin une autre baisse en décembre.

Graphique 6. 20 Variation de l'enregistrement des décès à l'état civil en 2023 selon le sexe du défunt.



On observe exactement cette même allure en milieu urbain et dans les centres principaux (**tableau 6.12** en Annexe 6). En milieu rural, on note une hausse considérable entre avril et juillet puis une grande baisse entre juillet et octobre. Dans les centres d'état civil secondaires la même allure est observée jusqu'au mois d'octobre, puis une baisse en novembre et une hausse en décembre pour se mettre au même niveau que dans les centres d'état civil principaux qui ont connu plutôt une hausse considérable entre septembre et novembre puis une baisse en décembre.

Selon la région, alors que toutes les autres régions ont observé presque les mêmes variations tout au long de l'année 2023, la région du Sud et de l'Adamaoua ont des tendances particulières. La première a connu une longue baisse entre janvier et septembre puis une hausse en octobre et une autre baisse entre octobre et décembre. La deuxième quant à elle a commencé par un niveau bas entre janvier et mai, puis une hausse continue de grande amplitude entre mai et août puis une baisse considérable en septembre et une hausse entre septembre et novembre. Elle finit par une baisse en décembre (**Tableau 6.12** en Annexe 6).

6.2.6. Accroissement de l'enregistrement des décès entre 2018 et 2023

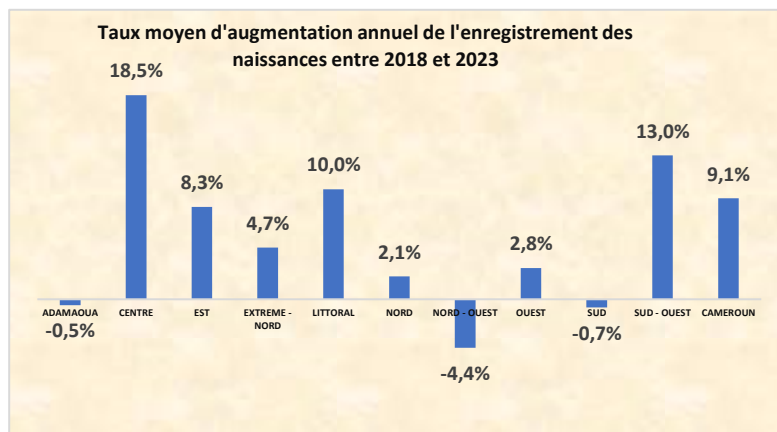
La répartition des décès enregistrés en 2018 et en 2023 et le taux moyen d'augmentation annuel de l'enregistrement des décès entre 2018 et 2023 par région sont présentés dans le **tableau 6.14** en Annexe.

Entre 2018 et 2023, le nombre de décès enregistrés à l'état civil est passé de 20.335 décès à 31.449 décès soit une augmentation absolue de 11.114 décès et relative de 55% (une augmentation moyenne de 2.223 décès par an). Cette augmentation en terme absolue sur les 5ans est plus observée dans les régions du Centre (6.325 décès) et du Littoral (2.933 décès) et plus basse dans les régions du Nord (102

décès) et de l'Ouest (433 décès). Dans les régions du Nord-Ouest, du Sud et de l'Adamaoua, les nombres de décès enregistrés à l'état civil entre 2018 et 2023 ont plutôt baissés respectivement de 350 décès, 38 décès et 20 décès.

Le **graphique 6.21** Suivant montre que le taux d'accroissement annuel de l'enregistrement des décès à l'état civil sur la période 2018-2023 est de 9%. Ce taux est plus élevé dans les régions du Centre (19%) et du Sud-Ouest (13%) et plus bas dans les régions du Nord-Ouest (-4,4%), du Sud (-0,7%) et de l'Adamaoua (-0,5%).

Graphique 6. 21 Taux moyen d'augmentation annuel de l'enregistrement des décès à l'état civil entre 2018 et 2023



6.3. ANNEXE 6 : LISTES DES TABLEAUX DU CHAPITRE 6

Tableau 6.1	Déclarations des décès reçues à l'état civil en 2023
Tableau 6.2	Déclaration des décès et type de déclaration
Tableau 6.3	Déclarations des décès et source de provenance
Tableau 6.4	Déclarations des décès dans les délais en 2023
Tableau 6.5	Taux de déclaration des décès dans les délais à l'état civil en 2023
Tableau 6.6	Variation des déclarations des décès dans les délais en 2023
Tableau 6.7	Variation des déclarations des décès dans les délais et hors délai en 2023
Tableau 6.8	Accroissement des déclarations de décès entre 2018 et 2023
Tableau 6.9	Décès enregistrés à l'état civil en 2023
Tableau 6.10	Enregistrement des décès et sexe du défunt
Tableau 6.11	Taux d'enregistrement des décès déclarés
Tableau 6.12	Taux d'enregistrement des décès dans les délais en 2023
Tableau 6.12	Variation de l'enregistrement des décès en 2023
Tableau 6.14	Accroissement de l'enregistrement des décès entre 2018 et 2023

Tableaux relatifs aux déclarations des décès

Tableau 6. 1 Déclarations des décès reçues à l'état civil en 2023

Répartition des déclarations des décès reçues dans les centres d'état civil en 2023 par région, par milieu de résidence et par type de centre d'état civil selon le type de déclaration en fonction du lieu de provenance de la déclaration

et par type de centre d'état civil selon type de déclaration en fonction du lieu de provenance de la déclaration										
	TYPE DE DECLARATION DE DECES								ENSEMBLE	
	Dans les délais						Hors délai			
	SOURCE DE PROVENANCE DES DECLARATIONS									
	Fosa		Communauté		Total		Tribunal			
	Effectif	%ge	Effectif	%ge	Effectif	%ge	Effectif	%ge	Effectif	%ge
REGION										
ADAMAOUA	573	2,3%	200	2,2%	773	2,3%	60	2,9%	833	2,3%
CENTRE	7277	29,0%	3923	43,8%	11200	32,9%	308	14,7%	11 508	31,8%
EST	831	3,3%	566	6,3%	1397	4,1%	113	5,4%	1 510	4,2%
EXTREME - NORD	1039	4,1%	946	10,6%	1985	5,8%	41	2,0%	2 026	5,6%
LITTORAL	9917	39,5%	530	5,9%	10447	30,7%	233	11,1%	10 680	29,5%
NORD	677	2,7%	363	4,1%	1040	3,1%	66	3,2%	1 106	3,1%
NORD - OUEST	666	2,7%	294	3,3%	960	2,8%	461	22,0%	1 421	3,9%
OUEST	2093	8,3%	1442	16,1%	3535	10,4%	185	8,8%	3 720	10,3%
SUD	883	3,5%	374	4,2%	1257	3,7%	53	2,5%	1 310	3,6%
SUD - OUEST	1155	4,6%	310	3,5%	1465	4,3%	572	27,3%	2 038	5,6%
MILIEU DE RESIDENCE										
RURAL	703	2,8%	2085	23,3%	2788	8,2%	100	4,8%	2889	8,0%
URBAIN	24407	97,2%	6864	76,7%	31271	91,8%	1993	95,2%	33263	92,0%
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL										
PRINCIPAL	16523	65,8%	4745	53,0%	21268	62,4%	1788	85,4%	23056	63,8%
SECONDAIRE	8586	34,2%	4205	47,0%	12791	37,6%	305	14,6%	13096	36,2%
CAMEROUN	25110	100,0%	8949	100,0%	34059	100,0%	2093	100,0%	36152	100,0%

Tableau 6. 2 Déclaration des décès et type de déclaration

Répartition des déclarations des décès reçues dans les centres d'état civil en 2023 par type de déclaration selon la région, le milieu de résidence et type de centre d'état civil

	TYPE DE DECLARATION DE DECES								ENSEMBLE	
	Dans les délais						Hors délai			
	Fosa		Communauté		Total		Tribunal			
	Effectif	%ge	Effectif	%ge	Effectif	%ge	Effectif	%ge	Effectif	%ge
REGION										
ADAMAOUA	573	68,8%	200	24,0%	773	92,8%	60	7,2%	833	100,0%
CENTRE	7277	63,2%	3923	34,1%	11200	97,3%	308	2,7%	11 508	100,0%
EST	831	55,0%	566	37,5%	1397	92,5%	113	7,5%	1 510	100,0%
EXTREME - NORD	1039	51,3%	946	46,7%	1985	98,0%	41	2,0%	2 026	100,0%
LITTORAL	9917	92,9%	530	5,0%	10447	97,8%	233	2,2%	10 680	100,0%
NORD	677	61,2%	363	32,8%	1040	94,0%	66	6,0%	1 106	100,0%
NORD - OUEST	666	46,9%	294	20,7%	960	67,6%	461	32,4%	1 421	100,0%
OUEST	2093	56,2%	1442	38,8%	3535	95,0%	185	5,0%	3 720	100,0%
SUD	883	67,4%	374	28,5%	1257	96,0%	53	4,0%	1 310	100,0%
SUD - OUEST	1155	56,7%	310	15,2%	1465	71,9%	572	28,1%	2 038	100,0%

MILIEU DE RESIDENCE										
RURAL	703	24,3%	2085	72,2%	2788	96,5%	100	3,5%	2889	100,0%
URBAIN	24407	73,4%	6864	20,6%	31271	94,0%	1993	6,0%	33263	100,0%
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL										
PRINCIPAL	16523	71,7%	4745	20,6%	21268	92,2%	1788	7,8%	23056	100,0%
SECONDAIRE	8586	65,6%	4205	32,1%	12791	97,7%	305	2,3%	13096	100,0%
CAMEROUN	25110	69,5%	8949	24,8%	34059	94,2%	2093	5,8%	36152	100,0%

Tableau 6. 3 Déclaration des décès et source de provenance

Répartition (%) des déclarations des décès reçues dans les centres d'état civil en 2023 par source de provenance selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil

	Source de provenance des déclarations			TOTAL	
	Fosa	Communauté	Tribunal		
	%ge	%ge	%ge	%ge	Effectif
REGION					
ADAMAOUA	68,9%	24,0%	7,2%	100,0%	833
CENTRE	63,2%	34,1%	2,7%	100,0%	11 508
EST	55,0%	37,5%	7,5%	100,0%	1 510
EXTREME - NORD	51,3%	46,7%	2,0%	100,0%	2 026
LITTORAL	92,9%	5,0%	2,2%	100,0%	10 680
NORD	61,2%	32,8%	6,0%	100,0%	1 106
NORD - OUEST	46,9%	20,7%	32,4%	100,0%	1 421
OUEST	56,2%	38,8%	5,0%	100,0%	3 720
SUD	67,4%	28,5%	4,0%	100,0%	1 310
SUD - OUEST	56,7%	15,2%	28,1%	100,0%	2 038
MILIEU DE RESIDENCE					
RURAL	24,3%	72,2%	3,5%	100,0%	2889
URBAIN	73,4%	20,6%	6,0%	100,0%	33263
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL					
PRINCIPAL	71,7%	20,6%	7,8%	100,0%	23056
SECONDAIRE	65,6%	32,1%	2,3%	100,0%	13096
CAMEROUN	69,5%	24,8%	5,8%	100,0%	36152

Tableau 6. 4 Déclarations des décès dans les délais en 2023

Répartition des déclarations des décès reçues dans les délais dans les centres d'état civil en 2023 par source de provenance de ces déclarations selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil

	SOURCE DE PROVENANCE DES DECLARATIONS					
	Fosa		Communauté		Total	
	Effectif	%ge	Effectif	%ge	%	Effectif
REGION						
ADAMAOUA	573	74,1%	200	25,9%	100,0%	773
CENTRE	7277	65,0%	3923	35,0%	100,0%	11200
EST	831	59,5%	566	40,5%	100,0%	1397
EXTREME - NORD	1039	52,3%	946	47,7%	100,0%	1985
LITTORAL	9917	94,9%	530	5,1%	100,0%	10447
NORD	677	65,1%	363	34,9%	100,0%	1040

NORD - OUEST	666	69,4%	294	30,6%	100,0%	960
OUEST	2093	59,2%	1442	40,8%	100,0%	3535
SUD	883	70,2%	374	29,8%	100,0%	1257
SUD - OUEST	1155	78,8%	310	21,2%	100,0%	1465
MILIEU DE RESIDENCE						
RURAL	703	25,2%	2085	74,8%	100,0%	2788
URBAIN	24407	78,0%	6864	22,0%	100,0%	31271
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL						
PRINCIPAL	16523	77,7%	4745	22,3%	100,0%	21268
SECONDAIRE	8586	67,1%	4205	32,9%	100,0%	12791
CAMEROUN	25110	73,7%	8949	26,3%	100,0%	34059

Tableau 6. 5 Taux de déclaration des décès dans les délais à l'état civil en 2023 par région

REGION	Nombre de décès attendus en 2023	Nombre décès déclarés à l'état civil dans les délais en 2023	Taux de déclarations de décès dans les délais
ADAMAOUA	19532	773	4,0%
CENTRE	65826	11200	17,0%
EST	17806	1397	7,8%
EXTREME - NORD	65780	1985	3,0%
LITTORAL	55951	10447	18,7%
NORD	39964	1040	2,6%
NORD - OUEST	23936	960	4,0%
OUEST	29808	3535	11,9%
SUD	11924	1257	10,5%
SUD - OUEST	24884	1465	5,9%
CAMEROUN	355413	34059	9,6%

Note : Le nombre de décès estimés en 2023 est obtenus en appliquant le taux brut de mortalité qui est de 12,5/1000 à la projection de la population camerounaise en 2023 (28 433 067 Hbts) du MINSANTE¹⁰

Tableau 6. 6 Variation des déclarations des décès dans les délais en 2023

Répartition (%) des déclarations des décès dans les délais par mois selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil

REGION	JANV	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL	Effectif
ADAMAOUA	5,6%	7,7%	7,0%	7,4%	9,7%	7,5%	10,8%	13,2%	7,0%	7,7%	8,9%	7,5%	100,0%	833
CENTRE	7,2%	13,1%	13,0%	8,7%	10,3%	11,6%	6,4%	6,1%	7,0%	6,1%	5,5%	4,9%	100,0%	11 508
EST	5,9%	7,9%	10,8%	9,3%	10,6%	6,2%	11,0%	6,3%	4,7%	5,6%	10,1%	11,6%	100,0%	1 511
EXTREME - NORD	8,1%	7,3%	9,1%	7,5%	9,4%	9,0%	6,5%	13,5%	6,2%	7,2%	6,9%	9,1%	100,0%	2 026
LITTORAL	6,9%	7,2%	9,6%	8,3%	8,8%	10,8%	9,8%	7,9%	8,3%	8,1%	8,6%	5,7%	100,0%	10 679
NORD	6,0%	8,6%	10,3%	8,8%	10,1%	6,4%	7,2%	8,5%	9,0%	8,2%	10,6%	6,3%	100,0%	1 106
NORD - OUEST	5,9%	10,1%	7,4%	7,3%	7,7%	9,5%	7,9%	7,9%	5,7%	8,5%	11,2%	10,8%	100,0%	1 421

¹⁰ Populations cibles prioritaires 2023, deuxième édition

OUEST	14,5%	8,5%	9,6%	8,1%	9,3%	7,2%	8,3%	6,0%	8,4%	7,1%	8,7%	4,3%	100,0%	3 720
SUD	13,6%	10,0%	11,1%	7,3%	6,8%	5,7%	8,6%	8,2%	5,1%	8,9%	7,6%	7,3%	100,0%	1 310
SUD - OUEST	6,8%	8,8%	7,7%	6,0%	8,8%	9,7%	9,2%	8,6%	7,3%	8,4%	9,9%	8,8%	100,0%	2 038
MILIEU DE RESIDENCE														
RURAL	8,2%	8,2%	10,0%	8,5%	9,3%	8,5%	10,5%	10,9%	6,4%	8,4%	6,1%	5,2%	100,0%	2889
URBAIN	7,9%	8,7%	9,8%	8,0%	9,1%	9,5%	8,6%	7,8%	7,5%	7,6%	8,8%	6,8%	100,0%	33263
TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL														
PRINCIPAL	8,3%	9,2%	10,0%	8,3%	9,8%	9,0%	7,7%	7,7%	7,2%	7,4%	8,4%	6,9%	100,0%	23056
SECONDAIRE	6,8%	7,1%	9,2%	7,1%	7,0%	10,6%	11,6%	8,9%	8,3%	8,3%	9,0%	6,2%	100,0%	13096
CAMEROUN	7,9%	8,7%	9,8%	8,0%	9,1%	9,4%	8,7%	8,0%	7,5%	7,6%	8,6%	6,7%	100,0%	36152

Tableau 6. 7 Variation des déclarations des décès dans les délais et hors délai en 2023

Répartition (%) des déclarations des décès par mois selon le type de déclaration

Type de déclaration	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL	Effectif
Dans les délais	7,9%	8,7%	9,8%	8,0%	9,1%	9,4%	8,7%	8,0%	7,5%	7,6%	8,6%	6,7%	100,0	34059
Hors délai	6,9%	10,9%	8,4%	8,7%	9,3%	9,4%	9,7%	7,8%	5,5%	7,6%	8,7%	7,2%	100,0	2093
ENSEMBLE	7,8%	8,9%	9,7%	8,1%	9,1%	9,4%	8,8%	8,0%	7,3%	7,6%	8,6%	6,7%	100,0	36152

Tableau 6. 8 Accroissement des déclarations des décès entre 2018 et 2023

Répartition des déclarations de décès en 2018 et en 2023 et taux d'accroissement annuel de déclaration des décès entre 2018 et 2023 par région

REGION	Décès déclarés en 2018	Décès déclarés en 2023	Augmentation	Taux moyen d'augmentation annuel
ADAMAOUA	776	833	57	1,4%
CENTRE	4 749	11 508	6 759	19,4%
EST	1 003	1 510	507	8,5%
EXTRÊME-NORD	1 326	2 026	700	8,8%
LITTORAL	4 833	10 680	5 847	17,2%
NORD	944	1 106	162	3,2%
NORD-OUEST	1 740	1 421	-319	-4,0%
OUEST	2 899	3 720	821	5,1%
SUD	1 030	1 310	280	4,9%
SUD-OUEST	1 101	2 038	937	13,1%
CAMEROUN	20 401	36 152	15 751	12,1%

Tableaux relatifs à l'enregistrement des décès

Tableau 6. 9 Décès enregistrés à l'état civil en 2023

Répartition des décès enregistrés à l'état civil en 2023 par a région, milieu de résidence et type de centre d'état civil selon le sexe du défunt

	Sexe du défunt					
	Masculin		Féminin		ENSEMBLE	
	Effectif	Poids (%)	Effectif	Poids (%)	Effectif	Poids (%)
REGION						
ADAMAOUA	525	2,6%	231	2,0%	756	2,4%
CENTRE	6757	34,0%	4317	37,2%	11074	35,2%
EST	963	4,9%	436	3,8%	1399	4,4%
EXTREME - NORD	1217	6,1%	448	3,9%	1665	5,3%
LITTORAL	4655	23,4%	3111	26,8%	7766	24,7%
NORD	731	3,7%	315	2,7%	1046	3,3%
NORD - OUEST	951	4,8%	439	3,8%	1390	4,4%
OUEST	2181	11,0%	1151	9,9%	3332	10,6%
SUD	615	3,1%	377	3,3%	992	3,2%
SUD - OUEST	1258	6,3%	771	6,6%	2029	6,5%
MILIEU DE RESIDENCE						
RURAL	1299	6,5%	737	6,4%	2036	6,5%
URBAIN	18553	93,5%	10860	93,6%	29413	93,5%
TYPE DU CENTRE D'ETAT CIVIL						
PRINCIPAL	13537	68,2%	7621	65,7%	21158	67,3%
SECONDAIRE	6315	31,8%	3976	34,3%	10291	32,7%
CAMEROUN	19852	100,0%	11597	100,0%	31449	100,0%

Tableau 6. 10 Enregistrement des décès et sexe du défunt

Répartition des décès enregistrés à l'état civil en 2023 par sexe du décédé selon la région, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil

	Sexe du défunt					
	Masculin		Féminin		TOTAL	
	Effectif	%ge	Effectif	%ge		
REGION						
ADAMAOUA	525	69,4%	231	30,6%	756	100,0%
CENTRE	6757	61,0%	4317	39,0%	11074	100,0%
EST	963	68,8%	436	31,2%	1399	100,0%
EXTREME - NORD	1217	73,1%	448	26,9%	1665	100,0%
LITTORAL	4655	59,9%	3111	40,1%	7766	100,0%
NORD	731	69,9%	315	30,1%	1046	100,0%
NORD - OUEST	951	68,4%	439	31,6%	1390	100,0%
OUEST	2181	65,5%	1151	34,5%	3332	100,0%
SUD	615	62,0%	377	38,0%	992	100,0%
SUD - OUEST	1258	62,0%	771	38,0%	2029	100,0%
MILIEU DE RESIDENCE						
RURAL	1299	63,8%	737	36,2%	2036	100,0%
URBAIN	18553	63,1%	10860	36,9%	29413	100,0%

TYPE DU CENTRE D'ETAT CIVIL						
PRINCIPAL	13537	64,0%	7621	36,0%	21158	100,0%
SECONDAIRE	6315	61,4%	3976	38,6%	10291	100,0%
CAMEROUN	19852	63,1%	11597	36,9%	31449	100,0%

Tableau 6. 11 Taux d'enregistrement des décès déclarés

Taux d'enregistrement des décès déclarés selon la région, le milieu de résidence et le type du centre d'état civil

	Décès déclarés	Décès enregistrés	Taux d'enregistrement
REGION			
ADAMAOUA	833	756	90,8%
CENTRE	11 508	11074	96,2%
EST	1 511	1399	92,6%
EXTREME - NORD	2 026	1665	82,2%
LITTORAL	10 679	7766	72,7%
NORD	1 106	1046	94,6%
NORD - OUEST	1 421	1391	97,9%
OUEST	3 720	3332	89,6%
SUD	1 310	992	75,7%
SUD - OUEST	2 038	2029	99,6%
MILIEU DE RESIDENCE			
RURAL	2889	2036	70,5%
URBAIN	33263	29413	88,4%
TYPE DU CENTRE D'ETAT CIVIL			
PRINCIPAL	23056	21158	91,8%
SECONDAIRE	13096	10291	78,6%
CAMEROUN	36152	31449	87,0%

Tableau 6. 12 Taux d'enregistrement des décès dans les délais en 2023

Répartition des décès attendus et des décès enregistrés dans les délais en 2023 et taux d'enregistrement des décès dans les délais en 2023 par sexe selon la région

REGION	Nombre de décès attendus en 2023			Nombre de décès enregistrés dans les délais 2023			Taux d'enregistrement des décès dans les délais en 2023		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
ADAMAOUA	11133	8399	19532	487	214	702	4,4%	2,6%	3,6%
CENTRE	37521	28305	65826	6575	4200	10775	17,5%	14,8%	16,4%
EST	10150	7657	17806	891	403	1294	8,8%	5,3%	7,3%
EXTREME - NORD	37495	28286	65780	1193	439	1632	3,2%	1,6%	2,5%
LITTORAL	31892	24059	55951	4553	3043	7595	14,3%	12,6%	13,6%
NORD	22780	17185	39964	687	296	983	3,0%	1,7%	2,5%
NORD - OUEST	13643	10292	23936	643	297	940	4,7%	2,9%	3,9%
OUEST	16991	12818	29808	2072	1093	3165	12,2%	8,5%	10,6%
SUD	6797	5127	11924	590	362	952	8,7%	7,1%	8,0%
SUD - OUEST	14184	10700	24884	905	554	1459	6,4%	5,2%	5,9%
CAMEROUN	202586	152828	355413	18595	10902	29497	9,2%	7,1%	8,3%

Note : Pour avoir le nombre de décès attendus, nous avons appliqué le taux brut de mortalité (12,5 pour 1000) à la population estimée du Cameroun en 2023 (28. 433. 047 Hbts). La répartition par sexe a été obtenue en utilisant la proportion des décès masculins (0,57) proposé par l'OMS.

Tableau 6. 13 Variation de l'enregistrement des décès en 2023

Répartition (%) des actes de décès établis par mois selon la région, le sexe du décédé, le milieu de résidence et le type de centre d'état civil

	JANV	FEVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL	Effectif
REGION														
ADAMAOUA	5,9%	7,9%	7,3%	7,7%	5,3%	7,7%	10,8%	14,6%	7,3%	8,1%	10,0%	7,5%	100,0%	756
CENTRE	7,3%	13,5%	12,8%	8,5%	10,5%	11,6%	7,0%	5,7%	7,1%	4,8%	5,6%	5,7%	100,0%	11074
EST	6,2%	7,4%	11,5%	8,6%	9,5%	6,3%	11,1%	6,3%	4,6%	6,2%	9,9%	12,2%	100,0%	1399
EXTREME - NORD	8,5%	8,2%	8,3%	7,6%	9,1%	9,6%	7,4%	10,9%	5,3%	7,7%	7,4%	9,9%	100,0%	1665
LITTORAL	8,8%	9,3%	11,1%	10,0%	9,2%	9,1%	9,1%	7,0%	5,2%	8,1%	6,7%	6,4%	100,0%	7766
NORD	6,0%	8,9%	10,0%	8,8%	9,8%	6,9%	7,2%	8,4%	8,5%	8,2%	10,4%	6,7%	100,0%	1046
NORD - OUEST	6,4%	10,8%	7,4%	7,6%	8,5%	8,6%	8,3%	8,2%	5,4%	8,4%	10,3%	10,1%	100,0%	1390
OUEST	8,0%	9,9%	10,2%	8,2%	9,5%	7,7%	9,1%	7,3%	9,3%	7,3%	8,1%	5,4%	100,0%	3332
SUD	13,1%	10,2%	10,4%	8,1%	7,5%	6,0%	7,2%	7,2%	5,3%	9,8%	8,6%	6,6%	100,0%	992
SUD - OUEST	7,1%	8,0%	7,7%	6,7%	8,6%	10,0%	9,5%	8,6%	7,0%	8,2%	9,6%	9,0%	100,0%	2029
SEXE DU DEFUNT														
HOMMES	7,9%	9,5%	9,5%	8,6%	9,0%	8,8%	9,0%	8,0%	6,3%	7,8%	8,0%	7,7%	100,0%	19852
FEMMES	7,7%	10,0%	11,2%	8,3%	9,3%	9,1%	8,1%	7,2%	6,6%	7,2%	8,2%	7,0%	100,0%	11597
TYPE DU CENTRE D'ETAT CIVIL														
PRINCIPAL	7,6%	9,9%	9,9%	8,5%	9,3%	8,8%	8,4%	7,6%	6,5%	7,6%	8,6%	7,4%	100,0%	21158
SECONDAIRE	8,7%	9,0%	10,8%	8,4%	8,4%	9,4%	9,5%	8,4%	6,2%	7,5%	6,3%	7,7%	100,0%	10291
MILIEU DE RESIDENCE														
RURAL	8,7%	9,2%	9,6%	8,3%	8,9%	9,5%	10,9%	9,2%	6,7%	5,9%	6,7%	6,6%	100,0%	2036
URBAIN	7,8%	9,7%	10,1%	8,5%	9,1%	8,9%	8,5%	7,6%	6,4%	7,7%	8,2%	7,5%	100,0%	29413
CAMEROUN	7,8%	9,7%	10,1%	8,5%	9,1%	8,9%	8,7%	7,7%	6,4%	7,6%	8,1%	7,4%	100,0%	31449

Tableau 6. 14 Accroissement de l'enregistrement des décès entre 2018 et 2023

Répartition des décès enregistrés en 2018 et en 2023 et taux d'accroissement annuel de l'enregistrement des décès entre 2018 et 2023 par région

REGION	Décès enregistrés en 2018	Décès enregistrés en 2023	Augmentation	Taux moyen d'augmentation annuel
ADAMAOUA	776	756	-20	-0,5%
CENTRE	4 749	11 074	6 325	18,5%
EST	937	1 399	462	8,3%
EXTRÊME-NORD	1 326	1 665	339	4,7%
LITTORAL	4 833	7 766	2 933	10,0%
NORD	944	1 046	102	2,1%
NORD-OUEST	1 740	1 390	-350	-4,4%
OUEST	2 899	3 332	433	2,8%
SUD	1 030	992	-38	-0,7%
SUD-OUEST	1 101	2 029	928	13,0%
CAMEROUN	20 335	31 449	11 114	9,1%

CHAPITRE 7 : PERFORMANCES DES CENTRES D'ETAT CIVIL EN ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL EN 2023

Résultats clés

- Un centre d'état civil a établi en moyenne par mois 43,5 actes de naissance en 2023. Cette moyenne est de 100,5 actes dans les centres principaux contre 17,4% dans les centres d'état civil secondaires et de 82,4 actes pour les centres d'état civil en milieu urbain contre 12,1 pour les centres d'état civil en milieu rural.
- Un centre d'état civil a établi en moyenne par mois 3,1 actes de mariage en 2023. Cette moyenne est de 6,7 actes dans les centres principaux contre 1,5% dans les centres secondaires et de 6,3 actes pour les centres en milieu urbain contre 0,6 pour les centres en milieu rural.
- Un centre d'état civil a établi en moyenne par mois 1,6 actes de décès en 2023. Cette moyenne est de 4,1 actes dans les centres principaux contre 0,5% dans les centres secondaires et de 3,4 actes pour les centres en milieu urbain contre 0,2 pour les centres en milieu rural.

Les avis sur la charge de travail ou les performances des centres d'état civil ont été toujours partagés. Certains estiment que les personnels des centres d'état ne font pas grande chose et sont à tout moment libre. D'autres par contre pensent que, si pour obtenir un acte d'état civil, il faut attendre des semaines voire des mois après la déclaration, c'est parce que les personnels d'état civil sont trop surchargés par le travail. Certains personnels d'état civil (les secrétaires en particulier), surtout dans les centres d'état civil principaux réclament la nomination d'autres secrétaires d'état civil pour partager la charge de travail. D'autres disent recourir de temps à autre aux agents transpositeurs pour les aider à transcrire les actes d'état civil du fait de la charge énorme du travail. Pour d'autres encore, c'est parfois à cause de la charge de travail dans les centres d'état civil qu'il faut monnayer pour que l'acte d'état civil soit établi plus vite ou tout au moins dans un délai raisonnable.

Ce chapitre se propose d'examiner, à travers des données collectées pour l'année de 2023, la situation réelle des centres d'état civil en termes de charge de travail ou de leurs performances dans la délivrance des documents d'état civil. L'indicateur choisi pour faire cet examen est le nombre moyen d'actes d'état civil établis par un centre d'état civil par mois.

D'entrée de jeu il convient de préciser qu'un acte d'état civil se remplit en plusieurs exemplaires (4 exemplaires pour les actes de naissances et de décès, 5 exemplaires pour les actes de mariage et 2 exemplaires pour la reconnaissance d'enfant né hors mariage). Bien que le texte parle de l'officier d'état civil pour la réception des déclarations et l'établissement des actes d'état civil, dans la pratique c'est le secrétaire d'état civil qui reçoit, au nom de l'officier d'état civil, les déclarations, transcrit les

actes, les signe et soumet à la signature de l'officier d'état civil. Le rôle de l'officier d'état civil dans la pratique est de vérifier les documents que le secrétaire lui soumet et les signe s'il estime qu'ils sont bien rédigés.

7.1. PERFORMANCE DES CENTRES D'ETAT CIVIL EN ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

Les résultats sur la performance ou la charge de travail des centres d'état civil en matière d'enregistrement des naissances sont présentés dans le **Tableau 7.1** suivant.

Il ressort qu'en 2023, globalement un centre d'état civil a établi en moyen 43,5 actes de naissance par mois. Ce nombre moyen mensuel est de 100,5 actes de naissance pour les centres d'état civil principaux contre 17,4 actes pour les centres d'état civil secondaires. Pour les centres d'état civil en milieu urbain, il est de 82,4 actes de naissance contre 12,1 actes de naissance pour les centres d'état civil du milieu rural.

Il existe des disparités considérables selon la région dans la charge de travail en matière d'établissement d'actes de naissance quel que soit le type de centre d'état civil et le milieu de résidence. Le nombre moyen d'actes de naissance établis par un centre d'état civil par mois en 2023 est plus élevé dans les régions du Nord (78,7 actes de naissance) et du Nord-Ouest (68,8 actes de naissance) et plus faible dans la région du Sud (19,7 actes de naissance). Un centre d'état civil du milieu urbain a établi en 2023 en moyenne environ 7 fois plus d'actes de naissance qu'un centre d'état civil du milieu rural. Les disparités dans l'établissement des actes de naissance selon milieu de résidence et la région vont de 170,4 actes de naissance dans le Nord à 37,7 actes de naissance dans le Sud, pour ce qui est du milieu urbain, et de 26,9 actes de naissance dans le Nord-Ouest à 2,1 actes de naissance dans le Sud, pour ce qui est du milieu rural.

Selon le type de centre d'état civil, l'activité d'établissement d'actes de naissance est près de 6 fois plus intense dans les centres d'état civil principaux que dans les centres d'état civil secondaires. Les disparités selon le type de centre d'état civil et la région vont de 39,1 actes de naissance dans le Littoral à 2,1 actes de naissance dans Sud pour ce qui est des centres d'état civil secondaires. Pour les centres d'état civil principaux, ces disparités vont de 180,5 actes de naissance à Extrême-Nord à 37,7 actes de naissance dans le Sud. Les centres d'état civil secondaires du Littoral (39,1) ont plus de charge en matière d'établissement d'actes de naissance que les centres d'état civil principaux du Sud (37,7%). Quel que soit le type de centre d'état civil et le milieu de résidence, les centres d'état civil de la région

du Sud sont celles qui ont eu moins de charge en termes d'enregistrement des naissances à l'état civil en 2023.

Ainsi on peut retenir que, si globalement la charge de travail en matière d'enregistrement de naissance est plus élevée dans les centres d'état civil du milieu urbain et dans les centres d'état civil principaux, tel n'est pas le cas dans les centres d'état civil du milieu rural et les centres d'état civil secondaires.

Tableau 7. 1 Performance des centres d'état civil en enregistrement des naissances					
Nombre moyen mensuel d'actes de naissance établis par un centre d'état civil par type de centre et par milieu de résidence selon la région					
REGION	TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL		MILIEU DE DE RESIDENCE		ENSEMBLE
	PRINCIPAL	SECONDAIRE	RURAL	URBAIN	
ADAMAOUA	143	20,8	13,4	119,6	56,2
CENTRE	84,6	8,4	3,4	43,8	21
EST	65,2	8,9	7,7	62,8	31,7
EXTREME - NORD	180,5	17,3	17,5	162,1	55,5
LITTORAL	56,5	39,1	8	49,2	44
NORD	170,7	17,3	17,1	170,4	78,7
NORD - OUEST	118,5	26,9	26,9	118,5	68,8
OUEST	62,5	10	8,4	52,3	19,9
SUD	37,7	2,1	2,1	37,7	19,7
SUD - OUEST	91,6	19,6	10,6	97,4	56,8
CAMEROUN	100,5	17,4	12,1	82,4	43,5

7.2. PERFORMANCE DES CENTRES D'ETAT CIVIL EN ENREGISTREMENT DES MARIAGES

Les résultats sur les performances ou la charge de travail des centres d'état civil en matière d'enregistrement des mariages sont présentés dans le **tableau 7.2** suivant.

On remarque que, globalement, il a été établi par mois en moyen 3,1 actes de mariage par un centre d'état civil en 2023. Ce nombre moyen d'actes de mariage est de 6,7 actes dans les centres d'état civil principaux contre 1,5 actes dans les centres d'état civil secondaires. Pour les centres d'état civil en milieu urbain, il est de 6,3 actes de mariage contre 0,6 actes de mariages pour les centres d'état civil du milieu rural.

Contrairement au cas des actes de naissance, ici les disparités dans la charge de travail en matière d'établissement d'actes de mariage sont moins considérables selon la région que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain et dans les centres d'état secondaires. Dans les centres d'état civil principaux, les disparités deviennent un peu remarquables selon la région. Le nombre moyen d'actes de mariage établis

par un centre d'état civil par mois en 2023 est plus élevé dans les régions du Littoral (7,8, actes de mariage) et du Centre (4,1 actes de mariage) et plus faible dans les régions de l'Extrême-Nord (0,7 actes de mariage) et de l'Est (1,3 actes de mariage). Un centre d'état civil du milieu urbain a établi en moyenne environ 10 fois plus d'actes de mariage qu'un centre d'état civil du milieu rural. Les disparités dans l'établissement des actes de mariages selon milieu de résidence et la région vont de 8,8 actes de mariage au dans le Littoral à 2,6 actes de mariage à l'Est pour ce qui est du milieu urbain. Pour le milieu rural, elles varient de 1,5 actes de mariages dans l'Adamaoua à 0,1 acte de mariage dans le Sud-Ouest.

Selon le type de centre d'état civil, l'activité d'établissement d'actes de mariage est plus de 4 fois plus intense dans les centres d'état civil principaux que dans les centres d'état civil secondaires. Ici, les disparités selon le type de centre d'état civil et la région vont de 1,8 actes de mariage dans la région du Centre à 0,1 actes de mariage dans l'Extrême-Nord pour ce qui est des centres d'état civil secondaires. Pour les centres d'état civil principaux, elles varient de 16 actes de mariage dans la région du Centre à 2,7 actes de mariage dans la région de l'Est et de l'Extrême-Nord. Quel que soit le type de centre d'état civil, les centres d'état civil de la région de l'Extrême-Nord sont celles qui ont eu moins de charge en termes d'enregistrement des mariages à l'état civil en 2023.

Comme dans le cas des naissances, on peut retenir ici que globalement la charge de travail, quoique très faible en matière d'enregistrement des mariages, est plus élevée dans les centres d'état civil du milieu urbain et dans les centres d'état civil principaux que dans les centres d'état civil du milieu rural et les centres d'état civil secondaires.

Tableau 7. 2 Performance des centres d'état civil en enregistrement des mariages

Nombre moyen mensuel d'actes de mariage établis par un centre d'état civil par type de centre et par milieu de résidence selon la région

REGION	TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL		MILIEU DE DE RESIDENCE		ENSEMBLE
	PRINCIPAL	SECONDAIRE	RURAL	URBAIN	
ADAMAOUA	5,3	1,7	1,5	4,6	2,7
CENTRE	16,0	1,8	0,9	8,3	4,1
EST	2,7	0,3	0,3	2,6	1,3
EXTREME - NORD	2,7	0,1	0,2	2,4	0,7
LITTORAL	13,9	5,4	1,2	8,8	7,8
NORD	4,2	0,3	0,3	4,2	1,9
NORD - OUEST	6,1	0,4	0,4	6,1	3,0
OUEST	5,8	1,2	1,0	5,1	2,0
SUD	4,4	0,4	0,4	4,4	2,4
SUD - OUEST	7,5	1,2	0,1	8,3	4,5
CAMEROUN	6,7	1,5	0,6	6,3	3,1

7.3. PERFORMANCE DES CENTRES D'ETAT CIVIL EN ENREGISTREMENT DES DECES

Les résultats sur les performances ou la charge de travail des centres d'état civil en matière d'enregistrement des décès sont présentés dans le **tableau 7.3** suivant.

Globalement, il a été établi par mois en moyen 1,1 actes de décès par centre d'état civil en 2023. Ce nombre moyen d'actes de décès est de 4,1 actes dans les centres d'état civil principaux contre 0,5 acte dans les centres d'état civil secondaires. Pour les centres d'état civil en milieu urbain, il est de 3,4 actes de décès contre 0,2 actes de décès pour les centres d'état civil du milieu rural.

Comme dans le cas des actes de mariage, ici les disparités dans la charge de travail en matière d'établissement d'actes de décès sont moins considérables selon la région que ce soit en milieu rural qu'en milieu urbain et dans les centres d'état secondaires. Dans les centres d'état civil principaux, les disparités deviennent un peu remarquables selon la région. Le nombre moyen d'actes de décès établis par un centre d'état civil par mois en 2023 est plus élevé dans les régions du Littoral (3,6 actes de décès) et du Sud-Ouest (2,6 actes de décès) et plus faible dans les régions de l'Extrême-Nord (0,6 actes de décès) et de l'Adamaoua (0,8 actes de décès). Un centre d'état civil du milieu urbain a établi en moyenne 17 fois plus d'actes de décès par mois qu'un centre d'état civil du milieu rural. Les disparités dans l'établissement des actes de décès selon milieu de résidence et la région vont de 5 actes de décès dans le Sud-Ouest à 1,9 actes de décès à l'Extrême-Nord et dans l'Adamaoua pour ce qui est du milieu urbain. Pour le milieu rural, elles varient de 0,3 actes de décès dans les régions du Centre et de l'Ouest à 0 actes de décès dans la région du Sud, du Sud-Ouest et de l'Adamaoua.

Selon le type de centre d'état civil, l'activité d'établissement d'actes de décès est plus de 8 fois plus intense dans les centres d'état civil principaux que dans les centres d'état civil secondaires. Les disparités selon le type de centre d'état civil et la région vont de 2,1 actes de décès dans la région du Littoral à 0 acte de décès dans la région du Sud pour ce qui est des centres d'état civil secondaires. Pour les centres d'état civils principaux, elles varient de 9,2 actes de décès dans la région du Centre à 2,2 actes de décès dans la région de l'Extrême-Nord. Quel que soit le milieu de résidence, les centres d'état civil de la région de l'Adamaoua sont celles qui ont eu moins de charge en termes d'enregistrement des décès à l'état civil en 2023.

Comme dans le cas des naissances et des mariages, on peut retenir que, globalement la charge de travail, quoique très faible en matière d'enregistrement des décès, est plus élevée dans les centres d'état civil du milieu urbain et dans les centres d'état civil principaux que dans les centres d'état civil du milieu rural et les centres d'état civil secondaires.

En conclusion, on peut remarquer que les centres d'état civil du Cameroun n'ont pour occupation principale que l'enregistrement des naissances. L'enregistrement des mariages et des décès est presque rare et très faible. Le nombre moyen d'actes de naissance établis par un centre d'état civil par mois est presque 10 fois plus (43,5 actes) que le nombre moyen d'actes de mariage et de décès réunis (4,7 actes) qu'il établit. De même, les centres d'état civil principaux et les centres d'état civil du milieu urbain ont globalement plus de charge de travail en enregistrement des faits d'état civil que les centres d'état civil secondaires et les centres d'état civil du milieu rural.

Tableau 7. 3 Performance des centres d'état civil en enregistrement des décès

Nombre moyen mensuel d'actes de décès établis par un centre d'état civil par type de centre et par milieu de résidence selon la région

REGION	TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL		MILIEU DE DE RESIDENCE		ENSEMBLE
	PRINCIPAL	SECONDAIRE	RURAL	URBAIN	
ADAMAOUA	2,5	0,1	0,0	1,9	0,8
CENTRE	9,2	0,4	0,3	3,9	1,9
EST	2,5	0,3	0,2	2,4	1,2
EXTREME - NORD	2,2	0,2	0,2	1,9	0,6
LITTORAL	7,5	2,1	0,2	4,1	3,6
NORD	3,5	0,2	0,2	3,5	1,5
NORD - OUEST	3,0	0,2	0,2	3,0	1,5
OUEST	3,9	0,4	0,3	3,2	1,1
SUD	2,5	0,0	0,0	2,5	1,3
SUD - OUEST	4,9	0,3	0,0	5,0	2,6
CAMEROUN	4,1	0,5	0,2	3,4	1,6

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Guide d'élaboration des statistiques d'état civil, AFRISTAT 2016 ;
2. Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques d'état civil, Nations Unies 1999 ;
3. Manuel des statistiques d'état civil, Vol2, serie F, N°35, Nations Unies 1985 ;
4. Production d'un rapport sur les statistiques d'état civil : Modèle, version1,2020, CEA, ESCAP, Bureau central de statistiques de Norvège, Vital Stratégies ;
5. Stratégie Nationale des Statistiques d'état civil au Cameroun (2019-2024), BUNEC, octobre 2019 ;
6. Manuel de Formation sur l'état civil, MINAT ;
7. Convention internationale relative aux droits de l'enfant, 1989, texte intégral ;
8. Les 17 objectifs de développement durable et leurs 169 cibles (ou agenda 2030), adoptés en septembre 2015 ;
9. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 10 décembre 1949 ;
10. Rapport de l'Enquête Démographique et de Santé du Cameroun EDSC 2018, INS;
11. Estimation de la population du Cameroun 2016-2025, MINSANTE ;
12. Populations cibles prioritaire 2023 (deuxième édition), MINSANTE ;
13. Rapport de l'Enquête Démographique et de Santé et Enquête à Indicateurs Multiples du Cameroun EDSC-MICS 2011, INS ;
14. Revue des dépenses publiques d'état civil au Cameroun, UNICEF 2019 ;
15. Sondage d'opinion auprès des acteurs d'état civil et des populations cibles en zone rurale et urbaine dans les régions de l'Est, Extrême-Nord, Sud-Ouest, et Centre du Cameroun, octobre 2019, PROCIVIS ;
16. La loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation d'état civil et diverses dispositions relatives des personnes physiques ;
17. Programme Africaine d'Amélioration Accélérée d'Enregistrement et de Production des Statistiques des Faits d'Etat Civil (APAI-CRVS) ;
18. Plan stratégique pour la réhabilitation de l'état civil du Cameroun ;
19. Quatrième Enquête Camerounaise Auprès des Ménages (ECAM4), 2010 INS ;
20. Deuxième Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel au Cameroun, 2010 INS ;
21. Le Décret n° 2013/031 du 13 février 2013 portant l'organisation et fonctionnement du Bureau National de l'Etat Civil ;

22. Le Décret n°77-410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
23. Le Décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
24. Lettre-circulaire n°0001556/LC/MINATD/DAP/SDAA du 11 juin 2012 relative à la création des centres d'état civil secondaires ;
25. Circulaire n°0001942/C/MINATD/DAP/SDAA/SEC du 09 juillet 2012 relative à l'application de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
26. Circulaire n°00000020/LC/MINATD/DAP du 03 janvier 2013 relative à l'immatriculation des centres d'état civil et à la numérotation des actes d'état civil ;
27. L'Instruction n°002612/I/MINDDEVEL du 03 Août 2020 relative à la création des centres d'état civil secondaires et à l'optimisation de leur fonctionnement ;
28. Rapid Assessment Report Cameroon, UN LIA Agenda, avril 2020.

ANNEXE A : Formulaires de collecte des données de 2023

1- Formulaire de collecte des données d'état civil du 1^{er} semestre 2023

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL

Direction des Archives et des Statistiques



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NATIONAL CIVIL STATUS REGISTRATION OFFICE

Department of Archives and Statistics

Formulaire de collecte des données d'état civil

SECTION 0 : IDENTIFICATION DU CENTRE D'ETAT CIVIL

REGION _____ DÉPARTEMENT : _____ COMMUNE : _____
TYPE DE CENTRE : _____ CEC : _____ : _____ ANNEE _____ MOIS : _____

SECTION 1 : DONNEES SUR LES NAISSANCES DU MOIS

Q1 : Nombre de déclarations de Naissance venues des FOSA au cours du mois	
Q2 : Nombre de déclarations de Naissance venues des communautés (hors FOSA) au cours du mois	
Q3 : Nombre réquisitions/jugements supplétifs d'actes de naissance reçues au cours du mois	
Q4 : Nombre d'actes de Naissance des Garçons (MASCULIN) par déclaration directe signés au cours du mois <i>Il s'agit uniquement des actes de naissance des Garçons établis sur la base des déclarations dans les délais de 90 jours qui ont été signés au courant du mois</i>	
Q5 : Nombre d'actes de Naissance des Filles (FEMININ) par déclaration directe signés au cours du mois <i>Il s'agit uniquement des actes de naissance des Filles établis sur la base des déclarations dans les délais de 90 jours qui ont été signés au courant du mois</i>	
Q6 : Nombre d'actes de Naissance des Garçons (MASCULIN) par Réquisition/Jugement signés au cours du mois <i>Il s'agit uniquement des actes de naissance des Garçons établis sur la base des Réquisitions/Jugements qui ont été signés au courant du mois</i>	
Q7 : Nombre d'actes de Naissance des Filles (FEMININ) par Réquisition/Jugement signés au cours du mois <i>Il s'agit uniquement des actes de naissance des Garçons établis sur la base des Réquisitions/Jugements qui ont été signés au courant du mois</i>	
Q10 : Nombre de déclarations de naissance non transcrites qu'il y'a actuellement dans votre centre <i>Il s'agit de toutes les déclarations de naissance (Déclarations, Expéditions/Grosses et Réquisitions) que vous avez actuellement et qui ne sont pas encore transcrites dans le registre d'acte de naissance</i>	

SECTION 2 : DONNEES SUR LES MARIAGES DU MOIS

Q11 : Nombre d'actes de Mariage MONOGAMIE qui ont été établis au cours du mois	
Q12 : Nombre d'actes de Mariage POLYGAMIE qui ont été établis au cours du mois	

SECTION 3 : DONNEES SUR LES DECES DU MOIS

Q13 : Nombre de déclarations de Décès venues des FOSA au cours du mois	
Q14 : Nombre de déclarations de Décès venues des communautés (hors FOSA) au cours du mois	
Q15 : Nombre d'expéditions/grosses de jugement supplétif d'acte de décès reçues au cours du mois	
Q16 : Nombre d'actes de Décès pour Hommes (MASCULIN) qui ont été signés au cours du mois <i>Il s'agit uniquement des actes de décès des hommes signés au courant du mois</i>	
Q17 : Nombre d'actes de Décès pour Femmes (FÉMININ) qui ont été signés au cours du mois <i>Il s'agit uniquement des actes de décès des femmes signés au courant du mois</i>	

2- Formulaire de collectes des données d'état civil du 2nd semestre 2023

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL

Direction des Archives et des Statistiques



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL CIVIL STATUS REGISTRATION OFFICE

Department of Archives and Statistics

Formulaire de collecte des données d'état civil

SECTION 0 : IDENTIFICATION DU CENTRE D'ETAT CIVIL

REGION _____ DÉPARTEMENT : _____ COMMUNE : _____ TYPE DE CENTRE : _____
CEC : _____ MILIEU DE RESIDENCE : _____ ANNEE _____ MOIS : _____

SECTION 1 : DONNEES SUR LES NAISSANCES DU MOIS

Q1 : Nombre de déclarations de Naissance venues des FOSA au cours du mois	
Q2 : Nombre de déclarations de Naissance venues des communautés (hors FOSA) au cours du mois	
Q3 : Nombre réquisitions/jugements supplétifs d'actes de naissance reçues au cours du mois	
Q4 : Nombre d'actes de Naissance des Garçons (MASCULIN) par déclaration directe signés au cours du mois <i>Il s'agit uniquement des actes de naissance des Garçons établis sur la base des déclarations dans les délais de 90 jours qui ont été signés au courant du mois</i>	
Q5 : Nombre d'actes de Naissance des Filles (FEMININ) par déclaration directe signés au cours du mois <i>Il s'agit uniquement des actes de naissance des Filles établis sur la base des déclarations dans les délais de 90 jours qui ont été signés au courant du mois</i>	
Q6 : Nombre d'actes de Naissance des Garçons (MASCULIN) par Réquisition/Jugement signés au cours du mois <i>Il s'agit uniquement des actes de naissance des Garçons établis sur la base des Réquisitions/Jugements qui ont été signés au courant du mois</i>	
Q7 : Nombre d'actes de Naissance des Filles (FEMININ) par Réquisition/Jugement signés au cours du mois <i>Il s'agit uniquement des actes de naissance des Garçons établis sur la base des Réquisitions/Jugements qui ont été signés au courant du mois</i>	
Q8 : Nombre d'actes de naissance des enfants Nés DANS LE MARIAGE LEGAL qui ont été signés au cours du mois <i>Il s'agit des actes de naissance pour les enfants légitimes (nés dans le mariage légal) qui ont été signés au cours du mois</i>	
Q9 : Nombre d'actes de naissance des enfants Nés HORS MARIAGE et RECONNUS par le père naturel au cours du mois <i>Il s'agit des actes de naissance pour les enfants dont les parents ne sont pas légalement mariés (enfant né hors mariage) mais le père naturel a fait la reconnaissance de l'enfant</i>	
Q10 : Nombre de déclarations de naissance non transcrites qu'il y'a actuellement dans votre centre <i>Il s'agit de toutes les déclarations de naissance (Déclarations, Expéditions/Grosses et Réquisitions) que vous avez actuellement et qui ne sont pas encore transcrites dans le registre d'acte de naissance</i>	

SECTION 2 : DONNEES SUR LES MARIAGES DU MOIS

Q11 : Nombre d'actes de Mariage MONOGAMIE qui ont été établis au cours du mois	
Q12 : Nombre d'actes de Mariage POLYGAMIE qui ont été établis au cours du mois	

SECTION 3 : DONNEES SUR LES DECES DU MOIS

Q13 : Nombre de déclarations de Décès venues des FOSA au cours du mois	
Q14 : Nombre de déclarations de Décès venues des communautés (hors FOSA) au cours du mois	
Q15 : Nombre d'expéditions/grosses de jugement supplétif d'acte de décès reçues au cours du mois	
Q16 : Nombre d'actes de Décès pour Hommes (MASCULIN) qui ont été signés au cours du mois <i>Il s'agit uniquement des actes de décès des hommes signés au courant du mois</i>	
Q17 : Nombre d'actes de Décès pour Femmes (FÉMININ) qui ont été signés au cours du mois <i>Il s'agit uniquement des actes de décès des femmes signés au courant du mois</i>	

ANNEXE B : Equipe de production du rapport

Coordination

Coordonnateur : **YOMO Alexandre Marie**, Directeur Général du BUNEC ;

Coordonnateur Adjoint : **ABDOULAYE Adjali Ali**, Directeur Général Adjoint du BUNEC.

Equipe de rédaction :

TOUMBALBAI Japonais Fils, Directeur des Archives et des Statistiques au BUNEC ;

MOHAMED Abdouraman, Chef Service Informatique et du Fichier à l'Agence Régionale BUNEC- Extrême-Nord ;

PALDOU Ismaël, Chef de Bureau de l'informatique à l'Agence Régionale BUNEC- Extrême-Nord ;

OUMAROU Hamadou, Chef de Bureau de suivi du fonctionnement des centres d'état civil à l'Agence Régionale BUNEC- Extrême-Nord.

MOHAMADOU Mamoudou, Chef de Bureau du Budgets et du Matériel à l'Agence Régionale BUNEC- Extrême-Nord ;

Equipe de relecture

EBELA Jean Hyacinthe, Conseiller Technique N° 1 au BUNEC ;

TOUMBALBAI Japonais Fils, Directeur des Archives et des Statistiques au BUNEC ;

LEUDJEU CHIMENE Epse NDONKEP, Directeur de la Normalisation et du Contrôle des Centres d'Etat Civil au BUNEC ;

NKOUDOU BENGONO Jean Raoul, Directeur des Affaires Administratives et Financières au BUNEC ;

OTTOU OTTOU Prosper, Chef de la Division des Systèmes d'Information au BUNEC ;

ASHU Sinke, Chef de la Division de l'Audit et du Contrôle de Gestion au BUNEC ;

NANJUI Awunti, Chef de la Division de la Traduction, de la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme au BUNEC ;

TEDOU Franck, Sous-directeur des statistiques au BUNEC ;

ELVINE Yaah, Sous-directeur des archives au BUNEC ;

NKODO Pierre Arnaud Barthélémy, Chef de la Cellule de la Formation et de la Sensibilisation au BUNEC ;

OTTOU Mebanga Pie Claude Thiery, Chef de la Cellule des Affaires Juridiques et du Contentieux au BUNEC ;

MOHAMET Ndjidda, Chef de la Cellule des Projets, de la Prospective et de la Coopération au BUNEC ;

NTONGA Simon Magloire, Chef de Cellule de la communication et des relations publiques ;

AKOA Ongono Sabine Eliane Epse EFFA, Chef de Projet PEUNA au BUNEC ;

MVOE Sophie, Chef de Projet PROSAFEC au BUNEC ;

MENGUE Mvomo Corine, Chef de Projet LIA au BUNEC.